

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

COUR DES COMPTES



RD-CNJ-2022-012-01-3

RAPPORT DEFINITIF

AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU PROGRAMME D'APPUI EN
REPOSE A LA CRISE DE LA COVID- 19 DANS LES PAYS DU G5
SAHEL (PARC COVID-19-G5 SAHEL)

FEVRIER 2022

RD-CNJ-2022- 012- 01- 3

RAPPORT DEFINITIF

**AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU PROGRAMME D'APPUI EN
REPOSE A LA CRISE DE LA COVID- 19 DANS LES PAYS DU G5
SAHEL (PARC COVID-19-G5 SAHEL)**



TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	i
LISTE DES PHOTOS	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
DEFINITIONS DES TERMES TECHNIQUES.....	iv
DÉLIBÉRÉ.....	vi
RESUME EXECUTIF.....	vii
CADRE DU CONTRÔLE	1
I. DESCRIPTION DU SUJET CONSIDERE ET DE LA PORTEE DE L'AUDIT	3
1.1. Présentation du PARC COVID-19 - G5 SAHEL	3
1.1.1. Contexte et justification.....	3
1.1.2. Objectif du Programme	3
1.1.3. Composantes du Programme.....	3
1.2. Portée de l'audit	4
II. OBJECTIFS DE VERIFICATION, QUESTIONS D'AUDIT, CRITERES DE VERIFICATION ET SOURCES.....	5
III. METHODOLOGIE.....	10
IV. RESPONSABILITES DES PARTIES RESPONSABLES ET DE L'AUDITEUR.....	11
4.1. Responsabilité des parties responsables	11
4.2. Responsabilité de l'auditeur.....	11
V. CONSTATATIONS	12
5.1. Sur l'examen de l'état du cadre juridique du système de passation des marchés publics au Niger.....	12
5.1.1. Modifications apportées au cadre juridique du système de passation des marchés publics dérogeant aux règles d'appel d'offres et aux délais de réception des offres.....	13
5.1.1.1. Dérogations aux règles d'appel d'offres	13
5.1.1.2. Dérogations aux délais de réception des offres.....	15
5.1.2. Rôles et responsabilités des acteurs non définis dans un seul document sous la forme d'une charte	15
5.1.3. Existence d'un dispositif de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption dans le processus de passation des marchés publics	16
5.1.4. Existence d'un système de gestion des plaintes des soumissionnaires aux marchés publics	18

5.2.	Sur l'existence d'une bonne organisation, d'outils de contrôle interne efficaces et d'un archivage performant au sein des ministères	20
5.2.1.	Sur l'organisation et les outils de gestion au sein des ministères	20
5.2.1.1.	Règles et procédures sur les marchés publics non traduites dans des manuels de procédures	21
5.2.1.2.	Qualification discutable du personnel dédié à la gestion des marchés publics au sein des ministères	22
5.2.1.3.	Formations ponctuelles des agents des ministères en matière de marchés publics non soutenues par des plans de formation internes	22
5.2.1.4.	Audit externe des marchés publics exercé par l'ARMP	23
5.2.2.	Sur l'archivage des documents au sein des ministères	24
5.2.2.1.	Non tenue de registres adéquats des documents d'acquisition et des contrats	24
5.2.2.2.	Inexistence de système permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents	25
5.2.2.3.	Non mise à disposition de certains documents	25
5.3.	Sur la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place et l'efficacité de la gestion des contrats	25
5.3.1.	Sur la conformité du processus d'achat aux procédures nationales de passation des marchés publics	25
5.3.1.1.	Procédures de planification des acquisitions partiellement respectées	26
5.3.1.2.	Utilisation partielle des documents types de marché de l'ARMP	27
5.3.1.3.	Non respect des procédures de passation des marchés	29
5.3.1.3.1.	Non-respect des PPM lors de la passation des marchés	29
5.3.1.3.2.	Insuffisances dans les lettres d'invitation à négocier	39
5.3.1.3.3.	Insuffisances dans la désignation des membres des commissions de négociation	40
5.3.1.3.4.	Défaut de production de certaines pièces requises pour les marchés	41
5.3.1.3.5.	Manœuvres collusoires et pratiques susceptibles de favoriser des candidats dans l'attribution des marchés	41
5.3.1.3.6.	Existence de marchés de régularisation	46
5.3.1.3.7.	Absence d'avis de conformité de l'organe de contrôle a priori	52
5.3.1.3.8.	Défaillances dans la contractualisation	52
5.3.1.3.9.	Sous-traitance des travaux de forage sans l'accord préalable de la PRM	54
5.3.1.4.	Réservation des crédits budgétaires non effective avant la signature des contrats	54
5.3.2.	Sur l'efficacité de la gestion et de la supervision des contrats	55
5.3.2.1.	Constructions réalisées à des coûts non raisonnables	55
5.3.2.2.	Équipements acquis à des coûts non raisonnables	58
5.3.2.3.	Non-disponibilité des documents de marchés ne permettant pas d'apprécier suffisamment le respect des délais d'exécution et des paiements ainsi que la qualité technique des travaux et des équipements	64
5.3.2.4.	Atteinte partielle des objectifs définis dans les contrats	67

VI. CONCLUSIONS D'AUDIT	74
VII. RECOMMANDATIONS.....	76
ANNEXES	77



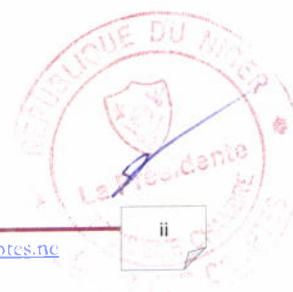
LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs, questions d'audit et critères de vérification	6
Tableau 2 : Marchés non prévus dans les PPM	31
Tableau 3 : Marchés de l'ONPPC non prévus dans un PPM	32
Tableau 4 : Marchés du MAG/EL non prévus dans le PPM	33
Tableau 5 : Fractionnement du marché de travaux de réaménagement et d'équipement du village chinois	34
Tableau 6 : Ecart entre les montants des contrats signés et ceux des prévisions au MSP	37
Tableau 7 : Ecart entre les montants des contrats signés et ceux des prévisions au MAG/EL	38
Tableau 8 : Marchés octroyés en EDMC au MSP	42
Tableau 9 : Marchés attribués sans mise en concurrence au MSP	44
Tableau 10 : Situation des marchés de régularisation du MSP	48
Tableau 11 : Situation des marchés de régularisation du MAG/EL	50
Tableau 12 : Manque à gagner sur le marché n° 580/20/MF/DGCMP/ EF du MHA	56
Tableau 13 : Paiements effectués au profit de l'ONPPC en l'absence de contrat avec l'Etat	66
Tableau 14 : Ecart négatif entre les stocks théoriques et les stocks physiques	68
Tableau 15 : Stock de produits périmés	69



LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Matelas d'une (1) place acquis à 416 400 francs CFA l'unité.....	64
Photo 2: Bols à café acquis à 10 084 francs CFA l'unité	64
Photo 3: Spasfon INJ périmé	70
Photo 4: Fleming 1g INJ périmé	70
Photo 5: Modèles de bavettes.....	70
Photo 6: Stock de bavettes.....	70
Photo 7: Contre-plaqué fixé sur un lit au lieu de bassin de lit	72
Photo 8: Armoire vitrée en lieu et place d'armoire à 2 battants.....	72
Photo 9: Mini AEP en cours de réalisation à Dan Hayi-Malbaza.....	72
Photo 10: Mini AEP en cours de réalisation à Mogheur- Tahoua Département	72



SIGLES ET ABREVIATIONS

AAPC : Avis d'Appel Public à Candidatures

AOO : Appel d'Offres Ouvert

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BAD : Banque Africaine de Développement

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CDA : Chef de District Agricole

CHR : Centre Hospitalier Régional

CMP/DSP : Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public

CCTG : Cahier des Clauses Techniques Générales

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CRD : Comité de Règlement des Différends

DGCMP/EF : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers

DRFM : Directeur des Ressources Financières et du Matériel

EDMC : Entente Directe avec Mise en Concurrence

EDSMC : Entente Directe Sans Mise en Concurrence

HD : Hôpital de District

ONPPC : Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques

P2RS : Programme de Renforcement de la Résilience contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel

PARC COVID-19 -G5 SAHEL : Programme d'Appui en Réponse à la Crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PPM : Plan Prévisionnel des Marchés

PRM : Personne Responsable des Marchés

TdR : Termes de Référence

PRN : Présidence de la République du Niger

PM : Premier Ministre

MF : Ministère des Finances

UC : Unité de Compte

DEFINITIONS DES TERMES TECHNIQUES

Attributaire : le soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant l'approbation du marché

Autorité contractante : la personne morale de droit public ou de droit privé signataire d'un marché public

Candidat : la personne physique ou morale qui manifeste un intérêt à participer ou celle qui est retenue par une autorité contractante pour participer à une procédure de passation des marchés publics

Candidature : l'acte par lequel le candidat manifeste un intérêt à participer, sans que cet acte ne l'engage ni ne lui impose des obligations vis-à-vis de l'autorité contractante

Comité de règlement des différends : l'instance établie auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, chargée de statuer sur les irrégularités et les recours relatifs à la passation des marchés publics

Contrôle a priori : le contrôle destiné à prévenir les irrégularités

Corruption : l'action de celui qui offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité

Entité administrative chargée du contrôle a priori des marchés publics : le service placé sous l'autorité du Ministre chargé des Finances assurant le contrôle a priori de la procédure de passation des marchés

Maître d'ouvrage : la personne morale de droit public ou de droit privé visée qui est propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique, objet du marché

Manœuvre collusoire : l'action de personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités

Marché de travaux : le marché qui a pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution de travaux ou d'un ouvrage. Un marché public ayant pour objet des travaux et ne comportant des fournitures qu'à titre accessoire par rapport à l'objet principal du marché est considéré comme un marché public de travaux

Marché public : le contrat écrit conclu à titre onéreux par une autorité contractante pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Les marchés publics sont des contrats administratifs

Offres : l'ensemble des éléments techniques et financiers inclus dans le dossier de soumission

Ouvrage : le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique

Personne responsable du marché : la personne physique dûment mandatée pour représenter l'autorité contractante dans la passation et l'exécution du marché

Référentiel des prix : le document destiné à définir un prix plafond dans le cadre de la commande publique, à l'usage de l'Administration et de ses démembrements, dans le souci d'instaurer une discipline des prix tout en préservant la qualité des ouvrages, biens et produits acquis

Soumission : l'acte d'engagement écrit au terme duquel, un soumissionnaire fait connaître ses conditions et s'engage à respecter les cahiers des charges applicables

Soumissionnaire : la personne physique ou morale qui participe à un appel d'offres en soumettant un acte d'engagement et les éléments constitutifs de son offre

Sous-traitant : la ou les personne(s) morale(s) ou physique(s) chargée(s) par l'entrepreneur de réaliser une partie des travaux

Titulaire : la personne physique ou morale, attributaire, dont le marché conclu avec l'autorité contractante a été approuvé



REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progrès

COUR DES COMPTES TROISIEME CHAMBRE

DÉLIBÉRÉ N° 01/2022

La Cour des comptes, Troisième Chambre :

Conformément aux dispositions des articles 3, 4, 26, 31, 106, 110, 113 et suivants de la loi organique n° 2020-035 du 30 juillet 2020 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes ;

Adopte le **rapport définitif** relatif à l'audit des marchés publics du Programme d'Appui en Réponse à la Crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19 -G5 SAHEL) au titre de l'exercice 2020 ;

Dit que le présent rapport sera notifié au Cabinet du Premier Ministre, aux ministères en charge du plan (pour communication à la BAD), de la Santé Publique, de l'Agriculture et de l'Hydraulique ;

Ainsi fait, délibéré et adopté par la Troisième Chambre en sa séance du 04 février 2022 à laquelle siégeaient :

- **Mme IDRISSE Azoumi Halidou**, Présidente de la 3^{ème} Chambre, chef de mission ;
- **M. MAGAGI TANKO Oumarou**, Président de la 1^{ère} Chambre, réviseur qualité ;
- **M. ISSA Hamza**, Conseiller rapporteur ;
- **M. NIANDOU Adam**, Conseiller ;
- **M. CHOUGAIB Ahmadou**, Conseiller ;

En présence de **M. MOUSSA DOUMBIA Mamadou**, vérificateur ;

Avec l'assistance de **Maître MANOU Mariama Mamoudou**, Greffière.

En foi de quoi, le présent délibéré a été signé par la Présidente et la Greffière les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Mme IDRISSE Azoumi Halidou

La Greffière

Me MANOU Mariama Mamoudou

RESUME EXECUTIF

La Cour des comptes du Niger a réalisé un audit des marchés publics passés en 2020 par le Cabinet du Premier Ministre, les ministères en charge de la Santé Publique, de l'Agriculture et de l'Hydraulique.

Il s'agit des marchés passés en procédures nationales dans le cadre du plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19. Le nombre de ces marchés s'élève à **cinquante-quatre (54)** pour un montant de **34 919 925 546 francs CFA**, et se décomposent par structure comme suit :

- un (1) marché du Cabinet du Premier Ministre d'un montant de 50 000 000 francs CFA, soit 0,14% du montant total des marchés ;
- dix-huit (18) marchés pour le Ministère de la Santé Publique d'un montant de 3 791 859 389 francs CFA, soit 10,86 % du montant total des marchés et deux (2) marchés de l'ONPPC d'un montant de 1 500 000 000 francs CFA, soit 4,30 % du montant total des marchés ;
- onze (11) marchés pour le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'un montant de 15 073 650 235 francs CFA, soit 43,17 % du montant total des marchés ;
- vingt-deux (22) marchés pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage d'un montant de 14 504 415 922 francs CFA, soit 41,53 % du montant total des marchés.

Toutefois, il est à noter que, concernant les marchés passés selon les procédures des bailleurs de fonds, seule la matérialité des équipements et des travaux a fait l'objet de vérification.

L'objectif global de cet audit consiste à vérifier la performance desdits marchés au regard de la pertinence du système de passation des marchés utilisé, des processus de passation et d'exécution des marchés et des capacités de passation des marchés des entités chargées de l'exécution et de la mise en œuvre dudit plan.

Plus spécifiquement, l'audit vise à (i) examiner l'état du cadre juridique du système de passation des marchés publics au Niger, à (ii) s'assurer de l'existence d'une bonne organisation, d'outils de contrôle interne efficaces et d'un archivage performant au sein des ministères concernés et à (iii) vérifier la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place et l'efficacité de la gestion des contrats.

L'examen du cadre juridique du système de passation des marchés utilisé dans la gestion de la COVID-19 révèle l'adoption d'une dérogation spéciale aux règles générales d'appel d'offres et aux délais de réception des offres, en préconisant l'entente directe comme mode de passation des marchés dans le cadre de la gestion de la COVID-19 et en permettant le recours à des délais les plus courts possibles pour recevoir les offres des candidats invités à soumissionner. Toutefois, l'audit relève la non pertinence de l'usage fait de ces dérogations car le Code des marchés publics et des délégations de service public autorise le recours à l'entente directe en cas d'urgence dûment motivée et la réduction des délais de réception des offres qui peuvent se situer entre sept (7) et quinze (15) jours calendaires.

L'examen du cadre juridique fait ressortir également la non définition des rôles et des responsabilités des acteurs dans un document unique sous la forme d'une charte, l'existence d'un dispositif de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption dans le processus de passation des marchés publics et d'un système de gestion des plaintes des soumissionnaires aux marchés publics.

Par rapport à l'organisation, aux outils de contrôle interne et à l'archivage au sein des ministères concernés, les travaux de vérification mettent en évidence l'absence de manuels de procédures, le manque de qualification du personnel dédié à la gestion des marchés, l'absence de plans de formation internes au niveau des ministères, l'insuffisance dans la mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'audits de conformité des marchés commandités par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), l'absence de registres adéquats servant à l'enregistrement des documents d'acquisition et des contrats et l'inexistence d'un système performant permettant de localiser facilement les enregistrements des dossiers de marchés.

Ces différentes insuffisances permettent de conclure à une organisation défaillante et à l'inexistence d'outils de contrôle efficaces et d'un système d'archivage performant au sein des ministères contrôlés.

Concernant la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place, il en résulte que les Plans de Passation des Marchés (PPM) sont dénués d'études préalables et d'estimations des coûts et n'ont pas pris en compte l'ensemble des besoins des ministères et les crédits budgétaires n'ont pas, dans tous les cas, été réservés. En outre, les documents

types de marché de l'ARMP n'ont pas été suffisamment utilisés avec, pour conséquence, l'absence de transparence et de fiabilité des documents des marchés publics passés par lesdits ministères. La vérification de la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place met, aussi, en lumière l'inobservation des procédures de passation des marchés se caractérisant par le non-respect des PPM lors de la passation des marchés, des insuffisances dans les lettres d'invitation à négocier et dans la désignation des membres des commissions de négociation, le défaut de production de certaines pièces requises pour les marchés, des manœuvres collusoires et des pratiques susceptibles de favoriser des candidats dans l'attribution des marchés, l'existence de marchés de régularisation, des défaillances dans la contractualisation et l'absence d'avis de conformité de l'organe de contrôle a priori au niveau de la quasi-totalité des marchés contrôlés.

S'agissant de l'efficacité de la gestion et de la supervision des contrats, l'audit fait ressortir que les constructions sont réalisées et les équipements sont acquis à des coûts non raisonnables, entraînant des manques à gagner considérables pour l'État dont le montant total estimé est de 6 934 508 376 francs CFA. De plus, l'indisponibilité des documents de marchés n'a pas permis d'apprécier suffisamment le respect des délais d'exécution et des paiements ainsi que la qualité technique des travaux et des équipements. Par ailleurs, l'atteinte des objectifs définis dans les contrats n'est pas satisfaisante, compte tenu d'une distribution tardive ou du stockage de quantités importantes de certains équipements et produits périssables, ainsi que le non-respect des normes de certaines constructions, la non-fonctionnalité des ouvrages et des sites, la distribution d'argent cash, dans certains cas, en lieu et place des semences et la non-production des pièces justificatives de certaines livraisons.

Pour remédier à ces insuffisances, les recommandations ci-après ont été formulées :

- mettre fin aux pratiques dérogatoires non prévues par le Code des marchés publics lorsque les délais compréhensibles définis par les textes en vigueur permettent de faire face à l'urgence déclarée ;
- élaborer un document unique sous la forme d'une charte définissant les rôles et les responsabilités des acteurs des marchés publics ;
- mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie incluant l'élaboration et la diffusion de rapports périodiques ;

- prévoir la suspension de la procédure de passation ou d'attribution du marché en cas de recours devant le Conseil d'Etat ;
- élaborer des manuels de procédures relatives aux délégations, aux responsabilités, à la description des postes et à la sélection des agents dédiés à la gestion des marchés publics au sein des ministères ;
- disposer d' un personnel clé spécialisé en marchés publics au sein des ministères ;
- élaborer et mettre en œuvre des plans de formation internes au niveau des ministères en matière de marchés publics ;
- mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits des marchés publics commandités annuellement par l'ARMP ;
- mettre en place un dispositif performant d'archivage des documents relatifs aux marchés publics, incluant la tenue de registres adéquats;
- mettre en place un système manuel et électronique permettant de localiser facilement les enregistrements et de les protéger contre la perte et l'accès non autorisé ;
- disposer de listes de fournisseurs agréés spécialisés actualisables par secteur d'activité au sein des ministères ;
- créer un cadre de concertation entre entreprises privées et administrations publiques sur l'instauration d'un véritable jeu de concurrence dans la commande publique.



CADRE DU CONTRÔLE

Consacrée par la Constitution du 25 novembre 2010 en son article 141, la Cour des comptes est la plus haute juridiction de contrôle des finances publiques. Elle est juge des comptes de l'État, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics, des autorités administratives indépendantes et de tout organisme bénéficiant du concours financier de l'État et de ses démembrements. La loi organique n° 2020-035 du 30 juillet 2020 détermine les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette haute juridiction.

La Cour des comptes exerce une triple compétence : juridictionnelle, de contrôle et consultative.

Dans l'exercice de sa compétence de contrôle et en exécution de son programme de contrôle 2021, elle a effectué l'audit des marchés publics du Programme d'Appui en Réponse à la Crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19 -G5 SAHEL) au titre de l'exercice 2020, conformément aux dispositions des articles 3, 23 et 106 de la loi organique n° 2020-035 du 30 juillet 2020, précitée.

A cet effet, une équipe d'audit a été mise en place par décision n° 008/CDC/CAB du 16 février 2021 du Premier Président (cf. annexe 1) et mandat lui a été donné suivant l'ordre de mission n°008/CAB/CDC du 6 mai 2021 (cf. annexe 2).

Conformément aux termes de référence (cf. annexe 3) approuvés par la Banque Africaine de Développement (BAD) et à l'ordre de mission susmentionné, les objectifs assignés à l'équipe d'audit se déclinent comme suit :

- contrôler les marchés passés dans le cadre de l'exécution et de la mise en œuvre du plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 ;
- vérifier si les processus de passation des marchés ont été menés conformément au système national de passation des marchés ;
- déterminer toute lacune et / ou défaillance dans la passation et la gestion des contrats ;
- identifier les moyens d'améliorer le processus de passation de marchés, à la lumière des faiblesses relevées ;

- vérifier, dans la mesure du possible, si les non-conformités identifiées avec le système national de passation des marchés, les pratiques inappropriées ou les décisions / actions discutables peuvent avoir été liées à des pratiques interdites ;
- évaluer si l'exécution, la gestion des contrats et les décaissements sont effectués conformément au système national de passation des marchés et si les principes d'économie, d'efficacité et d'efficience sont respectés ;
- procéder à toutes autres vérifications utiles au bon accomplissement de la mission.

Le présent rapport est élaboré en application des procédures de contrôle de la Cour des comptes, dans le respect des normes ISSAI 100 sur les principes fondamentaux du contrôle des finances publiques et 3000 relative à l'audit de performance.

Le rapport provisoire adopté a été notifié aux parties prenantes concernées dont la BAD, pour observations, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi organique régissant la Cour. Hormis les réponses du Cabinet du Premier Ministre et de la BAD parvenues en retard, celles des ministères en charge de la Santé publique, de l'Agriculture et de l'Hydraulique ont été reçues dans les délais impartis. Ces réponses ont été examinées et prises en compte dans le présent rapport.

En outre, le projet de rapport définitif a été communiqué au Parquet aux fins de conclusions par ordonnance de soit communiqué n° 007/3^{ème} Ch./2021 en date du 23 décembre 2021. Les conclusions du Parquet n° 00010 du 26 janvier 2022 ont été examinées pour prise en compte éventuelle dans ledit rapport. Il est structuré en sept (7) points qui se présentent ainsi qu'il suit :

- description du sujet considéré et de la portée de l'audit ;
- objectifs de vérification, questions d'audit, critères de vérification et sources ;
- méthodologie ;
- responsabilités des parties responsables et de l'auditeur ;
- constatations ;
- conclusions d'audit ;
- recommandations.

I. DESCRIPTION DU SUJET CONSIDERE ET DE LA PORTEE DE L'AUDIT

1.1. Présentation du PARC COVID-19 - G5 SAHEL

1.1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Niger et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont signé le 27 juillet 2020 deux (2) conventions de financement composées d'un accord de prêt d'un montant de 40 500 000 Unités de Compte (UC) et d'un protocole d'accord de don d'un montant de 39 500 000 UC dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Appui en Réponse à la Crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19- G5 SAHEL) sous forme d'appui budgétaire. Aux termes du mémorandum du PARC COVID-19 de la BAD, le Programme repose sur les plans de riposte adoptés en urgence par les pays et qui visent notamment (i) un frein à la transmission du virus et une prise en charge adéquate des cas de COVID-19 ; (ii) une plus grande résilience des systèmes de santé ; (iii) une assistance aux populations les plus vulnérables affectées par la crise ; (iv) la relance des activités du secteur privé et le maintien d'un cadre macroéconomique compatible avec les objectifs de développement.

1.1.2. Objectif du Programme

L'objectif du programme est double : (i) soutenir la phase de riposte sanitaire et sociale ; (ii) contribuer à l'atténuation des risques macroéconomiques.

1.1.3. Composantes du Programme

Le programme est structuré autour de trois (3) composantes ci-après :

- Composante 1 : Riposte sanitaire et renforcement du système de santé

Les plans de riposte sanitaire pour cette composante visent globalement (i) la mise en œuvre d'un plan de communication à l'endroit de la population sur les comportements à adopter pour éviter la propagation de la pandémie ; (ii) la mise en place de dispositifs de surveillance et de prise en charge des personnes testées positives ; (iii) le renforcement des capacités techniques du personnel de santé en matière de surveillance et de prise en charge des personnes infectées ; (iv) la dotation des différents sites à risque en matériels médicaux, intrants, médicaments pour le dépistage et la prise en charge des malades ; (v) la distribution

ou la vente à des prix subventionnés des kits sanitaires (cache-nez, gels désinfectants, etc.) et (vi) le renforcement des systèmes de santé pour les rendre plus résilients ;

- **Composante 2 : Atténuation de l'impact social**

Cette composante se rapporte à l'allègement de certaines charges pesant sur les populations (subvention et gratuité de l'eau et de l'électricité), un meilleur accès aux denrées alimentaires de première nécessité (vente à prix réduit de céréales au profit des personnes vulnérables) et des aides sous forme de transferts monétaires pour leurs besoins urgents ;

- **Composante 3 : Soutien à la résilience économique**

Les actions à mener concernent la baisse des charges fiscales, des subventions sur les factures d'électricité et de l'eau pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME), l'accès aux intrants agricoles pour la relance des activités agricoles, l'apurement de la dette intérieure et la baisse des coûts d'accès aux financements.

1.2. Portée de l'audit

La mission d'audit a porté sur les marchés financés dans le cadre du plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 du Niger au titre de l'année 2020, passés selon les procédures nationales de passation des marchés. Il s'agit des marchés du Cabinet du Premier Ministre, des ministères en charge de la Santé Publique, de l'Agriculture et de l'Hydraulique.

Il convient de noter que le contrôle des marchés passés selon les procédures des bailleurs de fonds n'a porté que sur la vérification de la matérialité des acquisitions.

II. OBJECTIFS DE VERIFICATION, QUESTIONS D'AUDIT, CRITERES DE VERIFICATION ET SOURCES

L'audit a pour objectif global de vérifier la performance des marchés passés dans le cadre du plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 du Niger, en examinant : (i) la pertinence du système de passation des marchés utilisé ; (ii) les processus de passation et d'exécution des marchés et (iii) les capacités de passation des marchés des entités chargées de l'exécution et de la mise en œuvre dudit plan.

Pour ce faire, trois (3) objectifs de vérification ont été fixés, à savoir :

- examiner l'état du cadre juridique du système de passation des marchés publics au Niger ;
- s'assurer de l'existence d'une bonne organisation, d'outils de contrôle interne efficaces et d'un archivage performant au sein des ministères ;
- vérifier la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place et l'efficacité de la gestion des contrats.

Ces objectifs de vérification sont déclinés en cinq (5) questions d'audit et vingt (20) critères tels que présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Objectifs, questions d'audit et critères de vérification

Objectifs de vérification	Questions d'audit	Critères de vérification
Examiner l'état du cadre juridique du système de passation des marchés publics au Niger	Comment se présente le cadre juridique de passation des marchés publics au Niger ?	Les modifications apportées au cadre juridique du système de passation des marchés dans le pays depuis l'approbation du programme ne divergent pas avec les principes définis par les politiques d'acquisition du pays. Le système de passation des marchés a une charte ou un autre document juridique avec des rôles et responsabilités clairement définis en matière de marchés publics. Le Niger est engagé dans des initiatives de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. Le Niger dispose d'un système efficace de gestion des plaintes en matière de marchés publics.
	Les ministères sont-ils bien organisés et disposent-ils d'outils de gestion efficaces ?	Les règles et procédures sont traduites en manuels de procédures et instructions appropriés pour le personnel à suivre dans chaque phase du cycle d'acquisitions.

Objectifs de vérification	Questions d'audit	Critères de vérification
S'assurer de l'existence d'une bonne organisation, d'outils de contrôle interne efficaces et d'un archivage performant au sein des ministères		Les ministères disposent d'un personnel clé connaissant les règles nationales de passation des marchés
	L'archivage des documents au sein des ministères est-il performant ?	Les ministères ont accès à des institutions externes ou un programme interne de formation sur la passation des marchés adapté à leurs besoins L'audit externe des marchés est effectué par un organisme gouvernemental Les ministères tiennent des registres adéquats de tous les documents d'acquisition et des contrats Un système (manuel ou électronique) permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents existe Des preuves que l'équipe de supervision ou les auditeurs n'ont pas pu trouver les documents pertinents existent



Objectifs de vérification	Questions d'audit	Critères de vérification
		Les enregistrements sont protégés contre la perte et l'accès non autorisé
Vérifier la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place et l'efficacité de la gestion des contrats	Le processus d'achat est-il conforme aux procédures mises en place ?	Les ministères planifient les acquisitions
		Les ministères respectent les procédures de publicité et de publication
		Les ministères utilisent les Documents Types de l'ARMP
		Les procédures d'ouverture et d'évaluation des offres sont respectées
		Les procédures d'attribution des marchés, de contractualisation et d'avenants sont respectées
	La gestion et la supervision des contrats sont-elles efficaces ?	L'exécution et la gestion des contrats sont efficaces
		Les paiements sont effectués dans les délais raisonnables
		Les objectifs définis dans les contrats sont atteints

Source : Cour des comptes à partir des TDR approuvés par la BAD



Les sources des critères de vérification sont tirées des dispositions des lois et règlements régissant les marchés publics et la gestion des finances publiques. Il a été fait aussi usage des bonnes pratiques et des standards internationaux généralement admis.

La matrice de conception jointe en annexe 4 présente de manière détaillée, les critères de vérification, les questions à vérifier et leurs sources.

III. METHODOLOGIE

La mission d'audit a été menée par une équipe composée de cinq (5) magistrats assistée d'un (1) vérificateur de la Cour à laquelle ont été associés deux (2) experts en génie rural et un (1) ingénieur biomédical recrutés dans le cadre de la vérification de la conformité technique des infrastructures et des équipements.

La démarche pour conduire cet audit a alterné des phases de collecte de données (revue documentaire, entretiens , visites de terrains et circularisation), d'analyse, de synthèse et de restitution. A cet effet, plusieurs sources de données ont été exploitées (cf. annexe 5) et des personnes rencontrées (cf. annexe 6).

Au terme de la collecte et de l'analyse des données, une séance de restitution a été organisée avec les principaux acteurs rencontrés et a permis de partager les principales constatations de la mission, de recueillir leurs commentaires et observations qui ont ensuite été exploités pour la rédaction du présent rapport contenant, entre autres, les constatations, les conclusions d'audit et les recommandations de la Cour.

Cependant, quelques limites ont été relevées lors de l'exécution de l'audit. Il s'agit de :

- l'absence et/ou l'insuffisance de certaines données limitant le caractère suffisant des éléments probants ;
- l'insécurité dans certaines localités du pays, notamment dans les régions de Diffa, de Tillabéri et d'Agadez, qui sont exclues de l'échantillonnage des contrôles physiques.

La mission a été menée dans le respect des principes et des directives fondamentaux de l'audit de performance. Ces principes exigent de la part de l'auditeur le respect des valeurs éthiques dans la conduite de l'audit afin d'obtenir une assurance raisonnable tendant à savoir si les marchés passés dans le cadre du plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 sont conformes aux lois et règlements en la matière et respectent les principes d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Par conséquent, la Cour considère que le niveau d'assurance est limité compte tenu des quelques limites énumérées ci-haut.

IV. RESPONSABILITES DES PARTIES RESPONSABLES ET DE L'AUDITEUR

Dans le cadre de cet audit, les responsabilités des parties prenantes et de l'auditeur sont clarifiées conformément aux principes et directives fondamentaux de l'INTOSAI notamment la norme 3000 pour l'audit de la performance, aux procédures de contrôle de la Cour et aux Termes de Référence (TdR) approuvés par la BAD.

4.1. Responsabilité des parties responsables

Les parties responsables de cet audit sont le Gouvernement de la République du Niger et la BAD.

La responsabilité du Gouvernement est d'élaborer les Termes de référence de ladite mission et de les communiquer à la Cour des comptes, après approbation de la BAD. A la demande de l'auditeur, le Gouvernement est tenu de lui fournir tous documents et tous renseignements relatifs aux marchés passés dans le cadre du plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 et d'assurer la prise en charge des frais relatifs à l'audit.

Quant à la BAD, elle a pour responsabilité d'approuver les TdR conformément à la section 6.04 des conventions de financement relatives au don et au prêt. En outre, elle examine le rapport provisoire de l'audit des acquisitions en traitant toutes les conclusions et recommandations et fournit au Gouvernement et à la Cour des comptes une série de commentaires.

4.2. Responsabilité de l'auditeur

La responsabilité de l'auditeur consiste à conduire la mission de manière indépendante, sur la base des normes professionnelles et des procédures de la Cour des comptes, d'élaborer le rapport d'audit.

V. CONSTATATIONS

Les constatations se déclinent à travers trois (3) objectifs d'audit portant respectivement sur :

- l'état du cadre juridique du système de passation des marchés publics au Niger ;
- l'existence d'une bonne organisation, d'outils de contrôle interne efficaces et d'un archivage performant au sein des ministères ;
- la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place et l'efficacité de la gestion des contrats.

5.1. Sur l'examen de l'état du cadre juridique du système de passation des marchés publics au Niger

Cet objectif comporte une seule question d'audit qui vise à examiner la manière dont se présente le système de passation des marchés publics au Niger dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Cet examen a porté sur quatre (4) critères qui visent à vérifier respectivement si :

- les modifications apportées au cadre juridique du système de passation des marchés dans le pays depuis l'approbation du programme ne divergent pas avec les principes définis par les politiques d'acquisition du pays ;
- le système de passation des marchés a une charte ou un autre document juridique avec des rôles et responsabilités clairement définis en matière de marchés publics ;
- le Niger est engagé dans des initiatives de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption ;
- le Niger dispose d'un système efficace de gestion des plaintes en matière de marchés publics .

Les travaux de vérification ont fait ressortir les éléments suivants :

- les modifications apportées au cadre juridique dérogent avec les politique d'acquisition du pays en ce qui concerne le mode de passation des marchés et les délais de réception des offres ;
- les rôles et les responsabilités des acteurs ne sont pas définis dans un document unique sous la forme d'une charte ;
- l'existence d'un dispositif de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption dans le processus de passation des marchés publics ;

- l'existence d'un système de gestion des plaintes des soumissionnaires aux marchés publics.

5.1.1. Modifications apportées au cadre juridique du système de passation des marchés publics dérogeant aux règles d'appel d'offres et aux délais de réception des offres

5.1.1.1. Dérogations aux règles d'appel d'offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réponse à la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement de la République du Niger a pris le décret n°2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics. Conformément aux dispositions de l'article premier dudit décret, les marchés publics relatifs aux réalisations et aux acquisitions des biens et des services sont négociés par entente directe avec ou sans mise en concurrence.

Cette dérogation spéciale aux règles d'appel d'offres vise à répondre à l'urgence induite par la COVID-19 en contournant ou en restreignant la mise en concurrence des candidats aux marchés publics. Elle s'applique aux travaux, fournitures et services dont la liste est inscrite dans un programme approuvé par le Premier Ministre, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 visé ci-dessus.

Toutefois, en vertu de l'article 4 du même décret, les dispositions du Code des marchés publics et des délégations de service public s'appliquent en tout ce qui n'est pas contraire aux impératifs de délai qu'impose l'organisation de la lutte contre la COVID-19.

Ainsi, les marchés publics relatifs au plan de réponse à la pandémie de la COVID-19 sont passés en application des dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public. Ces dispositions prévoient qu'« ...1) *Il peut être passé un marché négocié par entente directe avec mise en concurrence de candidats, dans les cas suivants :*

a) en cas d'urgence impérieuse justifiée par des circonstances imprévisibles et pour satisfaire des besoins résultant d'une situation de conflit grave ou d'une catastrophe naturelle (sécheresse, famine, intempérie, incendie, séisme, accident, épidémie, invasion acridienne ou aviaire, ouvrage effondré ou menacé d'effondrement...) dont

les conséquences exigent une réparation immédiate. Les marchés correspondant à ces prestations doivent se limiter strictement aux besoins nécessaires pour faire face à la situation d'urgence ;

b) en cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant.

Dans le cas de marché négocié par entente directe avec mise en concurrence, la personne responsable du marché engage directement les discussions qui lui paraissent utiles avec au moins trois (3) candidats et attribue le marché au prestataire présentant les conditions les plus avantageuses.

Les négociations s'arrêtent dès lors que les conditions proposées par le soumissionnaire dont l'offre a été classée première après évaluation sont satisfaisantes.

2) Il peut être passé un marché négocié par entente directe sans mise en concurrence de candidats dans les cas suivants :

a) les marchés de travaux, de fournitures ou de services destinés à répondre à des besoins qui ne peuvent être satisfaits que par un prestataire ou groupe de prestataires détenant un brevet d'invention, une licence, une marque, des droits exclusifs ou une qualification unique ;

b) la nécessité, pour des raisons techniques, de continuer avec le même prestataire lorsque les travaux, les fournitures ou les services complètent ceux ayant fait l'objet d'un premier marché entièrement exécuté avec satisfaction par le titulaire et après une procédure d'appel d'offres. Dans ce cas, il doit s'agir de travaux, de fournitures ou de services devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues lors du marché initial et extérieures aux parties. Le montant d'un tel marché ne peut excéder trente pour cent (30%) de celui du premier marché ; il ne pourra être passé plus d'un (1) marché de ce type avec le même titulaire.

Dans ce cas, la personne responsable du marché engage directement avec le prestataire, les discussions qui lui paraissent utiles en vue d'obtenir les conditions les plus avantageuses ».

5.1.1.2. Dérogations aux délais de réception des offres

Le décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril sus-indiqué ne prévoit pas de délai minimum à observer pour la réception des offres des marchés passés dans le cadre du plan de réponse à la pandémie de la COVID-19. Il résulte des dispositions de l'article 5 de ce décret que les délais prescrits par l'article 10 de l'arrêté n° 136/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public., peuvent être réduits par les Personnes Responsables des Marchés (PRM).

Ces délais qui sont de quinze (15) jours calendaires pour les candidats nationaux et-vingt-un (21) jours pour les soumissionnaires communautaires ou internationaux peuvent être réduits respectivement à sept (7) et quinze (15) jours calendaires, en cas d'urgence dûment motivée.

Il s'ensuit dès lors qu'il appartient aux PRM de fixer les délais les plus courts possibles en vue de faire face à l'urgence qu'impose la lutte contre la COVID-19.

5.1.2. Rôles et responsabilités des acteurs non définis dans un seul document sous la forme d'une charte

Les travaux de vérification révèlent que les rôles et les responsabilités des acteurs des marchés publics ne sont pas définis dans un document unique, sous la forme d'une charte, même s'ils sont déterminés dans les textes y relatifs. Il s'agit notamment des textes ci-après :

- la loi n° 2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- le décret n° 2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- le décret n° 2013-002/PRN/PM du 04 janvier 2013 portant création des Directions des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au sein des Ministères ;
- le décret n° 2018-496/PRN/PM du 20 juillet 2018 portant Code d'éthique et de déontologie des marchés publics et des délégations de service public ;

- le décret n° 2018-495/PRN/PM du 20 juillet 2018 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage déléguée au Niger ;
- le décret n° 2020-633/PRN/PM du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- l'arrêté n° 0219/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant modalités de signature et d'approbation des marchés Publics et des délégations de service public ;
- l'arrêté n° 0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions, composition type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public.

5.1.3. Existence d'un dispositif de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption dans le processus de passation des marchés publics

L'exploitation documentaire et celle des réponses au questionnaire adressé à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) fait ressortir l'existence d'un Code d'éthique et de déontologie, en plus des lois et des politiques anti-corruption. Ce Code d'éthique et de déontologie a fait l'objet du décret n° 2018-496/PRN/PM du 20 juillet 2018 portant Code d'éthique et de déontologie des marchés publics et des délégations de service public.

Ce Code définit les règles d'éthique et de déontologie applicables aux acteurs publics et privés intervenant dans le cadre des procédures de passation, d'exécution, de contrôle, de règlement et de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Il précise, également, les règles gouvernant les conflits d'intérêts qui constituent un élément central des valeurs d'éthique et de déontologie en matière de passation des marchés publics et des délégations de service public ainsi que les dispositions relatives au lobbying et au parrainage.

Plus spécifiquement, le Code d'éthique et de déontologie :

- énonce des valeurs et des principes généraux inhérents à la commande publique notamment des obligations en matière d'éthique et de déontologie, des principes fondamentaux du service public en matière de commande publique (principe d'égalité, principe de neutralité, principe de légalité), des règles déontologiques générales de

l'agent public (l'indépendance dans l'accomplissement des fonctions, devoir de réserve, professionnalisme des agents) ;

- prévoit des valeurs de référence des agents publics intervenant dans la commande publique en termes de bonne conduite morale, d'intégrité, de probité morale, de contrôle hiérarchique de la mise en œuvre des valeurs de référence, de l'exercice du pouvoir hiérarchique, des devoirs de soumission et d'obéissance au pouvoir hiérarchique ;
- définit des normes de comportement en matière de procédures de marchés publics et de délégations de service public, ainsi que des règles spécifiques d'éthique et de déontologie applicables aux acteurs publics : respect des principes fondamentaux de la commande publique, de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition, du libre accès à la commande publique, du respect du principe d'égalité des candidats et des soumissionnaires, de la transparence des procédures, du respect des règles de procédures, de la bonne définition des besoins et des spécifications techniques, du respect des règles d'autorisation préalable, de l'objectivité de recours aux procédures dérogatoires, du respect des délais, de l'obligation de performance, du bon usage des ressources publiques dans les procédures de marchés publics et de délégations de service public, de l'obligation de privilégier une approche globale dans l'analyse des risques ;
- énonce des règles gouvernant les relations avec les candidats, soumissionnaires et titulaires, à savoir le respect des exigences d'impartialité, de la prohibition de toute forme de corruption et autres infractions connexes, de l'objectivité et de la traçabilité des réponses aux questions des candidats et soumissionnaire.

Il ressort de l'exploitation documentaire que l'application du Code ne fait pas l'objet de rapport spécifique. Toutefois, chaque année, l'ARMP commande un audit indépendant d'examen de la conformité des marchés publics et des délégations de service public dont le rapport fait ressortir des cas de violation des règles et principes édictés par le Code d'éthique et de déontologie.

A titre illustratif, le rapport d'audit de conformité des marchés publics et des délégations de service public rend compte des constats relatifs :

- au renforcement de la transparence : insuffisances dans le processus d'information à l'égard des tiers, absence de preuve de la soumission du Plan Prévisionnel des

Marchés (PPM) secret défense à l'approbation, retard de publication du PPM, non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive ;

- aux irrégularités entraînant la non-conformité des procédures (irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses) ; non-conformité des marchés passés par entente directe, non-conformité du recours à l'entente directe, utilisation de procédure non-conforme, non-respect du délai réglementaire fixé pour la réception des plis, non-conformité du recours à l'avenant, négociation de marché passé par Appel d'Offres Ouvert (AOO), non-soumissions des marchés au contrôle de conformité de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF), non publication de l'Avis d'Appel Public à Candidatures (AAPC), , non-conformité de l'avis du Contrôleur des Marchés Publics, non-approbation du contrat de marché par l'autorité compétente, utilisation de procédures non-conformes, fractionnements des dépenses, mise en œuvre de pratiques collusoires ;
- à la gestion institutionnelle et opérationnelle des marchés publics : absence de notification du marché aux titulaires, observance d'un délai trop long pour l'approbation du marché ;
- à l'organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics ;
- aux recours introduits devant le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (CRD/ARMP).

5.1.4. Existence d'un système de gestion des plaintes des soumissionnaires aux marchés publics

Les réponses aux questionnaires adressés au Secrétaire Exécutif de l'ARMP et aux PRM des ministères en charge de la Santé Publique, de l'Hydraulique et de l'Assainissement, de l'Agriculture et de l'Elevage, font ressortir l'existence d'un système de gestion des plaintes des soumissionnaires aux marchés publics.

Les allégations contenues dans ces réponses se confirment à travers l'examen des dispositions des articles 165 et suivants du décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (CMP/DSP).

Il ressort de ces dispositions que le système mis en place permet d'examiner et de résoudre les plaintes des soumissionnaires à différentes étapes du cycle de passation des marchés allant du dossier d'appel d'offres, en passant par les conditions de publication des avis jusqu'à l'attribution du contrat. Ce système comprend le recours préalable, le recours devant le CRD/ARMP et le recours devant le Conseil d'Etat.

Le recours préalable a lieu devant les PRM. Il permet à tout candidat, s'estimant injustement évincé, d'invoquer la violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Ce recours a pour effet de suspendre la procédure de passation ou d'attribution jusqu'à la décision de l'autorité contractante. Il peut porter sur :

- le dossier d'appel d'offres ou la demande de proposition ;
- la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation ;
- les conditions de publication des avis ;
- les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées ;
- le mode de passation et la procédure de sélection retenue ;
- la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation en vigueur ;
- les spécifications techniques retenues et les critères d'évaluation.

Le recours préalable doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public.

En l'absence de décision favorable dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables pour présenter un recours devant le CRD/ARMP en matière d'attribution des marchés publics.

Le CRD/ARMP rend sa décision dans une période qui ne saurait dépasser sept (7) jours ouvrables à compter de la réception des documents relatifs au dossier objet du recours, à l'issue d'une procédure devant respecter les principes du contradictoire et de l'équité.

Pendant la période d'examen, la procédure de passation ou d'attribution du marché est suspendue. La décision du CRD/ARMP est définitive et s'impose aux parties.

Les décisions du CRD/ARMP peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat (plus haute juridiction en matière administrative). Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En définitive, le système de gestion des plaintes couvre toutes les étapes de la passation des marchés, paraît efficace, rapide et minimise le temps de traitement.

Enfin, l'examen du rapport d'audit de conformité des marchés publics passés au cours de l'année 2020 montre que le système des plaintes fonctionne normalement. En effet, dans l'échantillon des marchés audités, six (06) recours ont été formulés devant le CRD/ARMP dont cinq (05) ont été jugés recevables et un (01) a été déclaré irrecevable.

5.2. Sur l'existence d'une bonne organisation, d'outils de contrôle interne efficaces et d'un archivage performant au sein des ministères

Cet objectif d'audit vise à vérifier si :

- les ministères sont bien organisés et disposent d'outils de gestion efficaces ;
- l'archivage des documents au sein des ministères est performant.

5.2.1. Sur l'organisation et les outils de gestion au sein des ministères

La question d'audit relative à l'organisation et aux outils de gestion des ministères comporte les quatre (4) critères de vérification ci-après :

- les règlements sont traduits en manuels de procédures et instructions appropriés pour le personnel à suivre dans chaque phase du cycle d'acquisition ;
- les ministères disposent d'un personnel clé connaissant les règles nationales de passation des marchés ;
- les ministères ont accès à des institutions externes ou un programme interne de formation sur la passation des marchés adapté à leurs besoins ;
- l'audit externe des marchés est effectué par un organisme gouvernemental.

L'exploitation des réponses aux questionnaires fait ressortir que :

- les règles et procédures relatives aux délégations, aux responsabilités, à la description des postes et à la sélection des agents ne sont pas traduites dans des manuels de procédures ;

- la qualification du personnel dédié à la gestion des marchés publics au sein des ministères est discutable ;
- les agents des ministères reçoivent ponctuellement des formations en matière de marchés publics non soutenues par des plans de formation internes ;
- l'audit externe des marchés publics est exercé par l'ARMP dont les rapports sont publiés et les recommandations plus ou moins mises en œuvre.

5.2.1.1. Règles et procédures sur les marchés publics non traduites dans des manuels de procédures

Les règles et procédures relatives aux délégations, aux responsabilités, à la description des postes et à la sélection des agents ne sont pas traduites dans des manuels de procédures. De plus, il n'existe pas de délégation de pouvoirs écrite et claire portant notamment sur la signature de contrats et sur les seuils monétaires d'approbation. Le personnel n'est pas non plus sélectionné sur une base d'aptitude et la progression de carrière n'est pas fondée sur le mérite. En effet, les personnes intervenant dans la gestion des marchés publics sont nommées en fonction du pouvoir discrétionnaire du Gouvernement.

Toutefois, il existe des outils visant à rendre accessible et efficace la réglementation ; il en est ainsi des documents types pour les appels à concurrence, les guides du soumissionnaire, du maître d'ouvrage, etc.

Aussi, les différentes responsabilités pour la gestion du cycle de passation des marchés (de la planification à la conclusion du contrat) sont-elles clairement assignées au sein des ministères. Ces derniers disposent également d'une description détaillée des postes, y compris les qualifications associées dans certains cas, pour couvrir toutes les phases des cycles d'acquisitions et de gestion des contrats. Cela se vérifie à travers notamment les dispositions du décret n° 2013-002/PRN/PM du 04 janvier 2013, portant création des Directions des Marchés Publics et Délégations de Service Public au sein des ministères et de celles du décret n° 2014-070/PRN/MF du 12 février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers, modifié et complété par le décret n° 2014-227 /PRN/PM du 27 mars 2014.

5.2.1.2. Qualification discutable du personnel dédié à la gestion des marchés publics au sein des ministères

Sur les qualifications du personnel dédié à la gestion des marchés publics, les réponses aux questionnaires du Secrétaire Général de l'ARMP ne concordent pas avec celles des PRM des ministères contrôlés. Selon le premier, les ministères ne disposent pas d'un personnel clé connaissant les règles de passation, d'exécution, de suivi et celles relatives aux litiges et contentieux des marchés publics, contrairement à l'avis des PRM des ministères audités. Pour ces dernières, les Directions des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP/DSP) des ministères disposent d'un staff ayant les qualifications requises en matière de marchés publics. Ce staff est appuyé par des agents du fonds commun, en ce qui concerne le Ministère en charge de la Santé Publique.

Toutefois, au regard des anomalies de tous ordres révélées par l'audit dans la passation et l'exécution des marchés publics, il y a lieu de s'interroger et d'avoir un avis réservé sur le bien-fondé de l'existence d'un staff qualifié en matière de marchés publics.

5.2.1.3. Formations ponctuelles des agents des ministères en matière de marchés publics non soutenues par des plans de formation internes

Les travaux de vérification montrent que les ministères ne disposent pas de plans de formation internes mais leurs agents reçoivent ponctuellement des formations organisées par l'ARMP ou par d'autres organismes au niveau national ou à l'étranger.

En effet, l'ARMP élabore annuellement un plan de formation destiné à tous les acteurs de la commande publique dont les agents des structures impliquées dans la gestion des marchés publics.

Le plan de formation 2020 de l'ARMP prévoit onze (11) activités de formation parmi lesquelles cinq (5) ont été réalisées, soit un taux d'exécution de 45,45%.

Les formations réalisées par l'ARMP en 2020 portent sur :

- la sensibilisation des :

- ✓ nouveaux cadres des autorités contractantes et des acteurs de la commande publique sur le Code d'éthique et sa prise en compte dans la gestion des marchés publics ;
- ✓ cadres sur les procédures de la passation des marchés au regard des principes d'économie, d'efficacité, de transparence et d'équité ;
- ✓ opérateurs économiques sur les dimensions des marchés publics ;
- le rôle et la place de la société civile dans l'efficacité des marchés publics.

Aussi, l'examen des réponses aux questionnaires fait-il ressortir que les DMP/DSP des ministères audités ont reçu plusieurs formations en matière de gestion des marchés publics (passation selon les procédures nationales, plan de passation, contentieux, procédures Banque Mondiale, etc.)

5.2.1.4. Audit externe des marchés publics exercé par l'ARMP

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'ARMP, celle-ci est responsable de la conduite des audits externes des marchés publics. A cet effet, elle est chargée de commander des audits techniques indépendants, de transmettre aux autorités compétentes les cas de violation des dispositions légales et réglementaires relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public et de publier les rapports d'audit.

En application de ces dispositions, l'ARMP recrute chaque année des experts indépendants pour réaliser un audit de conformité des marchés publics passés l'année précédente. L'audit des marchés publics passés en 2020 a été réalisé par le Groupement de Cabinets International Consultants for Procurement (ICP Sarl) et Management, Audit & Consulting (MAC Consulting), suite à une procédure compétitive.

Les rapports d'audit sont publiés en temps opportun dans le journal gouvernemental « le Sahel » et de l'ARMP « le Journal des Marchés Publics ». Les rapports d'audit rendent compte des cas de conformité ou non aux procédures des marchés publics et des recommandations sont formulées.

En plus de l'ARMP, la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA) assure une surveillance des achats publics. Elle se saisit, le cas échéant, des cas de corruption et infractions assimilées liées aux marchés publics.

5.2.2. Sur l'archivage des documents au sein des ministères

Les quatre (4) critères concourant à vérifier l'archivage des documents au sein des ministères, se rapportent à :

- la tenue par les ministères des registres adéquats de tous les documents d'acquisition et des contrats ;
- l'existence d'un système (manuel ou électronique) permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents ;
- l'existence des preuves que l'équipe de supervision ou les auditeurs n'ont pas pu trouver les documents pertinents ;
- la protection des enregistrements contre la perte et l'accès non autorisé.

A l'issue de la vérification des documents et de l'exploitation des réponses aux questionnaires, il ressort que :

- les ministères ne tiennent pas de registres adéquats de tous les documents d'acquisition et des contrats ;
- il n'existe pas de système permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents des dossiers des marchés ;
- certains documents de marchés publics n'ont pas pu être mis à la disposition de l'équipe de contrôle.

5.2.2.1. Non tenue de registres adéquats des documents d'acquisition et des contrats

Malgré l'importance des registres dans la documentation au sein des administrations, les travaux d'audit mettent en évidence que les ministères ne tiennent pas de registres adéquats des documents d'acquisition et des contrats.

5.2.2.2. Inexistence de système permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents

Il n'existe pas, au sein des ministères, de système électronique permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents des dossiers de marchés. Certains documents sont rangés et classés dans des boîtes d'archives et leur localisation se fait de manière classique avec, le plus souvent, des difficultés de pouvoir les identifier.

5.2.2.3. Non mise à disposition de certains documents

Les insuffisances dans l'archivage des documents relatifs aux marchés publics, évoquées ci-dessus, ont eu pour conséquence la non mise à disposition de certains documents à la Cour. Cela a constitué une limite dans la bonne conduite de l'audit telle qu'indiquée plus avant.

5.3. Sur la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place et l'efficacité de la gestion des contrats

Cet objectif comporte deux (2) questions d'audit consistant à s'assurer, d'une part, de la conformité du processus d'achat aux procédures nationales de passation des marchés publics et, d'autre part, de l'efficacité de la gestion des contrats.

5.3.1. Sur la conformité du processus d'achat aux procédures nationales de passation des marchés publics

L'examen de cette question d'audit a porté sur la vérification de cinq (5) critères :

- les ministères planifient les acquisitions ;
- les ministères respectent les procédures de publicité et de publication ;
- les ministères utilisent les documents types de l'ARMP ;
- les procédures d'ouverture et d'évaluation des offres sont respectées ;
- les procédures d'attribution des marchés et de contractualisation sont respectées.

Les travaux de vérification ont fait ressortir les constatations suivantes :

- les procédures de planification sont partiellement respectées ;
- les procédures de publicité, de publication, d'ouverture et d'évaluation des offres ne sont pas applicables au mode d'entente directe prévu dans le cadre des marchés relatifs à la COVID-19 ;
- l'utilisation partielle des documents types de marché de l'ARMP ;

- le non-respect des procédures de passation des marchés ;
- la réservation des crédits budgétaires n'est pas effective avant la signature des contrats.

5.3.1.1. Procédures de planification des acquisitions partiellement respectées

Il ressort de l'article 3 du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réponse à la pandémie du COVID-19, qu'un programme comportant la liste des travaux, des fournitures et des services, objet de la dérogation spéciale, est approuvé par le Premier Ministre.

Toutefois, ledit programme n'a pas été établi. Mais, les structures ci-dessous ont élaboré des Plans de Passation des Marchés (PPM) qui sont approuvés par le Cabinet du Premier Ministre (CAB/PM). Il s'agit du :

- Ministère en charge de la Santé Publique (MSP) avec 66 marchés pour un montant de 29 090 484 177 francs CFA dont 14 marchés selon les procédures nationales de passation d'un montant de 11 287 503 875 francs CFA ;
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) avec 11 marchés pour un montant de 13 490 000 000 francs CFA dont 7 en procédures nationales de passation des marchés publics d'un montant de 12 890 000 000 francs CFA ;
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) avec 28 marchés pour un montant de 28 277 593 090 francs CFA dont 13 en procédures nationales de passation des marchés publics d'un montant de 12 260 982 357 francs CFA.

Les PPM approuvés sont joints en annexe 7 du présent rapport.

L'examen des PPM fait ressortir les observations suivantes :

- le PPM du MHA a prévu des modes de passation par Entente Directe Sans Mise en Concurrence (EDSMC) pour quatre (4) marchés sans s'assurer que les fournitures à livrer et les travaux à réaliser remplissent les conditions fixées par les dispositions de l'article 51 du Code des marchés publics et des délégations de service public citées plus haut ;

Réponse du MHA

« Le décret n°2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 stipule en son article premier que les marchés passés dans le cadre de la riposte à la pandémie de covid-19 sont négociés par entente directe avec ou sans mise en concurrence. Contrairement à la DGCMP/OB qui exige dans le cadre de demande d'approbation des marchés par EDSMC, la preuve que le marché remplit les conditions fixées à l'article 51 du code des marchés publics avant toute approbation, l'institution approbatrice des PPM dans le cadre de la riposte à la pandémie de covid-19 n'a pas exigé des PRM que le marchés remplissent au préalable les conditions fixées à l'article 51 avant toute approbation ».

La Cour maintient son constat sur le mode d'entente directe sans mise en concurrence car l'article 5 du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 cité dans la réponse du MHA précise que *« Les dispositions du code des marchés publics et des délégations de service public s'appliquent en tout ce qui n'est pas contraire aux impératifs de délai qu'impose l'organisation de la lutte contre la pandémie du COVID-19 ».*

- le défaut d'authentification du PPM du MAG/EL caractérisé par l'absence de cachet du Cabinet du Premier Ministre sur les deux (2) dernières pages mettant en cause la fiabilité dudit plan.

Aussi, pour l'ensemble des structures contrôlées, a-t-il été noté l'absence de listes de fournisseurs agréés conduisant les Personnes Responsables de Marché (PRM) à consulter un groupe très limité de fournisseurs souvent sans expérience ou ne relevant pas du secteur d'activité concerné.

En outre, l'absence de programme comportant la liste des travaux, fournitures et services, indiqué ci-haut, a constitué une brèche à travers laquelle les ministères se sont engouffrés pour programmer des achats n'entrant pas dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

5.3.1.2. Utilisation partielle des documents types de marché de l'ARMP

En vertu de l'article 5 du décret n°2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics, les dispositions du Code des marchés publics et des délégations de service public s'appliquent en tout ce qui n'est pas contraire aux impératifs de délai qu'impose l'organisation de la lutte contre la COVID-19.

Nonobstant ces dispositions, des anomalies ont été relevées au niveau des ministères contrôlés.

Ainsi, les dossiers de marchés sont constitués des contrats signés par la PRM, en l'absence des pièces essentielles comme, la lettre de soumission de l'offre, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le dossier des plans, le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif, le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) telles que spécifiées à l'article 2 du modèle de marchés de l'ARMP.

En effet, pour la plupart des vingt (22) marchés exécutés par le Ministère de l'Agriculture, les documents types de l'ARMP n'ont pas été utilisés.

Il en est de même pour les marchés du MSP dont les deux (2) marchés d'acquisition des bavettes de l'ONPPC..

Réponse du MSP

« Nous sommes dans un cas d'Entente Directe et non d'appel d'offres qui requiert les documents auxquels la mission fait allusion ».

La Cour maintient son constat car le modèle de marché type de l'ARMP, utilisé dans le cadre de la contractualisation des marchés incriminés prévoit en son article 2 toutes les pièces du marché par ordre de préséance dont le CCAP, le CCTP, le CCAG.

A titre d'exemple, les contrats relatifs à l'acquisition de trois (3) groupes électrogènes, restauration des patients, fournitures de consommables laboratoire et d'acquisition de 42 respirateurs ont prévu à leur article 2, dernier tiret, des CCAG sans que lesdits contrats ne soient accompagnés de ces documents.

Quant au contrat de location du Palais de congrès d'un montant de 50 millions, il n'est pas conforme au modèle de marché de l'ARMP et aucun document type n'est joint audit contrat.

Enfin, neuf (9) marchés sur les onze (11) conclus par le MHA, dans le cadre de la COVID 19, ne comportent pas de CCAG.

Réponse du MHA

« Nous prenons acte de ce manquement, le contrôleur des Marchés Publics et des Engagements financiers ayant donné son avis de conformité sur la procédure, nous estimons que celle-ci est conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation ».

La Cour maintient son constat car l'avis de conformité du Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Financiers (CMP/EF) ne saurait se substituer aux dispositions réglementaires.

5.3.1.3. Non respect des procédures de passation des marchés

Les travaux de vérification font ressortir plusieurs manquements aux procédures de passation de marchés. Ces manquements sont les suivants :

- le non-respect des PPM lors de la passation des marchés ;
- des insuffisances dans les lettres d'invitation à négocier ;
- des insuffisances dans la désignation des membres des commissions de négociation ;
- le défaut de production de certaines pièces requises pour les marchés ;
- des manœuvres collusoires et pratiques susceptibles de favoriser des candidats dans l'attribution de marchés ;
- l'existence de marchés de régularisation ;
- l'absence d'avis de conformité de l'organe de contrôle a priori ;
- des défaillances dans la contractualisation ;
- la sous-traitance des travaux de forage sans l'accord préalable de la PRM.

5.3.1.3.1. Non-respect des PPM lors de la passation des marchés

Ce non-respect se caractérise par :

- l'attribution de marchés non prévus au PPM ;
- le fractionnement de marchés prévus au PPM ;
- des écarts significatifs entre les montants des contrats signés et ceux des prévisions ;
- le changements du mode de passation prévu au PPM.

❖ Attribution de marchés non prévus au PPM

Il s'agit :

- du contrat de location du Palais des congrès, d'un montant de 50 millions, signé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre (autorité approbatrice) en lieu et place du

Sécrétaire Général du Cabinet. Il ne comporte ni date de signature, ni numéro d'immatriculation de la DGCMP/EF. Par ailleurs, le contrat n'a pas été enregistré auprès des services fiscaux ;

Réponse du Cabinet du Premier Ministre

« L'article 5 de l'arrêté n°056/PM du 30 mars 2020 stipule que « les dépenses entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 obéissent à la réglementation en vigueur en la matière. Toutefois, elles peuvent bénéficier de dérogation au besoin, selon la cas »

L'article 5 du décret n°2020-283/PRN/MF du 03 avril 2020 stipule que 'le Directeur de cabinet du Premier Ministre est ordonnateur du Fonds de solidarité de lutte contre le COVID-19 »

C'est ainsi qu'il a signé le contrat de location des locaux du Palais des Congrès pour abriter les structures d'appui du Comité interministériel de lutte contre la pandémie de la COVID-19. Cette location, qui est un montant forfaitaire pour l'année, est supportée par le Fonds de Solidarité de la lutte contre le Covid-19 (FSLC) pour un coût de cinquante millions (50 00 000) de francs CFA.

Le contrat a été élaboré par le Palais des Congrès, il appartient donc à cette institution d'en faire l'enregistrement. Cette formalité n'est pas intervenue jusqu'à sa dissolution.

Sur cette question d'enregistrement, l'Agence Nationale de l'Economie des Conférences (ANEC) saisie, dit qu'en vertu du décret n°2021-106/PRN/MRC/MS du 12 février 2021, elle n'hérite que des « biens meubles et immeubles » de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé Palais des Congrès de Niamey et qu'il ne lui appartient pas d'accomplir les formalités d'enregistrements ».

La Cour maintient son constat car l'attribution de ce marché non prévu au PPM n'a pas été justifiée. En outre, la qualité d'ordonnateur du fonds ne confère pas au Directeur de Cabinet du Premier Ministre celle de Personne Responsable du Marché définie par l'arrêté n° 140/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public. Quant à l'enregistrement du contrat, il doit se faire conformément au Code général des impôts, avant tout paiement.

- de dix (10) marchés du MSP pour un montant total de **3 143 877 885** francs CFA repertoriés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Marchés non prévus dans les PPM

N° d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Montant (FCFA)
1.	Acquisition des 42 respirateurs pour la prise en charge des malades atteints du COVID -19	Société technologiques de distribution	1 092 000 000
2.	Fourniture de consommables de laboratoire pour le diagnostic du COVID-19	Saci Sarl	417 869 690
3.	Acquisition des matériels de gestion des déchets issus des examens de diagnostic de laboratoire dans le cadre du COVID -19	Saci Sarl	236 012 700
4.	Fourniture et installation de matériels de désinfection et équipements de protection individuelle	Groupe Bassid Service	166 248 800
5.	Acquisition des produits et matériels d'hygiène et équipements de protection individuelle	Groupe Bassid Service	61 884 500
6.	Acquisition des matériels et produits d'hygiène	Ets Ahlam	194 994 555
7.	Confection et fourniture d'autocollant, dépliant et FLYERS pour la sensibilisation de la population sur la pandémie à corona virus	ETS Abdou Sanoussi	237 947 640
8.	Acquisition de 12 véhicules de supervision station Wagon 4*4	Nigérienne de l'automobile	594 960 000
9.	Acquisition de motos tout terrain au profit des formations sanitaires	Nigérienne de l'automobile	42 000 000
10.	Fourniture et installation de trois groupes électrogènes pour les sites de confinement des patients	Saci sarl	99 960 000
Total			3 143 877 885

Source : Dossiers des marchés du MSP

Réponse du MSP

« Les marchés incriminés ont été passés sur instruction du Comité Interministériel, sur la base des besoins urgents inscrits dans le plan global de riposte approuvé par le Premier Ministre conformément à l'article 3 du décret N°2020/301/PRN/PM au plus fort de la pandémie.

C'est le cas des 42 respirateurs, des 3 groupes électrogènes pour les sites de confinement, des véhicules de supervision, motos tout terrain, des matériels de gestion des déchets, produits d'hygiènes etc ».

La Cour maintient son constat car l'article 3 du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 cité plus haut précise qu'un programme comportant la liste des travaux, des fournitures et des services objet de la dérogation spéciale est approuvé par le Premier Ministre. Les PPM concernant le MSP transmis par le Cabinet du Premier Ministre n'ont pas prévu les marchés incrimés et la preuve de leur inscription dans les PPM n'a pas été apportée.

- de deux (2) marchés de l'ONPPC d'un montant de 750 000 000 francs CFA chacun soit 1 500 000 000 francs CFA comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Marchés de l'ONPPC non prévus dans un PPM

N° d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Montant (F CFA) HT
1.	Fourniture des bavettes	Ets Illia Maman NIF 37 528/S	750 000 000
2.	Fourniture des bavettes	Centre de formation professionnelle en stylisme modélisme NIF 40225/S	750 000 000
Total			1 500 000 000

Source : Documents de la cellule COVID 19

- de sept (7) marchés passés par le MAG/EL d'un montant de 904 675 290 francs CFA indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Marchés du MAG/EL non prévus dans le PPM

N° d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Montant (FCFA)
1	Fourniture de 46 800 fagots de boutures de manioc au profit de la Direction Générale de l'Agriculture pour la région de Zinder (Mirriah)	Elh Aboubacar Oussamatou	84 240 000
2	Fourniture de 124 500 fagots de boutures de manioc dans la région de Zinder	Interproducts Link Limited	236 550 000
3	Fourniture de 82 400 fagots de boutures de manioc de la Direction Générale de l'Agriculture pour la région de Zinder	Entreprise Rabiou Saley	148 320 000
4	Fourniture de 61 500 fagots de boutures de manioc dans la région de Tillabéri (Kourfey centre et Filingué)	Ets Mounkaila Issoufou	110 700 000
5	Fourniture de 109 950 fagots de boutures de manioc dans la région de Tillabéri	Issa Boubacar	197 910 000
6	Fourniture de 51 100 fagots de boutures de manioc dans la région de Tahoua	Entreprise Abdou Adamou	91 980 000
7	Fourniture de tenues brigadiers (bottes de protection) pour le compte du Ministère de l'Élevage	Ets EBA	34 975 290
Total			904 675 290

Source : Dossiers des marchés du MAG/EL

❖ Fractionnement de marchés inscrits dans le PPM

Il s'agit :

- du marché de travaux de réaménagement et d'équipement du village chinois de Niamey prévu dans le PPM du MSP pour un montant de 300 000 000 Francs CFA. Il a fait

l'objet de fractionnement en 3 marchés distincts, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Fractionnement du marché de travaux de réaménagement et d'équipement du village chinois

N°d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Montant (FCFA) TTC
1.	Fourniture et installation des équipements pour quarante chambres du village chinois	Ets Hassane Attaba Tel : 96 96 36 06 Niamey – Niger	60 325 908
2.	Travaux de réaménagement du village chinois de Niamey	Arrimal BTP/H-AEP Tel 92 92 92 39 Niamey- Niger	97 589 828
3.	Travaux de réhabilitation du village chinois de Niamey	Arrimal BTP/H-AEP Tel 92 92 92 39 Niamey- Niger	49 750 568
Total			207 666 304

Source : Dossiers des marchés du MSP

Réponse du MSP

« Les trois (03) marchés cités dans le tableau 5 de la page 32 n'ont pas le même objet. Par conséquent on ne peut pas parler de fractionnement ».

La Cour maintient son constat car le marché initialement inscrit dans le PPM, pour un montant de 300 000 000 Francs CFA, a bel et bien fait l'objet de morcellement en trois (3) marchés distincts, tous relatifs à l'aménagement et à l'équipement du village chinois, en violation de l'alinéa dernier de l'article 26 du Code des marchés qui dispose : *« Tout fractionnement de commande publique fait en violation du plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics et constitutif d'une infraction... »*. Par ailleurs, le même article énonce : *« Sous peine de nullité, les marchés passés par appel d'offres, par sollicitation de prix, ceux négociés par*

entente directe et les marchés de prestations intellectuelles dont le montant estimé, hors taxes sur la valeur ajoutée, atteint les seuils [...] doivent avoir été préalablement inscrits dans ce plan prévisionnel annuel».

- du marché de réalisation d'une mini AEP multivillages et de deux (2) postes d'eau autonomes dans la région de Maradi du MHA d'un montant prévisionnel de 260 000 000 francs CFA qui a été fractionné en trois (3) marchés distincts qui se déclinent comme suit :
 - ✓ travaux de réalisation d'une MiniAEP multivillages à Maifarou, commune de Hawandawaki (Tessaoua) d'un montant de 148 736 375 francs CFA ;
 - ✓ réalisation d'un poste d'eau autonome à Sahia, commune de Gazaoua dans la région de Maradi d'un montant de 54 992 875 francs CFA ;
 - ✓ réalisation d'un poste d'eau autonome à Nakaye (CU Mayahi) d'un montant de 54 915 525 francs CFA ;

Réponse du MHA

« Allotissement a été jugé utile pour faire face à l'urgence ».

Le marché initialement inscrit dans le PPM, pour un montant prévisionnel de 260 000 000 francs CFA, a bel et bien fait l'objet de morcellement en trois (3) marchés distincts, en violation de l'alinéa dernier de l'article 26 du Code des marchés qui dispose : *« Tout fractionnement de commande publique fait en violation du plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics est constitutif d'une infraction... »*. Par ailleurs, la Cour rappelle que l'allotissement s'effectue lors de la planification du marché et non au moment de sa passation. En outre, sous peine de nullité, tout marché doit avoir été préalablement inscrit dans un plan prévisionnel annuel, d'où le maintien du constat par la Cour.

- du marché d'optimisation de 2 mini AEP, extension de 4 mini AEP, réalisation de 3 puits cimentés pastoraux et réhabilitation de 5 puits cimentés pastoraux du MHA d'un montant prévisionnel de 140 000 000 francs CFA, qui a été fractionné en 3 marchés distincts qui se présentent comme suit :
 - ✓ travaux d'optimisation de deux(2) mini AEP à Kanda et Mato (lot 1) d'un montant de 34 783 700 francs CFA ;

- ✓ travaux d'extension de quatre (4) mini AEP, dans de département de Madarounfa (lot 2) d'un montant de 34 748 000 francs CFA ;
- ✓ travaux de réalisation de 5 puits cimentés pastoraux et villageois dans de département de Mayahi (lot 3) d'un montant de 34 886 040 francs CFA ;

Réponse du MHA

« Les travaux n'étant pas de même nature, il a été jugé nécessaire d'allotir les travaux pour faire face à l'urgence ».

La Cour maintient son constat pour les raisons évoquées ci-haut dans le cadre de l'allotissement.

- du marché de semences pluviales (Sorgho et Niébé) prévu dans le PPM du MAG/EL pour un montant de 3 818 297 357 Francs CFA. Il a fait l'objet de fractionnement en 2 marchés distincts comme suit :
 - ✓ fournitures de semences (563,128 t de sorgho et 2 815,638 t de niébé) attribué à Entreprise Adamou Oumarou NIF 16 708/S d'un montant de 1 436 320 441 francs CFA ;
 - ✓ fournitures de semences (167,500 t de sorgho et 837,500t de niébé) attribué à Entreprise Mallam Adamou Issouffou NIF 19 398/S d'un montant de 1 139 653 491 francs CFA.

Ces fractionnements de marchés sont effectués en violation de l'article 26, dernier aliéna du Code des marchés publics et des délégations de service public qui dispose : *« Tout fractionnement de commande publique fait en violation du plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics et constitutif d'une infraction... »*

❖ **Ecarts significatifs entre les montants des contrats signés et ceux des prévisions**

En ce qui concerne les écarts entre les montants des contrats signés et ceux des prévisions, ils portent sur cinq (5) marchés du MSP. Ces écarts dénotent l'absence d'étude préalable des coûts lors de la planification desdits marchés repertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Ecart entre les montants des contrats signés et ceux des prévisions au MSP

N° d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Montant du PPM (A)	Montant du marché (B)	Ecart (A-B)
1.	Restauration des patients positifs asymptomatiques au COVID 19	Restaurant Karasu	100 000 000	43 560 000	56 440 000
2.	Acquisition d'équipements de protection individuelle pour les équipes de désinfection des établissements scolaires	ETS Abdou Sanoussi	6 000 000	118 916 700	- 112 916 700
3.	Fourniture d'équipements de protection individuelle (Charlotte, sur botte, visière et gants)	Société ENIB Sarl	25 017 000	217 248 500	- 192 231 500
4.	Fourniture et installation des équipements pour quarante chambres du village chinois	ETS Hassane Attaba	300 000 000	60 325 908	92 333 696
		Arrimal BTP/H-AEP		97 589 828	
		Arrimal BTP/H-AEP		49 750 568	
5.	Fourniture des produits pharmaceutiques, consommables médicaux	ONPPC	500 000 000	647 813 655	-147 813 655

Source : Dossiers des marchés du MSP et de la cellule COVID 19/CAB/PM

Réponse du MSP

« Cette observation manque de pertinence dans la mesure où les écarts entre les PPM et les contrats signés ne remettent pas en cause le mode de passation prévu. D'ailleurs le modèle type de PPM validé prévoit toujours une ligne prévision et une ligne exécution ».

La Cour maintient son constat car les écarts mis en évidence sont très significatifs et dénotent l'absence d'études de coûts préalables lors de l'élaboration du PPM. Ces études permettent, même si des écarts surviennent, de les minimiser lors de la mise en œuvre dudit plan.

En ce qui concerne le MAG/EL, les écarts entre les montants des contrats signés et ceux des prévisions se présentent comme suit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Ecart entre les montants des contrats signés et ceux des prévisions au MAG/EL

N° d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Montant du PPM (A)	Montant du marché (B)	Ecart (A-B)
1.	Acquisition des appareils de traitement pour le compte du MAG/EL	ETS EBA	240 000 000	34 984 810	205 015 190
2.	Acquisition de 450 smartphones et accessoires	NIGER MATERIELS (NIGEMAT) SARL	100 000 000	111 678 525	-11 678 525
3.	Fourniture et livraison de : 100 futs de 200 litres de chlorpyrifos éthyl 480 UL et 27 futs de 200 litres de fenitrothion 400 UL au CNLA	AGRIMEX SA	200 000 000	359 977 000	-159 977 000

Source : Dossiers des marchés du MAG/EL

❖ Changement de mode de passation prévu au PPM

Ce changement concerne trois (3) marchés du MHA passés par EDSM alors qu'ils sont initialement prévus en EDMC. Il s'agit :

- du marché de réalisation d'une mini AEP multivillages et de deux (2) postes d'eau autonomes dans la région de maradi ;
- du marché d'optimisation de deux (2) mini AEP, extension de quatre (4) mini AEP, réalisation de trois (3) puits cimentés pastoraux et réhabilitation de cinq (5) puits cimentés pastoraux ;
- du marché de réalisation de deux (2) mini AEP simple dans la région de Dosso.

L'attribution de ces marchés constitue une violation des dispositions de l'article 51, rappelées ci-haut du Code des marchés publics, encadrant ladite procédure.

Réponse du MHA

« Conformément à la lettre N°0001467/DIRCAB/PM/DEF du 04 août 2020 du Directeur de Cabinet du Premier Ministre qui donne son approbation audit plan dont les marchés seront passés par entente directe sans mise en concurrence, nous estimons que nous n'avons pas changé de mode de passation prévu dans le PPM accompagnant ladite lettre ».

La Cour maintient ses constats car la lettre n°0001467/DIRCAB/PM/DEF du 04 août 2020, reçue du MHA lors de la collecte des données, a approuvé le PPM comportant onze (11) marchés joint en annexe 7 du présent rapport. Il faut noter que le MHA a également transmis à la Cour, pour contradiction, la même lettre accompagnée d'un autre PPM approuvé comportant sept (7) marchés.

5.3.1.3.2. Insuffisances dans les lettres d'invitation à négocier

Au MSP, les lettres d'invitation à négocier, dans les cas où elles existent, ne font pas obligation aux fournisseurs sélectionnés de fournir certaines pièces administratives dont l'attestation de régularité fiscale (ARF), l'attestation de non exclusion à la commande publique et l'attestation de non faillite, ainsi que leurs capacités techniques et financières.

Ces manquements constituent une violation des dispositions des articles 2, 6 et 7 de l'arrêté n° 00137/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats éligibles aux marchés publics et des délégations de service public.

5.3.1.3.3. Insuffisances dans la désignation des membres des commissions de négociation

Il a été relevé au MSP le non-respect du nombre requis des membres des commissions de négociation qui sont parfois à deux (2) au lieu de trois (3) membres.

En outre, dans la plupart des cas, ces commissions ne comprennent pas de représentants de la Direction des Marchés Publics (DMP) censés assurer le secrétariat de la commission et ne comportent pas non plus de membres suppléants ; ce qui constitue une violation de l'article 50 de l'arrêté n° 0133/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions et composition type et fonctionnement des commissions de marchés publics et des délégations de service public qui fixe la composition des membres des commissions de négociation.

Aussi, des notes de service de nomination des membres des commissions de négociation sont-elles signées par des personnes non habilitées, notamment le Directeur des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) du MSP en lieu et place de la PRM ; d'où la violation de l'article 2 du même arrêté qui précise que les membres des commissions sont nommés par la Personne Responsable de Marché (PRM).

Les actes de nomination incriminés sont joints en annexe 8 du présent rapport.

Réponses du MSP

« L'arrêté auquel la mission se réfère est un arrêté d'application du décret 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant code des marchés.

Le décret N° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés n'a aucun arrêté d'application ».

La Cour maintient son constat car l'article 5 du décret n°2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 cité dans la réponse du MSP précise que *« Les dispositions du code des marchés publics et des délégations de service public s'appliquent en tout ce qui n'est pas contraire aux impératifs de délai qu'impose l'organisation de la lutte contre la pandémie du COVID-19 »*. Par conséquent, les dispositions de l'arrêté n° 0133/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat sont bel et bien applicables.

5.3.1.3.4. Défaut de production de certaines pièces requises pour les marchés

L'article 16 du décret n° 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, dispose que *« chaque candidat à un marché, quelle que soit la procédure de passation des marchés, doit, aux fins d'attribution, justifier de ses capacités juridiques, techniques et financières dans son dossier d'offres. Il doit également justifier qu'il est à jour de ses obligations fiscales et parafiscales. La liste des pièces à produire est fixée par arrêté du Premier Ministre »*.

Ainsi, l'arrêté n° 00137/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats éligibles aux marchés publics et délégation de service public, énonce les différentes pièces administratives à constituer pour participer à la commande publique quelle que soit la procédure de passation utilisée. Une liste allégée de pièces peut être demandée uniquement pour les achats sur simple facture, les demandes de renseignement et de prix et les demandes de cotation.

Nonobstant ces dispositions, il a été noté l'absence des lettres d'engagement des fournisseurs de se soumettre à un contrôle des prix dans la quasi-totalité des dossiers de marchés ; ce qui constitue un manquement à l'article 52 du Code des marchés publics, qui dispose : *« Il ne peut être passé un marché négocié par entente directe qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou des prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations. Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, et notamment l'obligation de présenter tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient »*.

En outre, plusieurs pièces essentielles (lettres d'engagement des fournisseurs à se soumettre à un contrôle des prix, PV de négociation, ARF...) ne sont pas produites à l'appui de certains marchés des ministères contrôlés, comme indiqué dans les tableaux joints en annexe 9 du présent rapport.

5.3.1.3.5. Manœuvres collusoires et pratiques susceptibles de favoriser des candidats dans l'attribution des marchés

L'exploitation des dossiers de certains marchés fait ressortir des pratiques susceptibles d'être qualifiées de manœuvres collusoires se caractérisant, d'une part, par une mise en concurrence déguisée et, d'autre part, par l'attribution de marchés par entente directe sans

mise en concurrence alors que les conditions y relatives ne sont pas remplies et en l'absence, parfois, de justification des capacités juridiques, financières et techniques des titulaires.

En effet, au titre du MSP, il a été relevé l'attribution de dix (10) marchés en Entente Directe avec Mise à Concurrence (EDMC) pour un montant total de 1 825 307 494 F CFA à un groupe de fournisseurs. Ces derniers s'entendent pour soumettre des offres concurrentes pour l'un d'eux dont les propositions de prix sont légèrement supérieures à l'offre du candidat retenu. A titre d'exemples :

- les marchés de fourniture et d'installation de trois (3) groupes électrogènes pour les sites de confinement des patients, de fourniture de consommables de laboratoire pour le diagnostic de la COVID-19, d'acquisition des matériels de gestion des déchets issus des examens de diagnostic de laboratoire dans le cadre de la COVID -19, sont attribués aux Ets Saci ; trois (3) offres concurrentes proviennent des Ets Alkassir, deux (2) des Ets Mirar et une (1) des Ets Hassane Attaba ;
- les marchés de travaux de réaménagement et de réhabilitation du village chinois attribués aux Ets Arrimal, les offres concurrentes proviennent des Ets Mirar et des Ets Maman Nagari ;
- le marché de fourniture et d'installation des équipements pour quarante (40) chambres du village chinois attribué aux Ets Hassane Attaba dont les offres concurrentes proviennent des Ets Mirar et Ets Maman Nagari.

Ces fausses mises en concurrence sont illustrées dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Marchés octroyés en EDMC au MSP

N° d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Concurrents		Montant (FCFA)
1	Acquisition des consommables de laboratoires des appareils de PCR pour le diagnostic du COVID-19	ETS Alkawassir	ETS Ali Houseini	ETS Abdou Sanoussi	60 590 000
2	Fourniture et installation de trois groupes électrogènes pour les sites de confinement des patients	SACI SARL	ETS Mirar	ETS Alkawassir	99 960 000
3	Fourniture de consommables de laboratoire pour le diagnostic du COVID-19	SACI SARL	ETS Alkawassir	ETS Mirar	417 869 690
4	Acquisition des matériels de gestion des déchets issus des	SACI SARL	ETS Alkawassir	ETS Mirar	236 012 700

N° d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Concurrents		Montant (FCFA)
	examens de diagnostic de laboratoire dans le cadre du COVID -19				
5	Fourniture et installation de matériels de désinfection et équipements de protection individuelle	Goupe Bassid Service	PROXTEC Sarl	N'Deye négoces	166 248 800
6	Fourniture et installation des équipements pour quarante chambres du village chinois	ETS Hassane Attaba	Ets Mirar	Ets Maman Nagari	60 325 908
7	Travaux de réaménagement du village chinois de Niamey	Arrimal BTP/H-AEP	Ets Mirar	Ets Maman Nagari	97 589 828
8	Travaux de réhabilitation du village chinois de Niamey	Arrimal BTP/H-AEP	Ets Mirar	Ets Maman Nagari	49 750 568
9	Acquisition de douze (12) véhicules de supervision station Wagon 4*4	Nigérienne de l'automobile	Ets Saci	Ets Arrimal	594 960 000
10	Acquisition de motos tout terrain au profit des formations sanitaires	Nigérienne de l'automobile	Ets Saci	Ets Arrimal	42 000 000
TOTAL					1 825 307 494

Source : Dossiers des marchés du MSP

Réponse du MSP

« Ce constat est une supposition non étayée par des éléments de preuves tangibles. C'est pourquoi nous nous abstenons de commenter cette affirmation. »

La Cour maintient son constat car le MSP n'a pas apporté la preuve que les marchés incriminés ont fait l'objet d'une mise en concurrence transparente.

En plus de ces marchés passés par entente directe avec mise en concurrence (dégusée) indiqués précédemment, le MSP a passé huit (8) marchés par entente directe sans mise en concurrence pour un montant de 1 966 551 895 francs CFA pour la restauration des patients testés positifs, l'acquisition de quarante-deux (42) respirateurs, la fourniture d'équipements de protection individuelle, des produits d'entretien, des équipements sanitaires et des produits médicaux, alors que les conditions exigées par l'article 51 du Code des marchés publics et des délégations de service public, ne sont pas remplies.

La situation de ces marchés est illustrée dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Marchés attribués sans mise en concurrence au MSP

N°	Objet du marché	Attributaire	Montant (FCFA)
1.	Restauration des patients positifs asymptomatiques au COVID-19	RESTAURANT KARASU Niamey –Niger	43 560 000
2.	Acquisition des quarante-deux (42) respirateurs pour la prise en charge des malades atteints du COVID -19	Société technologiques de distribution Lomé -Togo	1 092 000 000
3.	Acquisition d'équipement de protection individuelle pour les équipes de désinfection des établissements scolaires	ETS Abdou Sanoussi	118 916 700
4.	Fourniture d'équipement de protection individuelle(Charlotte, sur botte, visiere et gants)	Société ENIB Sarl	217 248 500
5.	Acquisition des produits et matériels d'hygiène et équipements de protection individuelle	Groupe Bassid Service Niamey – Niger	61 884 500
6.	Acquisition des matériels et produits d'hygiène	ETS AHLAM	194 994 555
7.	Confection et fourniture d'autocollant, dépliant et FLYERS pour la sensibilisation de la population sur la pandémie à corona virus	ETS Abdou Sanoussi	237 947 640
8.	Fourniture des produits pharmaceutiques, consommables médicaux	ONPPC	647 813 655
Total			1 966 551 895

Source : Dossiers des marchés du MSP

Réponse du MSP

« Ici il y a lieu de rappeler que les marchés sont passés en application des dispositions du décret N°2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020. »

La Cour maintient son constat car l'article 5 du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 cité dans la réponse du MSP, précise que *« Les dispositions du code des marchés publics et des délégations de service public s'appliquent en tout ce qui n'est pas contraire aux impératifs de délai qu'impose l'organisation de la lutte contre la pandémie du COVID-19 »*. Or, aucun des marchés cités ci-haut ne remplit les conditions énoncées par l'article 51 du CMP/DSP.

Au niveau du MHA et du MAG/EL, la totalité des marchés publics est passée en EDSMC, pour respectivement 15 073 650 235 francs CFA et 14 504 415 922 francs CFA. La situation desdits marchés est jointe en annexe 10 du présent rapport.

Parmi les attributaires des marchés du MHA, figurent :

- l'Entreprise Didi Global titulaire du marché n°580/20/DGCMP/EF d'un montant de 13 565 958 350 francs CFA TTC, signé le 20 août 2020, représentant 90% du total des marchés attribués par le Ministère, alors que son attestation d'agrément de 3^{ème} catégorie hydraulique option AEP, Puits et Forages ne lui a été délivrée que le 10 mars 2020, soit moins de six (6) mois avant l'attribution du marché ;

Réponse du MHA

« L'agrément en question est en cours de validité et est conforme aux conditions exigées par le Dossier de consultation ».

La Cour ne conteste pas la validité de l'agrément de l'attributaire du marché mais son faible niveau d'expérience dans le domaine.

Aussi maintient - elle son constat car le marché incriminé a été passé par entente directe sans mise en concurrence, en violation de l'article 51 du décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public précité, sans que les conditions requises ne soient réunies.

- l'Entreprise Mamane Sani Allagouma qui se voit attribuer trois (3) marchés pour un montant de 218 268 075 francs CFA TTC.

Au MAG/EL, cinq (5) marchés pour un montant total de 8 727 153 866 francs CFA ont été attribués par entente directe sans mise en concurrence aux entreprises Adamou Oumarou et Oumarou Adamou Aboubacar dont les promoteurs sont des ascendants¹.

Les marchés attribués à l'entreprise Adamou Oumarou sont :

- marché n° 832/20/MF/DGCMP/EF pour la fourniture de 17 153 kg de semences potagères dont: 3 448 kg de choux, 3 061 kg de laitue, 1 726 kg de tomate, 4 415 kg de carotte, 1 220 kg de melon, 980 kg de pastèque, 583 kg de poivron/piment et 1 720 kg d'oignon dans les régions d'Agadez, Diffa, Niamey, Tahoua, Tillabéry et Zinder pour un montant de 2 497 685 000 francs CFA ;
- marché n° 395/20/MF/DGCMP/EF pour la fourniture de 515 tonnes de semences de riz, de maïs, niébé et blé pour un montant de 799 975 000 francs CFA ;
- marché n°834/20/MF/DGCMP/EF pour la fourniture de semences (563,128 t de sorgho et 2 815,638 t de niébé) pour un montant de 1 436 320 441 francs CFA ;
- marché n°830/20/MF/DGCMP/EF pour la fourniture de semences pour un montant de 2 750 850 000 francs CFA.

Quant à l'entreprise Oumarou Adamou Aboubacar, il lui a été attribué le marché 831/20/MF/DGCMP/EF pour la fourniture de 1 098,15 tonnes dont 183,025 tonnes de sorgho et 915,125 tonnes de niébé de semences paysannes dans la région de Tahoua pour un montant de 1 242 323 425 francs CFA.

L'attribution de ces marchés par entente directe sans mise en concurrence aux membres ou proches d'une famille, porte atteinte au libre accès à la commande publique et révèle des pratiques susceptibles de favoriser des fournisseurs et de constituer une rupture d'égalité des candidats aux marchés publics.

5.3.1.3.6. Existence de marchés de régularisation

L'analyse des documents de marchés a permis d'identifier des marchés de régularisation d'un montant total de **3 054 770 924 francs CFA**. En effet, des contradictions et/ou des insuffisances constatées ainsi que l'existence des avis de conformité de régularisation dans

¹ M. Oumarou Adamou est père de Oumarou Adamou Aboubacar, comme il ressort du Rapport de synthèse de l'audit de conformité des marchés publics et des délégations de service public élaboré par le groupement de cabinets KP et MAC sur commande de l'ARMP, page 42.

certaines dossiers de marchés voir, à titre illustratif, les éléments relevés dans les tableaux ci-dessous, permettent de conclure que lesdits marchés ont été passés à titre de régularisation. La régularisation des marchés en cause est faite en violation de l'article 12 de l'arrêté n° 0107/PM/ARMP du 1^{er} août 2019 fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics qui dispose : « *Il est interdit de procéder à des marchés de régularisation soit pour : [...] régulariser une commande dont le montant atteint le seuil de passation d'un appel d'offres ou d'une DRP mais acquise sans respecter la procédure prévue au code des marchés publics* ».

La situation de ces marchés est retracée dans les tableaux qui suivent :

Tableau 10 : Situation des marchés de régularisation du MSP

N° d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Montant (FCFA)	Mode passation	Irrégularités
1.	Restauration des patients positifs asymptomatiques de la COVID 19	Restaurant Karasu	43 560 000 TTC	EDSMC	Bon de commande adressé au Restaurant Karasu d'un montant de 39 600 000 HT, signé par le Directeur du cabinet du MSP en avril 2020. La notification du marché effectuée le 4 mai 2020 pour un montant de 47 124 000 TTC, correspondant au bon de livraison signé par le fournisseur le 10 avril 2020 ; Contrat signé par le SGA et le fournisseur sans date de signature, visa du CMP/EF du 13 novembre 2020, et approuvé par le Ministre sans date d'approbation , absence de l'acte de nomination des membres de la commission et du PV de négociation
2.	Acquisition des 42 respirateurs pour la prise en charge des malades atteints de la COVID -19	Société technologiques de distribution Tel :00228 22 61 35 82 Lomé -Togo	1 092 000 000 TTC	EDSMC	Décharge et accusé de réception établis en mai 2020 par l'Hôpital National de Zinder et l'Hôpital des Armées de Niamey avant approbation du marché qui est intervenue le 18/09/2020.

N° d'ordre	Objet du marché	Attributaire	Montant (FCFA)	Mode passation	Irrégularités
3.	Acquisition des consommables de laboratoires des appareils de PCR pour le diagnostic du COVID-19	ETS de ALKAWASSIR Tel 96 08 71 48 Niamey – Niger	60 590 000 HT	EDMC	Livraison du 16 mai 2020 avant approbation du marché le 26 mai 2020
4.	Fourniture et installation de trois groupes électrogènes pour les sites de confinement des patients	SACI SARL Tel 96 96 39 69 Niamey - Niger	99 960 000 TTC	EDMC	Bon de livraison du 11 juin 2020, visa du marché par le CMP/EF en date du 14 juin 2020
5.	Acquisition des matériels et produits d'hygiène	ETS Ahlam	194 994 555 TTC	EDSMC	Livraison (27 novembre 2020) avant signature (7 décembre 2020) et approbation du marché (4 décembre 2020)
6.	Fourniture des produits pharmaceutiques, consommables médicaux	ONPPC	647 813 655	EDSMC	PV de réception du 26 mars au 16 avril 2020. Approbation du marché le 14 avril 2020
Total			2 138 918 210		

Source : Cour des comptes à partir des dossiers de marchés

Réponse du MSP

« Les marchés listés ont été passés dans les mêmes conditions que ceux cités au tableau 2 de la page 30 qui seraient passés en dehors du PPM par conséquent les mêmes raisons justifient cet état de fait ».

La Cour maintient son constat car les marchés de régularisation sont interdits conformément à l'article 12 de l'arrêté n° 0107/PM/ARMP du 1^{er} août 2019 fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics. En outre, le décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 évoqué dans la réponse du MSP n'a nullement prévu de passer des marchés de régularisation.

Tableau 11 : Situation des marchés de régularisation du MAG/EL

N°	Objet du marché	Attributaire	Montant (FCFA)	Mode passation	Irrégularités
1	Fourniture de 46 800 fagots de boutures de manioc au profit de la Direction Générale de l'Agriculture pour la région de Zinder (Mirriah) Elh	ELH Aboubacar Oussamatou NIF 64 791	84 240 000 FCFA	EDSMC	Livraison le 4 décembre 2020 avant approbation du marché (10 décembre 2020) et l'existence d'un avis de conformité de régularisation par le contrôleur des marchés publics et des engagements financiers du CMP/EF en date du 7/12/2020
2	Fourniture de 51 100 fagots de boutures de manioc dans la région de Tahoua	Abdou Adamou	91 980 000 FCFA	EDSMC	L'ordre de service du 30 novembre 2020 a été adressé avant l'approbation du marché (2 décembre 2020) et l'existence d'un avis de conformité de régularisation du CMP/EF en date du 7/12/2020

N°	Objet du marché	Attributaire	Montant (FCFA)	Mode passation	Irrégularités
3	Fourniture de 61 500 fagots de boutures de manioc dans la région de Tillabéri (Kourfey centre et Filingué) Ets	ETS Mounkaila Issoufou NIF 13 638	110 700 000 FCFA	EDSMC	L'ordre de service du 30 novembre 2020 a été adressé avant l'approbation du marché (2 décembre 2020) et l'existence d'un avis de conformité de régularisation du CMP/EF en date du 7/12/2020
4	fourniture de 109 950 fagots de boutures de manioc	Boubacar Issa NIF 17 945/R	197 910 000 FCFA	EDSMC	L'ordre de service du 30 novembre 2020 a été adressé avant le visa du CMP/EF du marché (2 décembre 2020) dont la date d'approbation est illisible, existence d'un avis de conformité de régularisation du CMP/EF en date du 7/12/2020
5	Fourniture de 9 véhicules Toyota 4X4 dont 7 pickups SC/HZJ 79, diesel et 2 Hardtops HZJ 76 diesel	Ets EBA NIF 589/R	431 022 714 FCFA	EDSMC	Existence d'un avis de conformité de régularisation du CMP/EF sans date
Total			915 852 714		

Source : Cour des comptes à partir des dossiers de marchés du MAG/EL



5.3.1.3.7. Absence d'avis de conformité de l'organe de contrôle a priori

L'examen des dossiers de marchés du MSP fait ressortir l'absence d'avis de conformité dans lesdits dossiers, excepté celui du marché n°770/20/MF/DGCMP/EF relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour les équipes de désinfection des établissements scolaires au profit du comité national de lutte contre la COVID-19.

Réponse du MSP

« Il y a désinformation ou un déficit d'informations de la part de la mission. En effet, aucun membre de cette mission n'a rencontré le contrôleur financier en dehors de la rencontre du lancement de l'audit et de la restitution du rapport provisoire ».

La Cour maintient son constat car le MSP n'a pas joint les avis de conformité des marchés incriminés. Quant à l'affirmation du MSP relative à la désinformation ou au déficit d'information, il convient de rappeler qu'un questionnaire a été adressé au CMP/EF dans lequel il lui est demandé de renseigner un tableau des marchés signés et de joindre les avis de conformité y afférents. Il ressort de l'examen du questionnaire que ledit tableau n'a pas été renseigné et aucun avis de conformité n'a été versé au dossier, en dépit de la signature du CMP/EF apposée sur le document.

En ce qui concerne le MAG/EL, il a été relevé l'établissement des avis de conformité de régularisation.

Or, l'absence d'avis de conformité constitue une violation de l'article 27, alinéa 4 du décret n°2016-641/PRN/MP du 1^{er} décembre 2016 précité qui dispose que « *Les marchés publics, quel que soit leur mode de passation, sont soumis, avant signature et approbation, au contrôle de conformité de l'entité administrative chargée du contrôle a priori des marchés publics* ».

5.3.1.3.8. Défaillances dans la contractualisation

Pour l'essentiel, les contrats signés sont conformes aux modèles types de l'ARMP et sont enregistrés. Toutefois, ils ne portent pas la clause d'obligations comptables à laquelle le titulaire du marché est soumis en cas de marchés négociés par entente directe ; l'absence d'une telle clause constitue une violation de l'alinéa 3 de l'article 52 du Code des marchés publics cité plus haut.

En outre, il a été relevé :

- un contrôle a priori des marchés publics (de conformité) défaillant et inefficace au regard des anomalies décelées dans l'exercice de ce contrôle, malgré l'existence de visas des CMP/EF notamment :
 - ✓ le visa des contrats par les CMP/EF au MSP sans délivrance des avis de conformité en violation du Code des marchés publics ;
 - ✓ l'établissement des avis de conformité de régularisation au MAG/EL ;
 - ✓ la délivrance des avis de conformité sur des marchés passés par entente directe sans mise en concurrence au MSP et au MHA alors que les conditions requises ne sont pas réunies ;

Réponse du MHA

« Le décret n°2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 précise que les marchés dans le cadre de la riposte à la pandémie de covid -19 peuvent être passés par Entente Directe avec ou Sans Mise en Concurrence. L'autorité approbatrice n'aurait pas fait de l'application de l'article 51 du code des marchés publics un préalable si non elle aurait exigé des PRM de se conformer aux dispositions dudit article avant toute approbation comme c'est le cas à la DGCMP/OB en ce qui concerne l'approbation des marchés par entente directe ».

La Cour maintient son constat car l'absence d'avis de conformité constitue une violation de l'article 27, alinéa 4 du décret n° 2016-641/PRN/MP du 1^{er} décembre 2016 précité qui dispose que « *Les marchés publics, quel que soit leur mode passation, sont soumis, avant signature et approbation, au contrôle de conformité de l'entité administrative chargée du contrôle a priori des marchés publics* ». En outre, le décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 précise, en son article 5, que les dispositions du Code des marchés publics s'appliquent en tout ce qui n'est pas contraire aux impératifs de délai.

- ✓ la délivrance des avis de conformité sur des acquisitions ou travaux alors que les prix proposés sont nettement supérieurs à ceux du référentiel en vigueur ;
 - ✓ la contradiction entre le contrat signé (lieu de livraison Niamey) et la facture proforma du fournisseur (lieu de livraison Lomé) relativement au marché des respirateurs du MSP ;
- un contrôle hiérarchique défaillant au MSP :

- ✓ la signature de certains contrats par le Secrétaire Général Adjoint du Ministère sans délégation de la PRM (Secrétaire Général) ;
- ✓ l'absence de dates de signature et d'approbation des marchés ;
- ✓ l'approbation d'un marché non signé par la PRM d'un montant de 1 092 000 000 francs CFA (acquisition de 42 respirateurs) au MSP, ce qui constitue une violation des articles 5 et 6 de l'arrêté n°140/PM/ARMP du 24 juin 2017 portant modalité de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public, applicable au moment des faits.

5.3.1.3.9. Sous-traitance des travaux de forage sans l'accord préalable de la PRM

Dans le cadre du contrôle de matérialité des vingt sept (27) mini AEP dans la région de Tahoua, il a été noté l'exécution des travaux de foration, objet des lots 1 et 2, par l'Entreprise FORACO spécialisée dans le domaine, représentant 38,11 % du montant total dudit marché. Cette information a été confirmée par les services régionaux du MHA et cette sous-traitance a été faite sans acceptation de la PRM ; ce qui constitue une violation de l'article 23 du décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 précité, qui dispose : « *Le titulaire d'un marché public de travaux ou de services peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant...* »

Réponse MHA

« L'entreprise n'a adressé aucune demande à la PRM avant de sous-traiter avec FORACO. Cependant l'entreprise a sous-traité avec l'une des entreprises les plus compétentes en matière des forages au Niger et les résultats enregistrés sont probants ».

La Cour maintient son constat car la réponse du MHA confirme les faits .

5.3.1.4. Réservation des crédits budgétaires non effective avant la signature des contrats

Aux termes des dispositions de l'article 98 alinéa 1 du décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 précité : « *Avant la signature de tout marché, les services compétents de l'autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que les crédits prévus sont disponibles et ont été réservés à cet effet* ».

La réservation des crédits se matérialise par l'émission d'un titre d'engagement.

❖ AU MHA

Au niveau de ce Ministère, le marché de réalisation de vingt sept (27) mini AEP dans la région de Tahoua d'un montant de 13 565 958 350 francs CFA, est le seul marché sur financement du budget national, qui n'a pas fait l'objet de réservation de crédits.

Réponse du MHA

« Le marché a fait l'objet d'une demande d'inscription de crédits budgétaires par lettre N°00218/MHA/SG/DEP du 04 Août 2020 et une inscription spéciale a été faite à cet effet ».

La Cour maintient son constat car en dehors de la lettre susmentionnée, le MHA n'a pas joint le titre d'engagement prouvant la réservation de crédits relative au marché incriminé.

5.3.2. Sur l'efficacité de la gestion et de la supervision des contrats

Cette question d'audit comporte trois (3) critères de vérification :

- l'exécution et la gestion des contrats sont efficaces ;
- les paiements sont effectués dans les délais raisonnables ;
- les objectifs définis dans les contrats sont atteints.

Les travaux de vérification font ressortir :

- des constructions réalisées à des coûts non raisonnables ;
- des équipements acquis à des coûts non raisonnables ;
- l'indisponibilité des documents de marchés ne permettant pas d'apprécier suffisamment le respect des délais d'exécution et des paiements ainsi que la qualité technique des travaux et des équipements ;
- l'atteinte partielle des objectifs définis dans les contrats.

5.3.2.1. Constructions réalisées à des coûts non raisonnables

Le marché n° 580/20/MF/DGCMP/ EF du MHA relatif aux travaux de réalisation de vingt sept (27) mini AEP dans la région de Tahoua, d'un montant de 13 565 958 350 francs CFA TTC, présente des coûts non raisonnables. En effet, les comparaisons des prix de certains travaux des lots 1 et 2 figurant dans l'offre du titulaire et ceux du référentiel des prix édition 2020 font ressortir un manque à gagner de **1 518 418 950** francs CFA illustré dans le tableau qui suit.

Tableau 12 : Manque à gagner sur le marché n° 580/20/MF/DGCMP/ EF du MHA

Désignation	Unité	Prix Facturé	Prix répertoire	Ecart	Quantité	Manque à gagner
Mobilisation / démobilisation						
Déplacement de site en site	ff	6 000 000	300 000	5 700 000	17	96 900 000
Foration						
Montage et démontage de l'atelier de Forage	ff	4 000 000	210 000	3 790 000	18	68 220 000
Foration diamètre 17" 1/2, mise en place d'un tube guide de 15" de diamètre et de longueur 20 m	ml	450 000	40 000	410 000	360	147 600 000
Foration diamètre 12" 1/4, jusqu'à 500 m profondeur	ml	130 000	40 000	90 000	8660	779 400 000
Foration diamètre 12" 1/4, au delà de 500 m profondeur	ml	150 000	40 000	110 000	2510	276 100 000
Exécution des diagraphies	U	4 500 000	330 000	4 170 000	18	75 060 000
Total 1 (forages profonds)						1 443 280 000
Mobilisation / démobilisation						
Déplacement de site en site	ff	2 000 000	300 000	1 700 000	7	11 900 000
Foration						
Montage et démontage de l'atelier de Forage	ff	400 000	210 000	190 000	8	1 520 000
Foration diamètre 17" 1/2, mise en place d'un tube guide de 15" de diamètre et de longueur 20 m	ml	150 000	40 000	110 000	160	17 600 000

Désignation	Unité	Prix Facturé	Prix répertoire	Ecart	Quantité	Manque à gagner	à
Foration diamètre 12" 1/4	ml	70 000	40 000	30 000	980	29 400 000	
Equipement de forages							
F/P de tubages pleins en PVC de diamètre 179/200 y compris le décanteur et le centreur	ml	27 000	18 417	8 583	890	7 638 870	
F/P de tubages crépines en PVC de diamètre 179/200 y compris les centreurs	ml	40 000	19 833	20 167	240	4 840 080	
Fourniture et mise en place de gravier calibré 1-2 mm	ml	15 000	11 000	4 000	560	2 240 000	
Total 2 (forages moyens)						75 138 950	
Total général manque à gagner						1 518 418 950	

Source : CDC à partir du Référentiel des prix édition 2020 et « Devis quantitatif/estimatif daté »

Réponse du MHA

« Les données des études et enquêtes ayant permis d'éditer le référentiel des prix semblent antérieures à l'avènement de la Covid-19 et ne semblent pas avoir pris en compte le renchérissement des coûts des matériaux, matières et équipements entrant dans la réalisation des forages et des AEP qui ont presque doublé tout au long de la période que sévissait cette pandémie ».

La Cour maintient son constat car le MHA n'a fourni aucun document de référence (enquêtes et études) justifiant le renchérissement des coûts des matériaux, matières et équipements de la période COVID-19.

S'agissant des travaux réalisés par le Ministère de la Santé, il y a lieu de signaler que les coûts du marché n°589/20/MF/DGCMP/EF du MSP d'un montant de 97 589 828 francs CFA relatif aux travaux de réaménagement du village chinois n'ont pas pu être évalués, compte tenu de la

non disponibilité des documents y relatifs notamment le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif.

5.3.2.2. Équipements acquis à des coûts non raisonnables

La comparaison entre les prix facturés et ceux du référentiel édition 2020 fait ressortir que les équipements ont été acquis à des coûts non raisonnables par les ministères contrôlés. Cela a occasionné des manques à gagner d'un montant total de 5 416 089 426 francs CFA se décomposant comme suit :

- 661 117 932 francs CFA sur six (6) marchés du MSP ;

Réponse du MSP

« La mission semble avoir perdu de vue le contexte dans lequel les commandes ont été faites. Les produits n'étant pas fabriqués sur place, les frontières étaient fermées et les usines à l'extérieur également, la demande était nettement supérieure à l'offre dans un climat de panique générale où les pays n'étaient pas en position d'imposer aux fournisseurs un quelconque conformisme de prix, ci-joint la facture du fournisseur ».

La Cour maintient son constat car le MSP n'a pas répondu directement à la question des prix des produits, équipements et travaux incriminés et s'est contenté de faire un commentaire général sur l'environnement lié à l'offre et à la demande. En outre, il n'a pas produit la facture du fournisseur à l'appui de sa réponse.

- 3 886 576 494 francs CFA sur quatorze (14) marchés du MAG/EL ;

Réponse du MAG/EL

« I. PAR RAPPORT AUX ECARTS DE PRIX 1 LE CONTEXTE GENERAL

Le répertoire des prix Edition 2020, a été mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le 22 mars 2020. Le processus de son élaboration n'a pas commencé en 2020, mais avant.

Il n'a donc pas tenu compte des effets que peuvent avoir la pandémie de la covid-19 et la fermeture de la frontière avec le Nigeria, sur les chaînes d'approvisionnement et des prix. Les coûts du transport de marchandises ont connu une flambée en 2020.

Selon les estimations de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), au niveau mondial, les coûts du transport par conteneur ont progressé de 170% entre janvier 2020 et janvier 2021.

Toutes les études ont démontré que certaines mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre la pandémie ont entraîné une grande instabilité des prix à la consommation.

L'impact le plus perceptible de la covid-19 est la hausse des prix selon une enquête de la Commission de la CEDEAO. Cela a été signalé par 90% des ménages interrogés.

Par ailleurs une forte publicité a été faite sur les mesures d'atténuation des effets néfastes de la pandémie sur les ménages, que compte prendre l'Etat. Certains opérateurs économiques, ayant appris cela ont augmenté les prix des produits pouvant être acquis par l'Etat dans le cadre de la riposte. Ils savent qu'avec toutes les mesures de restriction prises, l'Etat est obligé d'acheter, sinon c'est son existence même qui serait menacée.

Dans ce contexte, l'Etat n'a plus la force d'imposer les prix aux fournisseurs. C'est un cas d'urgence mondiale, une question de vie ou de mort pour l'Etat.

Il s'agit-là donc d'un cas de force majeure qui a obligé l'Etat à prendre le décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 pour déroger aux règles en matière de passation de marchés publics.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles, a-t-on coutume de dire. Le référentiel des prix s'applique en principe dans une situation normale.

Ce n'est pas pour autant que les représentants de l'Etat dans le processus de négociation doivent accepter les prix proposés par les fournisseurs potentiels.

Le référentiel des prix tient compte des prix sur le marché alors que les produits achetés peuvent l'être à plus de 1000 km du lieu de livraison.

Le répertoire officiel des prix renferme beaucoup d'insuffisances.

En effet, l'impact de la COVID 19 sur les activités commerciales en 2020 n'est nulle part mentionné. Il n'a pas également tenu compte des conditions de transport et de manutention dans lesquelles sont livrées les marchandises. Dans l'avant-propos les conditions dans lesquelles les prix du référentiel ont été fixés, sont: un prix plafond à partir de la moyenne des prix (toutes taxes comprises, excepté le matériel roulant pour lequel le prix indiqué est en hors taxe) collectés au niveau des points de vente, à laquelle le comité a ajouté une marge de 5% pour tenir compte des fluctuations éventuelles au niveau de la marge bénéficiaire et du délai de paiement de la commande publique.

Cette considération laisse plusieurs interrogations pour le commun des nigériens. La fluctuation des prix est régulière, suit les saisons (récolte, période de soudure) et atteint le plus souvent 50% au minimum, voire bien au-delà de 100% particulièrement en ce qui concerne les céréales, semences comprises.

En outre, la commande publique prend également en considération les droits d'enregistrement (5%), la régulation des marchés publics (1%), des frais de transport jusqu'au lieu de destination avec tout le corollaire de manutention, les frais de stockage jusqu'aux réceptions, une partie des charges de l'entreprise mais aussi la marge bénéficiaire fondamentale à toute activité commerciale.

Il est aisé de constater que la marge de 5% considérée par le référentiel des prix est largement dépassée en marché public par les droits perçus pour enregistrement de 5% et le 1% de la redevance de régulation des marchés perçue par l'ARMP soit 6% du montant de chaque marché.

Les marchés publics induisent d'autres frais liés aux garanties bancaires et aux agios très lourds liés au retard de paiement des marchés plus particulièrement passés sur le budget national.

Le fournisseur inclut dans le prix de la marchandise sa marge bénéficiaire, les frais de transport de manutention, etc. Le prix de vente en marchés publics est considérablement différent du prix d'achat en cash sur le marché ordinaire contre toute considération par le référentiel des prix.

Le référentiel aurait dû faire l'objet de mise à jour pour tenir compte des fluctuations des prix résultants des conséquences exceptionnelles de la COVID 19. Cela est autorisé (voir le dernier paragraphe de son avant-propos).

Des contradictions

Pour la semence de mil, le prix de la tonne se situe entre 690.000 FCFA et 724.500 FCFA à la page 182, alors qu'à la page 184, le kilogramme de même semence de mil se situe entre 1000 FCFA et 1050 FCFA, soit entre 1.000.000 FCFA et 1.050.000 FCFA la tonne.

* pour la semence de sorgho, le prix de la tonne se situe entre 680 000 FCFA et 714.000 FCFA à la page 183. alors qu'à la page 184, le kilogramme de la même semence se situe entre 1250 F CFA et 1313 F CFA, soit entre 1.250.000 F CFA à 1313 000 F CFA la tonne .

*Pour la semence de riz le prix de la tonne se situe entre 685.000 F CFA et 719 250 F CFA à la page 183. alors qu'à la page 184, le kilogramme de la même semence est entre 1000 F CFA et 1050 F CFA, soit entre 1000 000 F CFA et 1 050 000 F CFA la tonne.

*Le sac de 100 kilogrammes de tourteau de graines de coton se situe entre 15 000 F CFA et 15.750 FCFA, le sac de 110kg, soit 150 000 F CFA à 157 500 F CFA la tonne (5^e ligne page 184) et la tonne de tourteau de graines située entre 600.000 FCFA et 630.000 FCFA à la page 184.

Des confusions

A la page 185, le référentiel a englobé des produits pharmaceutiques et matériels de médecine vétérinaire dans le groupe des produits phytosanitaires et équipements agricoles.

Nous constatons aussi que le référentiel fixe une fourchette de 1.750 F CFA à 1.840 F CFA pour la l'acquisition d'un dattier de variété ICRISAT, alors qu'à l'achat direct cash, le plant varie de 25.000 F CFA à 35.000 F CFA, à l'ICRISAT et 5.000 F CFA dans les pépinières des femmes de Sadoré. Un tour a Sadoré permettra à la Cour de se rendre compte de la véracité de notre affirmation.

Autre constat le fumier organique (1 voyage de Dogonbaro) coûte entre 7.500 et 7.875. Un tour au marché de bétail de Tourakou permettra à la Cour de se rendre compte que ce prix a été exagérément sous-estimé.

-A la page 195 du référentiel des prix, les motopompes diesel coûteraient moins chers que celles à essence. Or sur le marché c'est le contraire qui est vrai.

-A la page 208, le prix moyen d'un générateur solaire de 100w est de 1.530.000 FCFA alors que le prix plafond est de 15 700 000 FCFA soit un écart de 14 170 000 FCFA.

Au vu du référentiel, on se rend compte que ce dernier n'a pas été aussi exhaustif pour les semences comme il l'a été pour les produits contenus dans le tome 3.

En effet dans ce tome le référentiel a été très exhaustif en précisant la marque du véhiculé, type, le pays de fabrication et même l'énergie. Tel n'a pas été le cas pour les semences.

Il faut signaler que le domaine des semences et plants est très complexe

La production, le contrôle et la commercialisation des semences font l'objet d'une réglementation commune au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO (voir en annexe).

Il existe une multitude de catégories, de variétés et de types de semences

A toute fins utiles, nous joignons, en annexe : le Catalogue National des Espèces de Variétés Végétales, l'Annuaire National de Disponibilité de Semences, des catalogues de semences potagères.

C'est pourquoi,

L'impression que nous avons eue, en exploitant le référentiel des prix 2020, est que, ceux qui l'ont établi n'ont pas associé les professionnels du domaine des semences au moment de la préparation du document.

Au vu de tout ce qui précède, nous estimons que le référentiel des prix, Edition 2020, ne doit pas être utilisé par la plus haute juridiction en matière de comptes publics, pour fonder son jugement.

DES BOUTURES DE MANIOC

Pour fixer le prix d'acquisition, par l'Etat des boutures de manioc, il est nécessaire de décrire le cycle de production de la culture du manioc.

Nous commençons par dire qu'il existe plusieurs variétés de manioc avec des cycles et des rendements différents (voir Catalogue Nationales Espèces et Variétés Végétales de pages 256 à 271).

Le manioc se reproduit par bouturage.

Pour avoir les boutures, il faut découper les tiges de manioc. Le découpage des tiges ne se fait pas n'importe comment. Il faut en utiliser la partie lignifiée et rejeter la partie non lignifiée la partie verte.

Les boutures doivent avoir une longueur d'environ 15 à 35 cm avec au moins 5 à 8 noeuds.

Dans son programme, le MAGEL a prévu cent (100) fagots d'au moins vingt (25) tiges d'une longueur moyenne de 1,20 mètres, par hectare.

Nous avons constaté que la plupart des fournisseurs, pour éviter le rejet de leur produit, livrent des fagots compris entre 30 et 100 tiges.

Le référentiel des prix, édition 2020, à sa page 183, fixe le prix plafond du fagot de 25 tiges de manioc, sans aucune précision (de variété, de qualité et de taille), à 1260 FCFA, sans les frais de transport et de manutention.

Alors que la livraison doit se faire jusqu'au chef-lieu de commune (voir annexe).

En considérant que les fagots commandés soient de 25 tiges à 1260 FCFA l'unité, ce prix n'intègre pas les frais de chargement, de transport jusqu'au site et de déchargement. Il ya donc lieu d'ajouter aux 1260 FCFA, ces frais supplémentaires.

Or si les frais de chargement et déchargement peuvent être fixes, le coût de transport est tributaire du volume ou du poids de la marchandise, de l'état de la route, de la distance entre le lieu de chargement et celui du déchargement et de la période (le transport a eu lieu en saison de pluies).

Dans le prix négocié, il a été demandé au fournisseur de prendre en charge le transport et les frais de chargement et de déchargement. Or, il peut même arriver que le coût de transport dépasse celui de l'achat des fagots.

ACQUISITION DES SEMENCES POTAGERES

Il convient de noter que les semences potagères ne sont pas produites et conditionnées au Niger. Elles sont importées de la sous-région, de l'Europe et même de la Chine.

Les principaux pays de la sous-région pourvoyeurs de semences potagères en grandes quantité, pour le Niger sont : le Sénégal, le Mali et le Burkina Faso.

Le Burkina Faso, plus proche du Niger, a interdit l'exportation de semences pour la période considérée.

Il faut donc aller au Mali, au Sénégal, en Europe ou en Chine pour s'approvisionner et fournir dans les délais impartis.

Or, comme nous l'avons souligné plus haut, le coût du transport, au niveau mondial, a connu une hausse moyenne de 170 %, au cours de la période considérée. Le coût du transport maritime vers l'Afrique de l'Ouest et l'Amérique du Sud, en provenance de la Chine, a dépassé ce taux moyen.

Il est de notoriété publique, que le coût du transport a un impact très significatif sur les prix des produits.

Autre particularité des semences potagères, les emballages jouent pour beaucoup sur la détermination des prix. Ainsi, la même variété de semence en sachet coûte, parfois, deux fois plus cher que celle en boîte, pour le même poids (voir le répertoire des prix de 3 grossistes de Niamey, quand ils sont payés cash).

Le prix des semences potagères pratiqué par le MAGEL, englobent aussi les frais de manutention et de transport jusqu'aux chefs-lieux des communes bénéficiaires (voir tableau de répartition), les frais sont mis à la charge du fournisseur.

DES SEMENCES DE CEREALES (sorgho, niébé, maïs, riz et blé)

Leur acquisition a été rendue indispensable et urgente au vu du constat fait par les missions ministérielles d'évaluation à mi-parcours de la campagne agro-sylvo-pastorale 2020. Il s'agissait de faire face aux importantes pertes de semis constatées (voir communication du MAGEL au Conseil des Ministres du 14 août 2020 en ANNEXE).

Les acquisitions sont intervenues au moment où le stock de semences RI et R2 est épuisé.

Les fournisseurs retenus doivent donc aller les chercher ailleurs, surtout à l'extérieur du pays, au vu des difficultés du moment (milieu de saison des pluies).

Nous rappelons toujours que les prix pratiqués par le MAGEL en matière d'acquisition de semences, englobe le coût du transport jusqu'au site de distribution conformément au tableau de répartition, joint à la lettre d'invitation à soumissionner.

PAR RAPPORT AU MATERIEL ROULANT ET DES SMARTPHONES

Ce sont des produits qui ne sont pas fabriqués au Niger. Ils sont acheminés au Niger par fret maritime pour les véhicules et fret aérien pour les Smartphones.

Or, comme indiqué plus haut les coûts du transport ont flambé de façon vertigineuse, entraînant ainsi, une flambée des prix.

Il convient de signaler que dans les prix d'acquisition des véhicules, il est inclus les frais de dédouanement et d'immatriculation (c'est une obligation pour toute acquisition de matériel roulant).

Il s'agissait pour le MAGEL de répondre à une urgence signalée par les missions ministérielles d'évaluation à mi-parcours de la campagne agricole 2020, suite aux pertes de semis constatées.

Il faut retenir que pour le cas spécifique des semences, la livraison tient compte de la période des semis, surtout les boutures de manioc qui ne peuvent pas être conservées plus de 7 jours.

Le contrôleur financier n'étant pas sous la tutelle du MAGEL, il lui revient d'édifier la Cour, sur ses actes ».

En ce qui concerne les contradictions relevées par le MAG/EL, relativement aux prix des semences de mil, de sorgho, de riz et de tourteaux de graines de coton, la Cour fait remarquer qu'en tout état de cause, les prix pratiqués par les détaillants sont nettement supérieurs à ceux des grossistes du fait de l'économie d'échelle.

Par rapport aux boutures de manioc, la Cour maintient son constat car les frais de manutention et d'entreposage sont à la charge du fournisseur conformément à l'article 4 des contrats d'acquisition qui stipule « *Les semences objet du présent marché sont à livrer dans les chefs lieux des communes [...] par le fournisseur et, les frais de manutention et entreposage sont à la charge du fournisseur et dans un délai de trente (30) jours pour achever les livraisons, les délais de remplacement des lots défectueux des semences sera de sept (7) jours* ».

Quant à l'observation sur le référentiel des prix, édition 2020, la Cour fait remarquer au MAG/EL que la non précision (de variété, de qualité et de taille) n'interdit pas à la PRM de préciser elle-même les caractéristiques des boutures commandées dans les contrats. Or, les contrats signés ne font pas mention de ces caractéristiques. Concernant l'observation sur les prix des boutures, le MAG/EL n'a pas donné d'exemple de prix de référence des boutures de manioc pratiqués sur le marché local.

Pour ce qui est des semences potagères et des céréales, la Cour maintient ses constats car le MAG/EL n'a pas produit de documents de référence (prix pratiqués sur le marché intérieur et extérieur) justifiant l'augmentation des prix par rapport à ceux du répertoire.

En outre, les prix indiqués dans le répertoire sont relevés au point de vente (tous frais compris) auxquels une marge de 5 % est ajoutée pour tenir compte de la fixation des prix conformément à l'avant-propos du référentiel des prix, édition 2020.

Relativement aux véhicules, aux smartphones et accessoires, en l'absence des pièces soutenant les affirmations du MAG/EL, la Cour maintient ses constats.

- 868 395 000 francs CFA sur le lot 3 du marché n° 580/20/MF/DGCMP/ EF relatif aux travaux de réalisation de vingt-sept (27) mini AEP du MHA.

A titre d'exemple, les deux (2) images ci-dessous illustrent des articles acquis à des prix exorbitants. (Voir les factures en annexe 11)

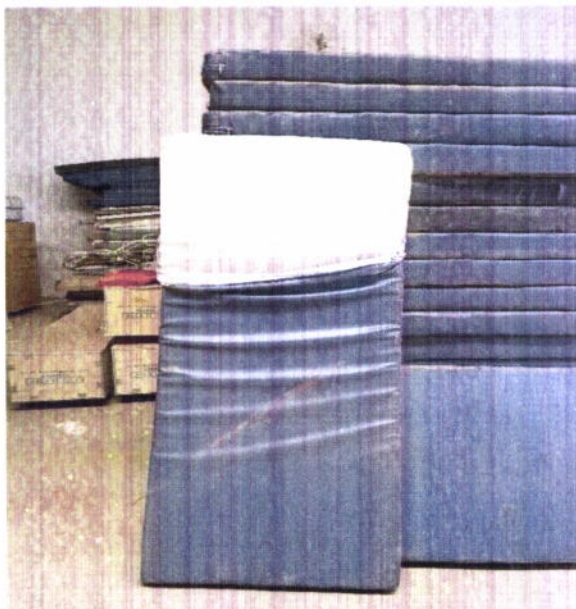


Photo 1: Matelas d'une (1) place acquis à 416 400 francs CFA l'unité



Photo 2: Bols à café acquis à 10 084 francs CFA l'unité

La situation des manques à gagner par ministère est jointe en annexe 12 du présent rapport.

5.3.2.3. Non-disponibilité des documents de marchés ne permettant pas d'apprécier suffisamment le respect des délais d'exécution et des paiements ainsi que la qualité technique des travaux et des équipements

❖ Respect des délais d'exécution des marchés

Comme indiqué plus haut, la plupart des marchés du MSP et du MAG/EL sont établis à titre de régularisation. En conséquence, l'appréciation du respect des délais d'exécution des marchés est sans objet.

En ce qui concerne les autres marchés, l'absence des documents, notamment les ordres de service, les bons de livraison et les PV de réception, n'a pas permis également d'apprécier le respect des délais de leur exécution.

Il en est de même pour les marchés du MHA, à l'exception des marchés ci-après :

- marché n° 713/20/MF/DGCMP/EF relatif aux travaux d'une AEP à Sansani Haoussa et Kokomani dans la région de Tillabéri dont le délai d'exécution (4 mois) est dépassé de plus

de trois (3) mois au regard de l'ordre de service (27/10/2020) et du PV de réception (9/6/2021) ;

Réponse MHA

« Deux ordres de services de suspension des travaux suite à des contraintes majeures ont été délivrés à l'entreprise prorogeant le délai d'exécution du marché, (cf. les OS de suspension des travaux) respectivement de deux (02) mois et quarante-cinq (45) jours ».

- le marché n° 580/20/MF/DGCMP/EF relatif aux travaux de réalisation de vingt-sept (27) mini AEP dans la région de Tahoua pour lequel le délai contractuel est dépassé alors qu'il est en cours d'exécution lors du passage de l'équipe au cours de la période du 1^{er} au 8 août 2021, l'ordre de service étant délivré le 07/10/2020 pour un délai d'exécution de 8 mois.

Réponse du MHA

« Deux ordres de services de suspension des travaux de deux (02.5) mois et demi chacun ont été délivrés à l'entreprise pour raison d'hivernage et de difficultés d'approvisionnement en matériels de forage (tuyaux et autres) dues à la pandémie de covid-19. Ces OS ont prorogé le délai d'exécution des travaux. (Cf OS de suspension des travaux) ».

La Cour maintient ses constats car les dispositions des articles 4 des contrats fixent, respectivement, les délais contractuels à quatre (4) et à huit (8) mois et des ordres de suspension non matérialisés par des avenants ne sauraient les remplacer.

❖ Respect des délais de paiement des marchés

Tout comme l'appréciation du respect des délais d'exécution, celle des délais de paiement des marchés est également sans objet pour tous les marchés de régularisation, en l'occurrence ceux du MSP et du MAG/EL.

Toutefois, la non-disponibilité de certains documents (PV de réception des travaux et/ou décomptes) de ces marchés ne permet pas d'apprécier le respect de leurs délais de paiement.

Nonobstant cet état de fait, certaines insuffisances ont été relevées lors de l'analyse des dossiers de paiement, notamment :

- le paiement de 800 000 000 francs CFA en faveur de l'ONPPC sans base juridique se décomposant comme suit :

- ✓ 750 000 000 francs CFA au titre du marché sans numéro passé entre l'ONPPC et le Centre de formation professionnelle en stylisme modélisme relatif à l'acquisition de bavettes de fabrication locale pour un montant de 750 000 000 francs CFA ;
- ✓ 50 000 000 francs CFA au titre du marché sans numéro passé entre l'ONPPC et les Ets Illia Mamane relatif à l'acquisition de bavettes de fabrication locale pour un montant de 750 000 000 francs CFA.

En effet, il n'existe aucun contrat liant l'Etat à l'ONPPC, alors que l'article 5 alinéa 2 de l'arrêté n°0056/PM du 30 mars 2020 portant création, missions, organisation, et fonctionnement de la Cellule chargée de la gestion financière et comptable du plan de réponse à la pandémie du COVID-19, dispose : « Pour exécuter les plans de dépenses et de trésorerie, les commandes et les achats sont effectués selon le cas par le Ministère concerné par la dépense. Chaque Ministère engage ses dépenses auprès de la Cellule qui prépare les ordres de paiement ou de virement au profit des fournisseurs ou des intéressés ».

Les références de ces paiements effectués au profit de l'ONPPC sont retracées dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Paiements effectués au profit de l'ONPPC en l'absence de contrat avec l'Etat

Ordre de virement	Références du mandat	Montant payé	Banques
Ordre de virement n° 002 du 5 mai 2020	Néant	400 000 000	BOA 01079420005
Ordre de virement n° 22 du 3 juin 2020	Mandat n° 030 du 3 juin 2020	350 000 000	BAGRI 20599740001/28
Ordre de virement n° 23 du 3 juin 2020	Mandat n° 031 du 3 juin 2020	50 000 000	BAGRI 20599740001/28

Source : CDC à partir des documents de l'ex Cellule

Réponses MSP

« Il s'agit des paiements effectués sur instruction de la primature en vue de payer les couturiers en charge de la confection des bavettes. Une demande a été adressée à cet effet par l'ONPPC au comité interministériel en charge de la gestion de la pandémie. Cette mise à disposition a été faite conformément à l'esprit de la

convention entre le Gouvernement et l'ONPPC signé le 1er Août 2019. D'ailleurs tous les justificatifs y afférents ont été envoyés à la CDC à sa demande, par courrier N°00535/DG/ONPPC du 27/07/2021 ».

La Cour maintient son constat car l'observation est faite à l'endroit de la cellule COVID-19. La réponse donnée par le MSP ne justifie pas le paiement effectué par la Cellule en l'absence d'un contrat liant l'Etat à l'ONPPC. La demande de mise à disposition des fonds au profit de l'ONPPC adressée au président du comité interministériel pour servir de paiement aux tailleurs ne peut justifier des virements dans son compte, puisque le paiement doit être effectué au profit du véritable créancier.

❖ Qualité technique des travaux et des équipements

L'absence des spécifications techniques pour la majorité des commandes des équipements médicaux et des rapports de suivi des travaux ne permet pas d'apprécier la qualité technique des équipements et des ouvrages.

Toutefois, le document d'expression des besoins en appareils respirateurs permet d'apprécier les spécifications techniques des quarante-deux (42) respirateurs acquis par le MSP. Il est ressorti que ces appareils ne sont pas munis de batteries d'autonomie, contrairement aux spécifications techniques décrites dans ledit document.

5.3.2.4. Atteinte partielle des objectifs définis dans les contrats

Pour la vérification de ce critère, un échantillon de vingt-sept (27) contrats a été sélectionné afin de s'assurer de la réalisation des travaux, de la livraison des équipements sanitaires, des produits pharmaceutiques, des boutures de manioc et des semences tant à l'intérieur du pays qu'à Niamey (voir annexe 13).

La vérification sur place a fait ressortir un certain nombre de constats :

- constats sur les équipements sanitaires :

- ✓ une distribution tardive de certains équipements sanitaires (respirateurs Togo, Mindray, General Electric, concentrateurs d'oxygène Philips). En effet, lors de la visite de terrain (du 1^{er} au 10 août 2021) dans les régions de Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder, seuls un moniteur Vital Signs et une Ultra Sound Versana active ont été trouvés respectivement au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Maradi et à l'Hôpital de District (HD) d'Aguie ;

- ✓ l'existence d'un stock important d'équipements de marque Mindray, de concentrateurs d'oxygène de marque Philips et de respirateur Togo non distribué à la date de passage de la mission de contrôle (16 au 18 août 2021) dans les magasins du SERAM et de l'Hôpital Général de Référence (HGR) ;
- ✓ la non utilisation de treize (13) respirateurs constatée lors de la visite de terrain à Niamey du 16 au 18 août 2021 dans les formations sanitaires;
- **constats sur les produits de réanimation acquis auprès de l'ONPPC :**
 - ✓ l'existence d'un stock important de molécules (voir annexe 14) d'une valeur de 844 671 118 francs CFA, susceptible de péremption si des mesures urgentes de distribution ne sont pas prises ;
 - ✓ l'existence des écarts entre les stocks théoriques et les stocks physiques d'une valeur de 186 476 410 francs CFA sur un échantillon de quatre (4) articles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Ecart négatif entre les stocks théoriques et les stocks physiques

Date de facture	Facture	Désignation	Stock Théorique (A)	Stock physique (B)	Ecart (B-A)	Prix unitaire	Valeur écart
29/04/2021	BL FV 2100368	Adrenaline 1 MG/ML. 1ML AMP INJ	7 650	3 900	-3 750	658	-2 467 500
		Combinaison CE, FDA PP+PE 65g	5 850	2 650	-3 200	35 585	-113 872 000
		Surblouse (Laminated PP+PE 30g/m2 CE, FDA)	29 750	23 880	-5 870	11 812	-69 336 440
07/07/2021	FV2100584	Piperaciline tazobactam 4,5 MM INJ AMP	1 510	1 320	-190	4 213	-800 470
TOTAL							-186 476 410

Source : Documents du MSP

- **constats sur les produits pharmaceutiques acquis auprès de l'ONPPC** : l'existence d'un stock important de produits périmés dans l'échantillon contrôlé (Metherfan 20/120 mg CP B24 , fleming 1g inj , Spasfon inj , Solution glucose 10%, Midazolam) d'une valeur de 5 195 120 francs CFA comme indiqué dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Stock de produits périmés

Désignation	Date PV de réception	Date de péremption	Facture	Quantité	Prix unitaire	Valeur
Metherfan 20/120 mg CP B/24	26 et 30/03/2020	août-20	FV2000252- FV2000276	546	2 117	1 155 882
fleming 1g INJ	26/03/2020	août-21	FV2000252	42	7 244	304 248
Spasfon INJ	26/03/2020	mars-21	FV2000252	132	2 515	331 980
Solution glucose 10%	29/03/2020	juil-21	FV2000276	10	904	9 040
Midazolam	29/03/2020	janv-21	FV2000276	190	17 863	3 393 970
TOTAL						5 195 120

Source : Documents du MSP

Réponse du MSP

« Cette situation s'explique par le fait que ces produits ont été achetés auprès de l'ONPPC qui ne dispose que de ce seul stock avec impossibilité de réapprovisionner auprès des fabricants eux même en rupture compte tenu du contexte covid-19 . Toutes les usines étaient fermées » .

La Cour maintient son constat car le MSP n'a pas justifié le stockage des produits jusqu'à péremption.

Les photos suivantes illustrent quelques cas de produits pharmaceutiques périmés.

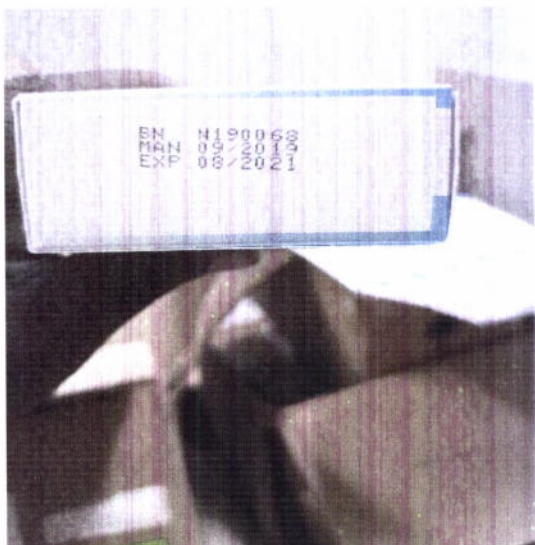


Photo 4: Fleming 1g INJ périmé



Photo 3: Spasfon INJ périmé

- constats sur les bavettes :

- ✓ non distribution de la totalité des bavettes dont le stock théorique est de 291 534 unités pour une valeur de 87 460 200 francs CFA au passage de l'équipe de contrôle le 20 août 2021 ;
- ✓ conditions de stockage non hygiéniques et anarchiques des bavettes au niveau du magasin situé au siège de l'ONPPC, illustrées par les photos ci-après ;



Photo 6: Stock de bavettes



Photo 5: Modèles de bavettes

- **constats sur la réhabilitation et le réaménagement du village chinois :** les travaux sont exécutés sans respect du cadre quantitatif fourni par le MSP et sont caractérisés par des malfaçons, des équipements inexistants ayant eu pour conséquence la non opérationnalité du site de confinement. En outre, des insuffisances ont été relevées, notamment :

- ✓ la livraison de :
 - contre plaqués fixés sur les lits au lieu de bassins de lit ;
 - 05 armoires vitrées en lieu et place d'armoires à 2 battants ;
 - réfrigérateurs de 138 litres au lieu de 165 litres ;
- ✓ l'absence des 80 draps de lit, de 15 postes téléviseurs écran plat 32 pouces sur 40, de 16 cafetières sur 40, de 37 tables de chevet sur 40 et de 29 bols à café sur 80.

Réponse du MSP

« En ce qui concerne les bavettes c'est un stock destiné au Ministère de l'Enseignement Supérieur. Quant à la disparition des articles c'est dû à l'effondrement du mur de clôture occasionnant des actes de vol et de pillage. Le constat a été fait en présence du commissaire du stade Général Seyni Kountché et le DRFM ».

La Cour maintient son constat car rien ne justifie le stockage des bavettes destinées au Ministère de l'enseignement supérieur dans des lieux particulièrement insalubres.

Quant à l'affirmation des actes de vol et pillage justifiant la disparition de certains articles, cet état de fait ne saurait dégager la responsabilité de la PRM.

Les photos ci-après illustrent certaines acquisitions mentionnées ci-haut.



Photo 8: Armoire vitrée en lieu et place d'armoire à 2 battants



Photo 7: Contre-plaqué fixé sur un lit au lieu de bassin de lit

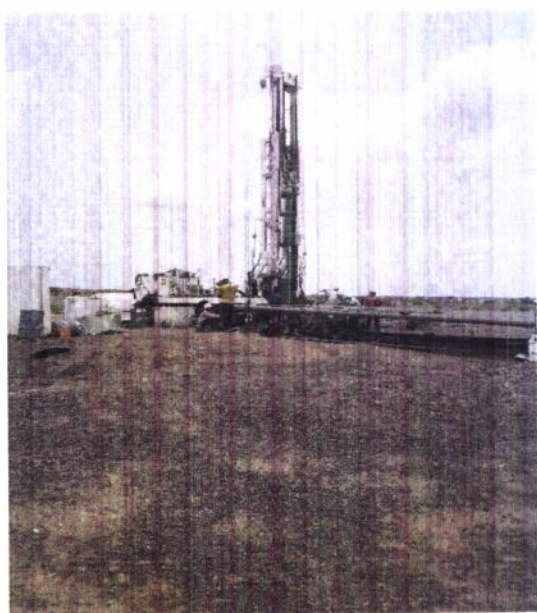


Photo 10: Mini AEP en cours de réalisation à Mogheur
(Tahoua Département)



Photo 9: Mini AEP en cours de réalisation à Dan Hayi-Malbaza

- **constats sur les boutures de manioc :**

- ✓ sur l'échantillon des livraisons à Droum (département de Mirriah) contrôlé au titre du marché n°937/20/MF/DGCMP/EF, il est apparu que c'est plutôt une mise à disposition de la somme de 1 420 000 francs CFA qui a été faite par le directeur départemental de l'Agriculture de Mirriah au chef de service de l'agriculture de la

commune de Droum, en lieu et place de 16 800 fagots de boutures de manioc dont la valeur, selon le marché, s'élève à 31 920 000 francs CFA (voir annexe 15)

- ✓ la non production des pièces justificatives de livraison de 46 800 fagots de boutures de manioc à Mirriah, objet du marché n°967 /20/MF/DGCMP/EF d'un montant de 84 240 000 francs CFA ;
- **constats sur les semences** : les pièces justifiant certaines livraisons à la DDA de Mirriah et celle de Magaria, objet du marché n°833/20/MF/DGCMP/EF, ne sont pas disponibles :
 - ✓ à la DDA de Mirriah, pour ce qui est des livraisons à Dogo, Gaffati et Droum ;
 - ✓ à la DDA de Magaria, en ce qui concerne la livraison à la commune de Kwaya.

VI. CONCLUSIONS D'AUDIT

À l'issue de l'audit des marchés publics passés dans le cadre du plan global de riposte à la pandémie de la COVID-19, la Cour des comptes a dressé un certain nombre de constats qui lui ont permis de tirer les conclusions suivantes :

- les modifications apportées au cadre juridique de passation des marchés publics dans le cadre de la riposte à la pandémie de la COVID-19 sont inopportunes car le système existant prévoit le recours à l'entente directe avec possibilité d'une réduction de délais de réception des offres en cas d'urgence déclarée ;
- l'absence d'un document unique sous la forme d'une charte définissant les rôles et les responsabilités des acteurs des marchés publics est préjudiciable à leur maîtrise par lesdits acteurs, compte tenu de la dispersion et du nombre important de textes dans lesquels ils sont définis ;
- l'applicabilité du Code d'éthique et de déontologie tendant à garantir la bonne gouvernance et à lutter contre la corruption dans le processus de passation des marchés publics ne peut être effective en l'absence de suivi périodique de la mise en œuvre dudit Code ;
- le recours devant le Conseil d'Etat paraît sans effet compte tenu de son caractère non suspensif ;
- l'absence de manuels de procédures relatives aux délégations, aux responsabilités, à la description des postes et à la sélection des agents, ainsi que le défaut de qualification du personnel dédié à la gestion des marchés publics et de plans de formation internes pour les ministères, rendent problématique l'efficacité des commandes publiques dans les administrations publiques ;
- le défaut de mise en œuvre suffisante des recommandations issues des audits des marchés publics impacte l'efficacité du contrôle externe des marchés publics exercé annuellement par l'ARMP ;
- la non tenue des registres adéquats des documents d'acquisition et l'absence d'un système performant permettant de localiser facilement les enregistrements rendent défaillant l'archivage des documents des marchés publics au sein des ministères. En raison de cette défaillance, la reddition des comptes s'avère délicate ;
- les diligences mises en œuvre pour élaborer et approuver les PPM sont dénuées d'études préalables et d'estimations des coûts et n'ont pas permis de prendre en compte l'ensemble

des besoins des ministères dans le cadre de la riposte à la pandémie de la COVID-19 et de réserver conséquemment les crédits budgétaires nécessaires. En raison de cette déficience, la planification des marchés publics dans le cadre de la gestion de la COVID-19 s'est révélée peu efficace ;

- le respect des procédures de publicité et de publication ainsi que celles d'ouverture et d'évaluation des offres est sans objet compte tenu de la dérogation spéciale aux règles d'appel d'offres accordée dans le cadre des marchés publics passés en réponse à la pandémie de la COVID-19 ;
- les ministères impliqués dans la gestion des marchés publics du plan global de riposte à la pandémie de la COVID-19 n'ont pas suffisamment utilisé les documents types de marchés élaborés par l'ARMP. Ce qui a eu pour conséquence l'absence de transparence et de fiabilité dans la documentation des marchés publics passés par lesdits ministères ;
- les marchés passés ne respectent pas les principes édictés par le CMP/DSP, notamment l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition, le libre accès à la commande publique et la transparence des procédures. Cela se traduit par la surfacturation des travaux et des équipements ayant entraîné d'importants manques à gagner pour l'Etat, les manœuvres collusoires, le favoritisme et l'absence de transparence des procédures de passation des marchés.
- la gestion peu orthodoxe des acquisitions, se traduisant par une distribution tardive et/ou le stockage des quantités importantes de certains équipements et produits périssables, ainsi que le non-respect des normes de certaines constructions, la non fonctionnalité des ouvrages et des sites, la distribution d'argent cash en lieu et place des semences et la non production des pièces justificatives de certaines livraisons, sont préjudiciables à l'atteinte des objectifs poursuivis à travers les marchés relatifs à la gestion de la COVID-19.

VII. RECOMMANDATIONS

Tenant compte des conclusions ainsi dressées, la Cour formule les recommandations suivantes :

- mettre fin aux pratiques dérogatoires non prévues par le Code des marchés publics lorsque les délais compréhensibles définis par les textes en vigueur permettent de faire face à l'urgence déclarée ;
- élaborer un document unique sous la forme d'une charte définissant les rôles et les responsabilités des acteurs des marchés publics ;
- mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie incluant l'élaboration et la diffusion de rapports périodiques ;
- prévoir la suspension de la procédure de passation ou d'attribution du marché en cas de recours devant le Conseil d'Etat ;
- élaborer des manuels de procédures relatives aux délégations, aux responsabilités, à la description des postes et à la sélection des agents dédiés à la gestion des marchés publics au sein des ministères ;
- disposer d'un personnel clé spécialisé en marchés publics au sein des ministères ;
- élaborer et mettre en œuvre des plans de formation internes aux ministères en matière de marchés publics ;
- mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits des marchés publics commandités annuellement par l'ARMP ;
- mettre en place un dispositif performant d'archivage des documents relatifs aux marchés publics, incluant la tenue de registres adéquats ;
- mettre en place un système manuel et électronique permettant de localiser facilement les enregistrements et de les protéger contre la perte et l'accès non autorisé ;
- disposer de listes de fournisseurs agréés spécialisés actualisables par secteur d'activité au sein des ministères ;
- créer un cadre de concertation entre entreprises privées et administrations publiques sur l'instauration d'un véritable jeu de concurrence dans la commande publique.

Afin de rattacher les constatations aux recommandations, un tableau est joint en annexe 16.

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Décision n° 008/CDC/CAB du 16 février 2021	79
Annexe 2 : Ordre de mission n°008/CAB/CDC du 6 mai 2021.....	81
Annexe 3 :Termes de Référence (TDR).....	83
Annexe 4 : Matrice de conception	97
Annexe 5 : Sources de données.....	115
Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées	118
Annexe 7 : Plans de Passation Marchés approuvés	123
Annexe 8 : Actes de nomination des membres des commissions de négociation	154
Annexe 9 : Tableau des pièces de marchés manquantes	162
Annexe 10 : Situation des marchés du MHA et MAG/EL	178
Annexe 11 : Factures des acquisitions des matelas et bols à café	184
Annexe 12 : Situation des manques à gagner (Equipements)	186
Annexe 13 : Contrats sélectionnés pour la vérification des réalisations et des équipements.....	189
Annexe 14 : Molécules encore en stock au magasin de l'UGS au 18/08/2021	196
Annexe 15 : Décharge CDA Mirriah.....	197
Annexe 16 : Résumé des constatations et recommandations	198

Annexe 1 : Décision n° 008/CDC/CAB du 16 février 2021



DECISION N°.../CDC/CAB
Portant création et composition
d'une équipe de contrôle à la Cour
des Comptes

LE PREMIER PRÉSIDENT

Nous soussigné, Premier Président de la Cour des Comptes,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

En vertu de l'article 10 de la Loi n° 005/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales, et de l'article 10 de la Loi n° 006/2011 du 15 Mars 2011 portant organisation des institutions, de l'Etat et des collectivités locales,

Membres :

- M. Adamou SEYEDOU, Conseiller de la 1^{ère} Chambre, Inspecteur principal du Trésor spécialisé en normes internationales d'audit dans le secteur public ;

- M. Adam NIANDOU, Conseiller de la 1^{ère} Chambre, Expert financier, auditeur senior en contrôle et audit ;

Contrôleur en assurance qualité: M. Oumarou MAGAOI TANKO, Inspecteur principal du Trésor, spécialiste en marchés publics et en assurance qualité

Article 3 : Dans le cadre de sa mission, l'équipe peut faire appel à toute personne ressource exerçant au sein de la Cour, et peut recourir, pour des analyses ou toute opération à caractère technique, à l'assistance d'experts ou de cabinet d'experts susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à ses travaux.

Article 4 : Sur la base des Termes de Référence de la mission et de la méthodologie adoptée, l'équipe élaborera un rapport d'audit, conformément aux procédures de la Cour des comptes et aux normes internationales de contrôle. Ce rapport présentera les principaux constats qui seront assortis de recommandations.

Article 5 : Les charges liées à la conduite de cet audit seront entièrement financées par les communautés.

Article 6 : Les Présidents de la 1^{ère} et de la 1^{ère} Chambres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée par tout où besoin sera.

Ampliations :

Ministre Général : 1

Présidents de Chambre : 4

Ministère du Plan : 1

Ministère de l'Énergie : 1

Ministère de l'Économie : 1

Secrétaires Généraux : 1

Chef du pôle central : 1

Contrôleurs : 1



Pr NAREY Oumarou

Annexe 2 : Ordre de mission n°008/CAB/CDC du 6 mai 2021

REPUBLIQUE DU NIGER



COUR DES COMPTES

Troisième Chambre

ORDRE DE MISSION N°...../CAB/CDC

Du 06 mai 2021

Objet : Audit des marchés publics du Programme d'Appui en Repose à la Crise de la COVID-19 G5 Sahel (PARC COVID 19 G5 Sahel), exercice 2020

Chef de mission : M. IDRIS A. AZOUMI HADJOU, Présidente de la 3^{ème} Chambre,

Exécuté : M. ISSA HANZA, Conseiller rapporteur,

Assistants :

M. SYLVESTRE ADAMOU, Conseiller,

M. Nandou Adam, Conseiller

Contrôleur en assurance qualité : M. Oumarou MALI AGUE LANKO, Président de la 1^{ère} Chambre.

L'interprétation des articles 3, 23, 24, 42, 43, 106, 107 et 110 de la loi organique n° 2020-035 du 30 juillet 2020 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes et dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de 2021 de la Troisième Chambre, il a été convenu l'audit en objet, conformément aux accords de prêt et de prêt signés avec la Banque Africaine de Développement.

Cette mission vous a été confiée suivant ordonnance n° 002/CDC/2021 du 04 février 2021, complétée par la décision n° 006/CDC/CAB du 16 février 2021.

Le Président de la Cour des Comptes,
 M. Oumarou MALI AGUE LANKO,
 Président de la 1^{ère} Chambre,
 M. Oumarou MALI AGUE LANKO,
 Président de la 1^{ère} Chambre,
 M. Oumarou MALI AGUE LANKO,
 Président de la 1^{ère} Chambre.

Au cours de la mission, votre devoir :

- contrôler les marchés passés dans le cadre de l'exécution et de la mise en œuvre du plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 ;
- vérifier si les processus de passation de marchés ont été mis en conformité au système de passation national ;
- déterminer toute faiblesse et/ou défaillance dans la passation et la gestion des contrats ;
- identifier les besoins d'améliorer le processus de passation de marchés à la lumière des findings relevés ;
- vérifier, dans la mesure du possible, si les non-conformités identifiées avec le système national de passation des marchés, les pratiques inappropriées ou les décisions / actions essentielles peuvent avoir été liées à des pratiques interdites ;
- évaluer si l'exécution, la gestion des contrats et les décaissements sont effectués conformément au système national de passation des marchés et si les principes d'économie, d'efficacité et d'efficience sont respectés ;
- procéder à toutes autres vérifications utiles au bon accomplissement de la mission.

A l'fin de la mission, une réunion de restitution avec les différentes parties prenantes vous est recommandée ainsi qu'une lettre d'affirmation signée par le commanditaire de l'audit, attestant la sincérité et le caractère exhaustif des données mises à votre disposition.

Votre mission débitera des signatures du présent ordre de mission et votre rapport préliminaire devra être déposé au plus tard le **30 juillet 2021**, soit par courrier acheminé au centre de manoir.

Vous voudrez bien joindre au rapport la liste des différents responsables rencontrés dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le Premier Président
Pr. NAREY Ourahon

BOULEVARD DE LA LIBERTÉ
BP : 14034 Niamey - Niger Tél : (+227) 20 72 68 00 Fax : (+227) 20 72 68 03 Email : comptabilite@courdescomptes.ne
www.courdescomptes.ne

Annexe 3 :Termes de Référence (TDR)

Audit des marchés passés dans le cadre de l'exécution et de la mise en œuvre du Plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 du Niger

Introduction

1.1 Dans le cadre de la mise en œuvre du **Programme d'Appui en Réponse à la Crise de la COVID 19 (PARC COVID 19)**, le Groupe de la Banque Africaine de Développement a octroyé au gouvernement de la République du Niger, et sous la forme d'un appui budgétaire, un prêt d'un montant de 40,5 millions d'Unités de Compte et un don d'un montant de 39,5 millions d'Unités de Compte.

1.2 Conformément aux dispositions des deux conventions de financement (prêt et don), la Cour des Comptes du Niger doit effectuer un audit couvrant toutes **les dépenses faites (marchés passés) dans la période visée dans le pays pour combattre les effets de la pandémie du COVID-19**

Il est envisagé que l'audit couvre la conformité (par rapport au système national) des plans de passation des marchés, des processus de passation des marchés ainsi que la gestion des contrats. Pour ce faire le rapport d'audit devra clairement opiner si :

- (i) Le processus de passation des marchés suivi et le mécanisme de revue et d'approbation sont conformes aux textes en vigueur
- (ii) Les autorisations et les accord préalables reçues pour le recours à des méthodes de sélection sans compétition ont été données sur la base de justifications acceptables et sont conformes aux textes en vigueur
- (iii) Le meilleur rapport qualité prix (Value for money) a été obtenu en respectant les principes d'économie, d'efficacité, d'effectivité en tenant compte de Benchmark de prix obtenus pour l'acquisition du même produit (ou similaire) dans la même période dans des pays de la sous-région
- (iv) Les livrables sont conformes aux exigences techniques aux délais de livraison et de paiement
- (v) Les livrables ont atteint les populations cibles et les objectifs de l'acquisition atteints

1.3 Cet audit joue un rôle important dans la responsabilité générale de la Banque en matière d'examen et de revue des acquisitions. Il a pour objectif de :

- (i) Permettre à la Banque et à l'Emprunteur/le Donataire de maintenir leurs responsabilités fiduciaires en ce qui concerne la fonction de passation des marchés;
- (ii) Identifier les faiblesses dans les procédures d'acquisition utilisées par l'Emprunteur/le Donataire et recommander des mesures correctives;
- (iii) Identifier les faiblesses du système national des marchés publics qui peuvent apparaître comme des facteurs bloquant pour la bonne exécution des projets et des programmes et formuler des recommandations pour des actions correctives;
- (iv) Réduire les négligences dans le processus de passation des marchés, dans la gestion des contrats, la prise de décision et la surveillance et contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre du projet et des programmes; et
- (v) Veiller à ce qu'un environnement propice aux pratiques interdites ne se développe, et que ces pratiques si elles existent soient mises au jour et éliminées.

2. Objectifs de l'audit

2.1 L'objectif de cet Audit est de réaliser un audit de performance en matière d'acquisition de l'entité ou des entités chargée(s) de l'exécution et de la mise en œuvre du Plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 du Niger, en examinant : (i) la pertinence du système de passation de marchés utilisé; (ii) les processus de passation et d'exécution des marchés qui ont été suivis pour les contrats conclus dans le cadre de l'exécution et de la mise en œuvre du Plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 du Niger; et (iii) les capacités de passation des marchés de l'entités ou des entités chargée(s) de l'exécution et de la mise en œuvre du Plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 du Niger.

2.2 Les objectifs spécifiques de l'audit sont:

- Examiner toute modification apportée au système de passation de marchés dans le pays depuis l'approbation du programme afin de déterminer si elles divergent des principes définies par les politiques d'acquisition du pays ;
- Vérifier que les processus de passation de marchés convenus ont été suivis avec efficacité;
- Vérifier la conformité technique et l'économie des acquisitions réalisées, des réalisations physiques avec le niveau de décaissement et la compétitivité-prix des contrats examinés.

3. Champ d'application de l'audit des acquisitions

3.1 Cette mission d'examen doit être exécutée avec la diligence requise et l'expertise professionnelle nécessaires pour atteindre ses objectifs et, à cette fin, les mesures suivantes doivent être prises:

- Déterminer si les processus de passation de marchés ont été menés conformément au système de passation des marchés national, et si l'économie et l'efficacité, l'efficience et l'équité ont été atteintes;
- Déterminer, dans la mesure du possible, si les non-conformités identifiées avec le système national de passation des marchés, les pratiques inappropriées ou les décisions / actions discutables peuvent avoir été liées à des pratiques interdites;
- Évaluer si l'exécution et la gestion des contrats et les décaissements sont effectués avec efficience conformément au système de passation des marchés du pays;
- Déterminer toute lacune et / ou défaillance dans la passation et la gestion des contrats; et
- À la lumière de toute lacune, identifier les moyens d'améliorer le processus de passation de marchés.

3.2 Considérant le nombre relativement peu élevé de contrats, l'audit porte sur tous les contrats qui sont entamés ou achevés et financés dans le cadre de l'exécution et la mise en œuvre du Plan de riposte global contre la pandémie de la COVID-19 du Niger.

3.3 Un examen approfondi des contrats doit être effectué, en effectuant des visites sur les sites et en procédant à des inspections physiques des biens et des travaux, selon les besoins. Le cas échéant, les prix et la qualité doivent également être comparés à des contrats similaires financés par des agences dans le pays et la région et vérifiés par rapport aux prix du marché international pour les articles en question.

3.4 Pour couvrir systématiquement les différents objectifs et la portée définis dans le mandat, l'examen doit se concentrer sur quatre domaines principaux:

- i. Adéquation du système national de passation des marchés (SPM), en mettant l'accent sur les sous-indicateurs de l'OCDE-MAPS, particulièrement les 21 sous-indicateurs sélectionnés par la Banque comme étant critiques; il convient de noter que la Banque a pris la décision d'utiliser le SPM sur la base des textes existants. Il est donc utile et nécessaire que la Cour des Comptes rassure la Banque sur le fait que le système approuvé par la Banque n'a pas changé sur le plan juridique (voir même institutionnel si des entités nouvelles sont apparues). Au cas où le SPM aurait changé il est important que la Cour des comptes relève ces changements et les analyse par rapport aux principes d'économie, efficacité, efficience et d'équité.
- ii. La conformité des procédures, processus, documents et décisions de passation de marchés avec le système de passation des marchés du pays et l'Accord de financement;
- iii. L'efficience et l'efficacité du processus de passation des marchés / contrat et des décisions;
- iv. La conformité des biens livrés et des travaux et services achevés avec les exigences et spécifications définies dans le contrat et les décaissements correspondant effectués ; et le caractère raisonnable (principe de l'économie) des contrats.

4. Méthodologie

4.1 L'examen des processus d'acquisitions doit suivre trois grandes phases :

- i. La conception de la portée et du programme de l'examen, définissant les exigences essentielles d'information et les contacts;
- ii. le travail de terrain ; et
- iii. la préparation du rapport de l'Audit des acquisitions à la suite des discussions sur le rapport préliminaire avec l'Emprunteur/Donataire en tenant compte de la procédure de contradiction avec les parties responsables de l'audit- et avec la Banque si cette dernière en décide ainsi.

4.2 Dans la conception de l'audit, la Cour des Comptes doit utiliser des méthodologies d'examen standard conformes aux bonnes pratiques internationales. Si la Cour des Comptes a l'intention d'apporter des modifications ou des changements substantiels par rapport aux bonnes pratiques en termes d'audit des acquisitions, cela doit être indiqué dans la proposition technique et doit être accepté par la Banque.

4.3 La Cour doit exercer ses fonctions tenant compte de la confidentialité que requiert cette mission en particulier dans la communication avec les parties externes à ladite mission.

5. Rapport de l'audit des acquisitions

5.1 À la fin de l'examen, et avant de soumettre le rapport d'audit d'acquisitions, la Cour des Comptes doit présenter ses conclusions initiales à l'Emprunteur avec copie à la Banque sous la forme d'un résumé préliminaire du rapport d'audit d'acquisitions.

5.3 Sauf indication contraire de la Cour des Comptes, le rapport doit entre autres avoir les sections suivantes :

- (i) structures auditées
- (ii) Conformité du processus de passation des marchés et de la gestion des contrats (par rapport au système national)
- (iii) Conformité du mécanisme de revue suivi (par rapport au système national)
- (iv) Conformité des accords préalables pour le recours à une méthode non compétitive

- (v) Conformité Technique /Vérification physique
- (vi) Rapport Qualité Prix/Value for money
- (vii) Efficacité (temps pour acquisition et la livraison)
- (viii) Effectivité (livraison effective au groupe cible?)
- (ix) Résumé des conclusions et des recommandations

- Résumé des objectifs de l'audit des acquisitions; et
- Portée de l'audit, approche et échantillon examiné.
- Conclusions sur:
 - Système de passation de marchés de l'Emprunteur;
 - Processus de passation des marchés des contrats sélectionnés (problèmes spécifiques aux contrats);
 - Capacités et performance de/des l'agence (s) d'exécution;
 - Indication sur les pratiques interdites ;
 - Visite du site et leçons à tirer.
- Recommandations et Plan d'action (le cas échéant)
- (x) - Annexes, y compris:
 - Les termes de référence;
 - Références des normes utilisées ;
 - Revue de la méthodologie et la liste des contrats examinés;
 - Les données de l'audit d'acquisition (par contrat et par projet);
 - Détails de toutes les conclusions de l'examen avec des preuves étayant les conclusions;
 - Tableaux et graphiques illustrant l'analyse détaillée réalisée lors de la revue.

5.4 Le département des services fiduciaires et inspection de la Banque examinera le Résumé du rapport préliminaire d'audit d'acquisitions et le projet de Rapport d'audit d'acquisitions et, en traitant toutes les conclusions et recommandations, fournira à l'Emprunteur et à la Cour des Comptes une série de commentaires. La Cour des Comptes n'est pas tenu de modifier son rapport pour refléter les commentaires du département des services fiduciaires et inspection. En cas de désaccord entre la Banque et la Cour des Comptes, celle-ci doit conserver ses conclusions et / ou recommandations, mais doit incorporer la position de département des services fiduciaires et inspection dans le rapport, indiquant clairement la position de la Banque sur la question. Le principal résultat de l'examen sera le rapport final de l'audit d'acquisitions, qui sera de la seule responsabilité de la Cour des Comptes et représentera ses opinions

6. Déroulement des étapes :

- 6.1 Tous les travaux d'audit d'acquisition se déroulent en collaboration avec les acteurs concernés par le programme et avec le Ministère du Plan et toute autre entité indiquée à la Cour des Comptes lors de la négociation du contrat.
- 6.2 Les documents et informations énumérés dans l'Annexe 1 seront disponibles auprès de l'agence d'exécution concernée. Le consultant procédera ensuite à un examen détaillé du processus de passation des marchés et de la documentation pour tous les contrats, vérification de la conformité technique, vérification physique des biens et travaux, analyse des coûts et, le cas échéant, comparaison des prix avec les comparateurs de prix internationaux / locaux.

6.3 Cette activité prendra deux semaines. La Cour des Comptes pourra contacter par écrit ou par email le point focal désigné à cet effet par l'agence d'exécution pour obtenir des informations non disponibles sur le terrain. Elle fera tout son possible pour répondre à l'enquête rapidement.

6.4 Le projet de rapport final sera présenté à l'Emprunteur avec copie à la Banque pour donner son avis écrit sur les conclusions préliminaires. Dans les deux semaines suivant la réception des commentaires de la Banque, la Cour des Comptes soumettra à l'Emprunteur une copie du Rapport final de l'audit. Selon la portée du travail entrepris, l'audit doit être achevé dans les quatre semaines.

7. Expertise demandée

7.1 L'équipe de la Cour des Comptes chargée de l'audit d'acquisition doit avoir une grande expérience des marchés publics dans le cadre de projets financés par la Banque et du système de passation de marchés de la République du Niger.

7.2 L'équipe d'experts doit correspondre à titre indicatif aux qualifications et compétences énumérées ci-après :

- **Expert spécialiste en passation de marchés** : niveau au moins BAC +4, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle en passation de marchés et ayant réalisé au moins deux missions d'audits des marchés publics ou assimilables au cours des dix dernières années
- **Expert assistant d'audit en passation de marchés** : niveau BAC +4 au moins, ayant 5 ans d'expérience en matière de passation de marchés ayant réalisé au moins trois missions d'audit durant les cinq dernières années.

7.3 Le coût relatif à cette mission d'audit sera financé par l'emprunteur/le Donataire

8. Données, documents, services et installations

8.1 Les documents et informations énumérés dans l'Annexe 1 seront disponibles auprès du Ministère du Plan

8.2 La Cour des Comptes doit s'efforcer de donner au Ministère un préavis des informations et documents dont il aura besoin.

8.3 Le Ministère du Plan nommera un point focal afin de faciliter le travail de la Cour des Comptes. La personne-ressource du Ministère sera le principal moyen de communication entre le Ministère, la Cour des Comptes et la Banque.

8.4 Le contact du point focal du Ministère est le suivant :

[Monsieur Abdou Ousmane, Directeur des Réformes Economiques]

[+ 227 96 66 59 40]

[abdouousmane79@gmail.com]

8.5 Les coordonnées de la Banque au Siège seront les suivantes:

[insérer le nom]

[insérer le téléphone]

[insérer l'adresse e-mail]

8.6 Les coordonnées de la Banque au bureau extérieur seront les suivantes:

[insérer le nom]

[insérer le téléphone]

[insérer l'adresse e-mail]

Annexe 1 : Feuille de travail pour l'audit des acquisitions

Annexe 2 : Documents et informations disponibles

Annexe 3 : Plan d'action de l'Audit d'Acquisition

Annexe 4 : Résumé de l'audit d'acquisition pour un projet

Annexe 1

Les documents et informations énumérés dans l'Annexe 1 seront disponibles auprès de la pour tous les contrats:

- Des modifications dans le système de passation de marchés de [PAYS] depuis l'évaluation du projet;
- Copies de Lettres d'Invitation/Soumission/Avis de Manifestations d'Intérêt;
- Non Objection de la Banque pour les TDR de l'audit d'acquisition;
- Non Objection de la Banque pour l'utilisation des procédures restrictives, si demandé;
- Documents d'Appels d'Offre/Demande de cotations/ Demande de Propositions ;
- Clarifications demandées et émises;
- Amendements aux documents d'Appel d'Offres/ Demande de Propositions;
- Procès-verbal de l'ouverture des offres/cotations/propositions;
- offres/cotations /propositions reçus;
- Le Rapport d'évaluation pour les offres/cotations /propositions reçus;
- Plaintes reçues et les réponses émises;
- Notification d'attribution/de la Lettre d'acceptation;
- Contracts signés;
- Garanties (avance pour mobilisation/garantie de bonne fin);
- Certificats de paiement/factures;
- Note de réception de biens;
- Certificat d'Inspection/Certificat d'Acceptation/Certificat de fin des travaux ou réception de bien ;
- Rapport d'avancement; et
- Publication de l'adjudication de contrat (pour AON et les consultants), si applicable.

Annexe 2 : Feuille de travail pour l'audit des acquisitions

<i>Cadre Juridique</i>	<i>Commentaires et conclusions</i>
Les modifications apportées au cadre juridique du système de passation de marchés dans le pays depuis l'approbation du projet divergent-elles avec les principes définis par les politiques d'acquisition du pays ou de la Banque?	
L'agence a-t-elle une charte ou un autre document juridique avec des rôles clairement définis et a un contrôle total de l'administration et des décisions en matière d'acquisition?	
Les règles et règlements sont-ils traduits en manuels de procédures et instructions appropriés pour le personnel à suivre dans chaque phase du cycle d'acquisitions?	
Existe-t-il une délégation de pouvoirs écrite et claire (y compris les signatures de contrat et les seuils monétaires d'approbation) spécifique au projet?	
Si tant que la délégation de pouvoirs soit appropriée, est-elle suivie de façon uniforme pour tous les marchés publics?	
Les différentes responsabilités pour la gestion du cycle de passation de marchés (de la planification à la clôture du contrat) sont-elles clairement assignées au sein de l'agence?	
<i>Organisation / équipe de projet</i>	<i>Commentaires et conclusions</i>
L'agence a-t-elle des descriptions de poste détaillées y compris les qualifications associées, pour couvrir toutes les phases des cycles d'acquisitions et de gestion des contrats?	
Le personnel est-il sélectionné sur une base concurrentielle et la progression de carrière est-elle fondée sur le mérite ?	
Les fonctions clés d'acquisition et de gestion des contrats sont-elles suffisamment pourvues pour les opérations d'achat de routine de l'agence?	
L'agence dispose-t-elle d'un personnel clé connaissant les règles internationales de passation des marchés et les règles et procédures d'acquisition de la Banque requises pour ce projet?	
L'agence a-t-elle accès à des institutions externes ou existe-t-il un programme interne de formation à la passation des	

marchés adapté à ses besoins, y compris une formation en cours d'emploi?	
La performance du portefeuille de l'agence est-elle satisfaisante?	

Contrôles/Manuels	Commentaires et conclusions
L'agence dispose-t-elle d'un ensemble de règles et de règlements bien documentés applicables aux acquisitions dans le cadre du projet?	
Les règles et règlements sont-ils traduits en manuels de procédures et instructions appropriés pour chaque phase du cycle d'acquisition pour le personnel à suivre?	
Si le manuel de l'agence n'est pas acceptable et ne peut pas être ajusté facilement, existe-t-il un manuel d'exécution / d'exécution du projet (PIM / POM) qui spécifie les politiques et procédures d'achat pour le projet?	
Les manuels et les documents de politique sont-ils bien diffusés et suivis par le personnel?	
L'agence est-elle engagée dans des initiatives de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption?	
L'agence dispose-t-elle d'un système efficace pour examiner et résoudre les plaintes des soumissionnaires à différentes étapes du cycle de passation de marchés jusqu'à l'attribution du contrat?	
Le système de plaintes en place comprend-il un examen par le chef de l'organisme ou par l'autorité d'approbation, ou par d'autres fonctionnaires désignés en plus de l'examen judiciaire?	
Le système est-il efficace, rapide et minimise la paperasse et le temps de traitement?	
Le système a-t-il établi le droit d'examiner et d'identifier les questions qui font l'objet d'un examen	
L'agence en général et les opérations d'achat en particulier font-elles l'objet d'un audit externe et indépendant?	
L'audit externe est-il effectué par un organisme gouvernemental?	
La portée de la vérification des achats est-elle satisfaisante pour la Banque?	

Les rapports d'audit sont-ils publiés en temps opportun et les recommandations sont-elles généralement mises en œuvre rapidement?	
Existe-t-il une autre forme de surveillance des achats exercée par d'autres organisations indépendantes externes comme des groupes de la société civile, des agences anti-corruption ou similaires?	
Existe-t-il un code d'éthique publié et connu pour le personnel chargé des achats, autre que les lois et les politiques anti-corruption du pays?	
Archivage	Commentaires et conclusions
L'agence tient-elle des registres adéquats de tous les documents d'acquisition et de contrats?	
Existe-t-il un système (manuel ou électronique) permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents?	
Existe-t-il des preuves que l'équipe de supervision ou les auditeurs n'ont pas pu trouver les documents pertinents?	
Les enregistrements sont-ils protégés contre la perte et l'accès non autorisé?	

Annexe 3 : Résumé de l'audit d'acquisition pour un projet

Pays:		projet:		ID#		secteur:	...	rapport:	consultant	
--------------	-------	----------------	-------	------------	-------	-----------------	-----	-----------------	------------	-------

Evaluation globale du risque et recommandations générales

Thème	Evaluation	Problèmes majeurs	Commentaires généraux / recommandations
Première partie			
Principales constatations/conclusions			Note/classement finale basée sur les conclusions du réviseur.
Seuil d'examen préalable AOI			Adéquation des seuils d'examen préalable applicable
Rapport des résultats de mise en œuvre			Note ou classement recommandée de l'acquisition

Adéquation du système de passation des marchés, de l'organisation et des capacités institutionnelles

Thème	Evaluation	Problèmes majeurs	Commentaires généraux / recommandations
2ème Partie			
Cadre législatif adopté			
Organisation de l'unité de passation des marchés			
Adéquation du personnel et des compétences			
Manuel des procédures et instructions			
Contrôle interne technique administratif et des plaintes			
Accès aux appels et aux règlements des différends			

Comportement professionnel et éthique			
Adéquation de la tenue de registres et de l'archivage des données			

Conformité du processus d'achat avec les procédures d'achat

Thème	Évaluation	Problèmes majeurs	Commentaires généraux / recommandations
3ème Partie			
Planification des acquisitions			
/ Publicité & Publication			
/ Documents des appels d'offres			
Ouverture et évaluation des offres			
Attribution des marchés/contractualisation et avenants			
Carton rouge (mauvaise attribution et corruption)			

Efficacité de la gestion et de la supervision du contrat

thème	Évaluation	Problèmes majeurs	Commentaires généraux / recommandations
4ème Partie			
Exécution et gestion du contrat			
Respect des délais (calendrier) de paiement			
Conformité avec les prévisions du contrat			
Suspension temporaire et exclusion			Commentaires sur les entreprises suspendues ou exclues./

Notation du Risque: 0 = Faible; 1 = Modéré; 2 = Substantiel; 3 = Elevé

--



Annexe 4 : Plan d'action de l'Audit d'Acquisition	Rapport précédent de l'audit d'acquisition (exercice)				Rapport actuel d'Audit d'acquisition	
	Actions recommandées		Etat de mis en œuvre		Actions recommandées	Date cible pour résoudre les problèmes
		Date prévue		Date réelle		
1 –Système						
1.1 Cadre réglementaire						
1.2 Organisation et personnel						
1.3 Contrôles et manuels						
1.4 Archivage						
2 –Procédures d'acquisition						
2.1 Planification des acquisitions						
2.2 Publications						
2. Appels d'offres						
2.4 Evaluation des offres						
2.5 Awards-attribution des marchés						
3 Exécution et Gestion des contrats						
3.1 Mise en œuvre						
Délais-retards et qualité de l'exécution						
3.2 Paiements						
3.3 Vérification de la conformité						

Annexe 4 : Matrice de conception

Objectif de vérification n°1 : Examiner l'état du cadre juridique du système de passation des marchés publics au Niger.						
Question d'audit 1 : Comment se présente le cadre juridique des marchés publics au Niger ?						
Critères de vérification	Questions à vérifier pour répondre aux critères	Information requise et leurs sources	Méthodes de collecte et d'analyse de l'information	Étendue du travail de vérification	Limites du travail	Qu'est-ce que la vérification permet de dire ?
1.1 Les modifications apportées au cadre juridique du système de passation des marchés dans le pays depuis l'approbation du programme ne divergent pas avec les principes définis par les politiques d'acquisition du pays.	1.1.1 Les modifications apportées au cadre juridique du système de passation des marchés dans le pays depuis l'approbation du programme divergent-elles avec les principes définis par les politiques d'acquisition du pays ?	Les textes modificatifs de la réglementation	Entretien, analyse documentation, correspondances, site ARMp	CAB/PM/ARMp	Absence des réponses des entités, problème d'archivage,	Les modifications au cadre juridique divergent avec les politiques d'acquisition du pays
1.2. Le système de passation des marchés a une charte ou un autre document juridique avec des rôles et responsabilités clairement définis en matière d'acquisition?	1.2.1 Existe-t-il une charte sur les rôles et les responsabilités en matière d'acquisition ? 1.2.2 Existe-t-il d'autres documents juridiques définissant clairement les rôles et les responsabilités en matière d'acquisition ?	Existence d'une charte au niveau des ministères ou Cabinet PM Manuel de procédures au niveau des	Entretien, analyse documentation, correspondances, site ARMp	Les ministères et CAB/PM/ARMp	problème d'archivage ou d'accès à la documentation, non accès à la documentation	Les rôles et les responsabilités des acteurs sont clairement définis dans les textes

		ministères ou Cabinet PM définissant les rôles	correspondances, site ARMP	Les ministères et CabPM/ARMP	non fiabilité de l'information	
		Les notes de services, les instructions, les manuels au niveau des ministères et cab/PM	L'entretien, analyse documentation, correspondances, site ARMP	Les ministères et CabPM/ARMP	non accès à la documentation non fiabilité de l'information	
		Les notes de services, les instructions, les manuels au niveau des ministères et cab/PM	L'entretien, analyse documentation, correspondances, site ARMP	Les ministères et CabPM/ARMP	non accès à la documentation non fiabilité de l'information	

1.3 Le Niger est engagé dans des initiatives de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.	1.3.1 Un Code d'éthique public et connu pour le personnel chargé des achats, autre que les lois et les politiques anti-corruption du pays existe.					
	1.3.2					
1.4 Le Niger dispose d'un système efficace de gestion des plaintes en matière de marchés publics	1.4.1 Le Niger dispose d'un système efficace pour examiner et résoudre les plaintes des soumissionnaires à différentes étapes du cycle de passation des					

Objectif de vérification n°2 : S'assurer de l'existence d'une bonne organisation, d'outils de contrôle interne efficaces et d'un archivage performant au sein des ministères ;						
Question d'audit n°2 : Les ministères sont-ils bien organisés et disposent-ils d'outils de gestion efficaces ?						
Critères de vérification et leurs sources	Questions à vérifier pour répondre aux critères	Information requise et leurs sources	Méthodes de collecte et d'analyse de l'information	Etendue du travail de vérification	limites du travail	Qu'est-ce que la vérification permet de dire?
2.1 Les règles et procédures sont traduites en manuels de procédures et instructions appropriés pour le personnel à suivre dans chaque phase du cycle d'acquisitions.	2.1.1 Les règles et procédures sont-elles traduites en manuels de procédures et instructions appropriés pour le personnel à suivre dans chaque phase du cycle d'acquisitions?	Les textes, les manuels,	La revue documentaire, les entretiens,	Les ministères et CabPM/ARMP	non accès à la documentation non fiabilité de l'information	Les règles et procédures relatives aux délégations, aux responsabilités, à la description des postes et à la sélection des agents ne sont pas traduites dans des manuels.
	2.1.2 Existe-t-il une délégation de pouvoirs écrite et claire (y compris les signatures de contrat et les seuils monétaires d'approbation) ?					
	2.1.3 Si tant est que la délégation de pouvoirs soit appropriée, est-elle suivie de façon uniforme pour tous les marchés publics?					
	2.1.4 Les différentes responsabilités pour la gestion du cycle de passation des marchés (de la planification à la clôture du contrat) sont-elles clairement assignées au sein des ministères?					
	2.1.5 Les ministères disposent-ils d'une description détaillée des postes y compris les qualifications associées, pour couvrir toutes les					

2.2 Les ministères disposent d'un personnel clé connaissant les règles nationales de passation des marchés.	phases des cycles d'acquisitions et de gestion des contrats? 2.1.6 Le personnel est-il sélectionné sur une base d'aptitude et la progression de carrière est-elle fondée sur le mérite ?				Le personnel dédié à la gestion des marchés publics au niveau des ministères dispose de qualifications requises en la matière.
	2.2.1 Les ministères disposent –t-il d'un personnel clé connaissant les règles passation ? 2.2.2 Les ministères disposent –t-il d'un personnel clé connaissant les règles d'exécution et suivi ? 2.2.3 Les ministères disposent –t-il d'un personnel clé connaissant les litiges et contentieux de marchés publics ?	Les actes de recrutement ou nomination, les cv			Les agents des ministères reçoivent des formations en matière de marchés publics non prévues dans des plans de formation
	2.3 Les ministères ont accès à des institutions externes ou un programme interne de formation sur la passation des marchés adapté à leurs besoins	2.3.1 Les ministères disposent-ils d'un plan de formation incluant la formation en marchés publics 2.3.2 Au cas où il existe ce plan est-il mis en œuvre. 2.3.3 Quelles sont les formations suivies par les agents intervenant dans la gestion des marchés. 2.4.1 Existe-t-il un organisme gouvernemental chargé de contrôle externe 2.4.2 Les rapports d'audit sont-ils publiés en temps opportun et les	Les cv		Les rapports d'audit externes exercés exclusivement par l'organisme

2.4. L'audit externe est effectué par un organisme gouvernemental.	recommandations sont-elles généralement mises en œuvre rapidement ? 2.4.3 Existe-t-il une autre forme de surveillance des achats exercée par d'autres organisations indépendantes externes comme des groupes de la société civile, des agences anti-corruption ou similaires ?	Les plans de formation Les rapports d'exécution des formations	La revue documentaire, les entretiens	Les ministères Cab Primature	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	gouvernemental sont publiés mais les recommandations ne sont pas mises en œuvre
		Les rapports d'audit, les textes sur l'organisme	La revue documentaire, l'entretien	Les Ministères Cab Primature	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	
			La revue documentaire, l'entretien	Les Ministères Cab Primature	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	

Question d'audit n° 3 : L'archivage des documents au sein des ministères est-il performant ?

Critères d'audit (et sources)	Questions d'audit	Information requis et sources	Méthodes de collecte et d'analyse de l'information	Etendue	Qualité de l'information (y compris les limites des données)	Principaux messages
4.1 Les ministères tiennent des registres adéquats de tous les documents d'acquisition et des contrats.	4.1 Les ministères tiennent-elles des registres adéquats de tous les documents d'acquisition et de contrats?	Les registres	La revue documentaire, l'entretien	Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	
4.2 Un système (manuel ou électronique) permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents existe	4.2 Existe-t-il un système (manuel ou électronique) permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents?	Documents, applications informatiques	La revue documentaire, l'entretien observation physique	Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	L'archivage des documents dans les ministères est quasi-inexistant
4.3 Des preuves que l'équipe de supervision ou les auditeurs n'ont pas pu trouver les documents pertinents existent	4.3 Existe-t-il des preuves que l'équipe de supervision ou les auditeurs n'ont pas pu trouver les documents pertinents?	Les rapports de supervision, les correspondances des auditeurs	La revue documentaire, l'entretien	Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	
4.4 Les enregistrements sont protégés contre la perte et l'accès non autorisé	4.4 Les enregistrements sont-ils protégés contre la perte et l'accès non autorisé?	Les chartes informatiques	La revue documentaire, l'entretien	Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	

Objectif de vérification n° 3 : Vérifier la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place et l'efficacité de la gestion des contrats

Question d'audit n° 4 : Le processus d'achat est-il conforme aux procédures mises en place ?

Critères de vérification et leurs sources	Questions à vérifier pour répondre aux critères	Information requise et leurs sources	Méthodes de collecte et d'analyse de l'information	Etendue du travail de vérification	limites du travail	Qu'est-ce que la vérification permet de dire?
4.1 Les ministères planifient les acquisitions	4.1.1 Les besoins sont-ils préalablement exprimés par les ministères ? 4.1.2 Les études préalables et estimations des coûts ont-elles été faites ? 4.1.3 Les PPM sont-ils élaborés par les ministères et approuvés par l'organe chargé de contrôle a priori ? 4.1.4 Tous les marchés passés dans le cadre du PARC COVID 19 sont-ils passés en procédure d'entente directe ?	PPM Avis de la DGCMP, cab PM, avis du publication Les documents de marchés Avis de la DGCMP et du cab PM	La revue documentaire, l'entretien, circularisation La revue documentaire, l'entretien, circularisation La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Les ministères et cab PM Les ministères et cab PM Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information Non accès à l'information Non accès à l'information Non accès à l'information	Les procédures de planification des acquisitions ne sont pas entièrement respectées dans le cadre des marchés publics relatifs au PARC COVID 19

4.1.5 Des marchés passés dans le cadre du PARC COVID 19 sont-ils passés selon d'autres procédures autres que celle d'entente directe ?	La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Non fiabilité de l'information	Les pratiques dérogatoires introduites dans le cadre de PARC COVID 19 ont constitué un terreau fertile au non-respect des procédures de publicité des marchés
4.1.6 Les dérogations sont-elles accordées par l'organe chargé de contrôle a priori des marchés publics ?	La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Non accès à l'information	Les ministères et cab PM
4.1.7 Les DAO ou les demandes de proposition et les lettres d'invitation à soumissionner contiennent-ils les capacités juridiques techniques et financières des candidats ?	La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Non accès à l'information	Les ministères et cab PM
4.1.8 Les DAO ou demande de proposition comportent-ils une clause de l'acceptation de contrôle des prix par les soumissionnaires pour les marchés passés par entente directe.	La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Non fiabilité de l'information	Les ministères utilisent les Documents Types de l'ARMP et éventuellement ceux des bailleurs de fonds.
4.1.9 Les DAO ou demande de proposition comportent-ils une clause de l'obligation dans le marché de l'indication du prix de revient pour les marchés passés par entente directe. (art 52)	La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Non fiabilité de l'information	Les ministères utilisent les Documents Types de l'ARMP et éventuellement ceux des bailleurs de fonds.

4.2. Les ministères respectent les procédures de publicité et publication	4.1.10 Les DAO ou demande de proposition comportent-ils une clause sur les pièces administratives à fournir comme critère d'éligibilité.	Les documents de marchés (PV, les arrêtés de nomination des membres de la commission de négociation, des membres des commissions lettres d'invitation, les contrats)	La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	Les procédures d'ouverture et d'évaluation des offres des marchés passés dans le cadre du PARC COVID19 ne garantissent pas les conditions de transparence requises en matière de commande publique.
	4.2.1 Les marchés font-ils l'objet de publicité et publication ?			Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	
	4.2.2 Les lettres d'invitation à soumissionner sont-elles adressées aux candidats identifiés ?		La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	
	4.3.1 Les DAO ou demande de proposition et les lettres		La revue documentaire, l'entretien, circularisation		Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	

4.3 Les ministères utilisent les Documents Types de l'ARMP.	d'invitation à soumissionner sont-ils conformes aux documents type ARMP ?	Les documents de marchés (les lettres d'information, Le devis estimatif et spécification techniques, les contrats signés, les ordres de service, les avenants, les garanties demandées)	La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	
4.4 Les procédures d'ouverture et d'évaluation des offres sont respectées.	4.4.1 Les PV d'ouverture des plis sont-ils établis ?		La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	
4.4.2 Les actes de désignation des commissions d'ouverture et d'adjudication, du comité d'experts indépendant ou des commissions Ad'hoc de négociation sont-ils signés par les personnes habilitées ?				Les ministères et cab PM	
4.4.3 Les actes de nomination respectent-ils la composition type conforme à l'arrêté 133 ?					
4.4.4 Les PV de négociation de la commission ad'hoc de négociation comportent-ils				Les ministères et cab PM	Non accès à l'information

	le nom de l'attributaire provisoire, l'acte d'engagement de l'attributaire, le noms soumissionnaire non retenus les actes d'engagement des membres ? 4.4.5 Toutes les pièces administratives sont-ils indiquées dans les DAO ou dans les lettres d'invitation à soumissionner ?			Les ministères et cab PM	Non fiabilité de l'information Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	Les procédures d'attribution des marchés, de contractualisation et d'avenants ne sont pas entièrement respectées.
	4.5.1 Les soumissionnaires non retenus sont-ils informés de rejet de leur l'offre ? Les négociations ont- elles été engagées avec au moins trois candidats ? 4.5.2 Les marchés ont-ils été attribués aux prestataires présentant les conditions les plus avantageuses ? 4.5.3 Les contrats signés sont-ils conformes aux modèle type ARMP ?			Les ministères et cab PM Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	

4.5. Les procédures d'attribution des marchés, de contractualisation et d'avenants sont respectées.	4.5.4 Les contrats signés par les parties comportent-ils la signature du CMP/EJF et sont-ils approuvés et enregistrés ?			Les ministères et cab PM	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	
	4.5.5 Les ordres de service sont-ils signés et notifiés aux attributaires des marchés ?			Les ministères et cab PM		
	4.5.6 Les ordres de service de suspension ou de reprise existent-ils ?					
	4.5.7 Les avenants ont-ils été faits dans le cadre des marchés PARC COVID 19 (variation des prix, modification des délais) ?				Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	
	4.5.8 Les garanties sont-elles constituées (garantie de l'offre, garantie de bonne exécution, garantie décennale, garantie bancaire, garantie de restitution d'avance) ?					
	4.5.9 Les marchés sont-ils attribués pour favoriser un ou des candidats ?					

	4.5.10 La pratiques anormales (lobbying, conflit d'intérêt, collusion, non exercice de contrôle hiérarchique sur les subordonnés) sont-elles constatées dans la prévision, la passation l'exécution, le règlement des marchés ? 4.5.11 Les crédits budgétaires sont-ils réservés avant la signature des contrats ? 4.5. 12 un avis d'attribution définitive est-il publié dans les 15 jours calendaires de l'entrée en vigueur du marchés ? 4.1.13 Les marchés de régularisation ont-ils réalisés					
--	---	--	--	--	--	--



Question d'audit n° 5 : La gestion et la supervision des contrats sont-elles efficaces ?

Critères de vérification et leurs sources	Questions à vérifier pour répondre aux critères	Information requise et leurs sources	Méthodes de collecte et d'analyse de l'information	Etendue du travail de vérification	limites du travail	Qu'est-ce que la vérification permet de dire?
5.1 L'exécution et gestion du contrat sont efficaces	5.1.1 Les marchés sont-ils exécutés en deçà des délais prévus ? 5.1.2 Les constructions sont-ils réalisés à des coûts raisonnables ? 5.1.3 Les équipements sont-ils acquis à des coûts raisonnables. 5.1.4 Les constructions sont-ils réalisés selon les normes techniques ? 5.1.5 Les équipements fournis sont-ils de qualité requise dans les DAO ? 5.1.6 Les réception provisoires, définitives, ou réceptions partielles sont-elles faites antérieurement aux délais prévus ?	Les PV de réception provisoire et définitive, les contrats Les lettres de recours et les décisions des instances habilitées Mandat de paiement, les ordres virement	La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Les ministères et cab PM, ARMP, les fournisseurs	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information	L'exécution et gestion du contrat ne sont entièrement efficaces

5.2. Les paiements sont effectués dans les délais raisonnables	5.1.7	Les litiges et contentieux (règlement amiable, conciliation, recours administratif, procédure judiciaire) ont été traités avec les diligences requises ?	les chèques, les avis de crédits,			Les paiements ne sont pas effectués dans les délais raisonnables et les pénalités de retard ne sont pas appliquées de même les intérêts moratoires
	5.1.8	Les sanctions (suspensions temporaires et exclusions, pénalités de retard, ajournements résiliations) sont-elles correctement prononcées ?	Les rapports de mission, les synthèses	La revue documentaire, l'entretien, circularisation	Les ministères et cab PM, les fournisseurs, le Trésor,	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information
	5.2.1	Les pénalités de retard sont-elles appliquées ?			Les ministères et cab PM, les fournisseurs,	Non accès à l'information Non fiabilité de l'information
	5.2.2	Les règlements (avance, acompte, et règlement pour solde) sont-ils faits dans les délais ?				
	5.2.3	Les paiements des intérêts moratoires ont-ils eu lieu ?				
Tous les objectifs définis dans les contrats ne sont pas atteints.						

Annexe 5 : Sources de données

Textes supra nationaux (directives de l'UEMOA) :

- Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
- Directive n° 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les MP/DSP ;
- Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 régissant la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'UEMOA ;

Textes nationaux :

➤ Lois

Loi n° 2011-37 du 28 Octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

➤ Décrets

- Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret n° 2013-002/PRN/PM du 04 Janvier 2013 portant création des Directions des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au sein des Ministères ;
- Décret n° 2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Décret n° 2016 - 642 /PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 fixant les Minima et Maxima de Dossiers d'Appel d'Offres et le Taux de la Redevance de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Décret n° 2018-496/PRN/PM du 20 juillet 2018 portant Code d'éthique et de déontologie des marchés publics et des délégations de service public ;
- Décret n° 2018-495/PRN/PM du 20 juillet 2018 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage déléguée au Niger ;

- Décret n° 2020-633/PRN/PM du 14 août 2020 modifiant le décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de l'ARMP.

➤ **Arrêtés**

- Arrêté n° 0058 /PM/ARMP du 08 avril 2017 portant modalités de recouvrement de la Redevance de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Arrêté n° 080/CAB/PM/ARMP du 03 Mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des conventions de délégations de service public ;
- Arrêté n° 081/CAB/PM/ARMP du 03 Mai 2017 portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des marchés de prestations intellectuelles et du dossier type de présélection des candidats aux marchés de prestations intellectuelles ;
- Arrêté n° 082 /CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de fournitures et /ou de services connexes ;
- Arrêté n° 83/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics de travaux ;
- Arrêté n° 084/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de services courants ;
- Arrêté n° 085/CAB/PM/ARMP du 13 juin 2018 portant approbation du dossier type de Demande de Renseignements et des Prix ;
- Arrêté n° 140/PM/ARMP du 24 juin 2017 portant modalité de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Arrêté n° 0136 /PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Arrêté n° 0104/PM/ARMP du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° 137/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2019 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires / candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public ;

- Arrêté n° 0107/PM/ARMP du 1^{er} août 2019 fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 0218/PM/ARMP du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'achat groupé en matière de marchés publics ;
- Arrêté n° 0219/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant modalités de signature et d'approbation des marchés Publics et des délégations de service public ;
- Arrêté n° 0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions, composition type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public.

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Structure
1	Abdou Douka	Chef du Centre Centre Agricole de Tabotaki
2	Abdou OUSMANE	Directeur des Réformes Economiques/ M/PLAN
3	Abdoul Aziz Hayou Moussa	Chef CSI Tibiri
4	Abou Fatouma Zahara	Chef CSI Mirriah
5	Achirou Oumarou	Directeur Centre Hospitalier Régional de Dosso
6	Adam Djibo	DDA Mirriah
7	Adjudant Chef Hassoumi Seyni	Pharmacien/Centre Hospitalier des armées
8	Ali Hassan	Logisticien /Ministère de la santé publique
9	Ali Ousmane	Responsable CSI Bandé
10	Amadou Anra	DDA Magaria
11	Amirou Chaibou	Chef CSI Koleram
12	Attahirou Ibrahim	Chef CSI Tchadoua
13	Ayouba Issaka	Préfet Préfecture de Dosso
14	Bahari Saidou	Chef de village Mailalé
15	Bala Hamza	Contrôleur des Marchés Publics/OB du MSP
16	Bassirou Djibo	Directeur Départemental de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Keita
17	Bassirou DOGARI	Directeur Général de l'Economie/ M/PLAN
18	Boubacar Issa	Chef de CSI Maizirgui
19	Chaibou BAKOYE	Secrétaire Général du M/PLAN
20	Chaibou Daouda	Directeur Général du Contrôle des Marchés Publics /MF
21	Chaibou Tankari	Secrétaire Général du MHA
22	Diamantou GUESSIBO	Secrétaire Général du MAG/EL
23	Dillé Mamane	Directeur des Marchés Publics du MHA
24	Dobi Anago	Directeur Départemental de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tibiri
25	Dr Abdou Issifi Hassane	Médecin Chef Centre de Santé Intégré de Tabotaki
26	Dr Abdoul-Karim Salifou	Le responsable dépôt/ONPPC

27	Dr Abdoulmoumouni Abdoulaye	Médecin Chef Hôpital du District de Keita
28	Dr Abiboulaye Idi Moumouni	Médecin Chef Centre de Santé Intégré de Arzerori
29	Dr Awade Hassane	Médecin Chef Hôpital du District de Madaoua
30	Dr Barira Dan Nouhou	Directrice de la Pharmacie et de la médecine traditionnel /Ministère de la santé publique
31	Dr Chabi Franck	Médecin Chef Bouza
32	Dr Djibrilla Yacouba	Médecin Chef Centre de Santé Intégré de Kalfou (Tahoua)
33	Dr Foumakoye Adamou	Médecin spécialiste anesthésiste réanimateur /Hôpital Général de Référence
34	Dr Ibrahim Oumarou Maimouna	Médecin Chef Centre de Santé Intégré de Bangui
35	Dr Idrissa Reikia	Médecin anesthésiste réanimateur /Centre Hospitalier régional
36	Dr Issoufou Boubé	Directeur Régional de la Santé Publique de Tahoua
37	Dr Katambe	Directeur Général/ONPPC
38	Dr Laouali Arzika	Médecin Chef Hôpital du District de Illéla
39	Dr Laouali Moussa	Directeur Centre de Santé de la Mère et de l'Enfant de Dosso
40	Dr Maman Sani	Médecin Chef Centre de Santé Intégré de Déoulé
41	Dr Manzo Farouk	Directeur Hôpital du District de Boboye
42	Dr Messan Halimata	Pharmacien en chef/Maternité Issaka Gazoby
43	Dr Na Allah Adam	Directeur Centre de Santé de la Mère et de l'Enfant de Tahoua
44	Dr Oumarou Abarchi Abdou	Médecin Chef
45	Dr Oumarou Farya	Médecin Chef Hôpital du District de Tîbiri
46	Dr Rabiou Issoufou	Médecin Chef Centre de Santé Intégré de Galma
47	Dr Ranao ABACHE	Secrétaire Général du MSP
48	Dr Sabo Ramatou	Hôpital national ABD/Hôpital national ABD
49	Dr Salou Hassane Sahadatou	Responsable /UGS

50	Dr Soumana Harouna	Médecin Chef Hôpital du District de Dogon Doutchi
51	Dr Tassiou ElhIbrahim	Directeur Régional de la Santé Publique de Dosso
52	Elmouctar Alassane	Chef de District Agricole de Bambeye (Tahoua)
53	Habibou Maman	Chef de division/DMP/MSP
54	Hadjia Aminata TINE	Chargé de programme BAD
55	Halidou MAMOUDOU	Directeur des Marchés Publics du MSP
56	Halirou Amadou	Responsable SERAM/SERAM/MSP
57	Hamadou Yahaya Hassane	Point focal DGCT/CP
58	Hamidou Hamadou	Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua
59	Hamidou Harouna Abdoul Aziz	Chef magasin/ONPPC
60	Harouna Abdou Zodi	Directeur Régional de l'Agriculture de Tahoua
61	Ibrah Mallam Oumarou	Directeur Départemental de l'Agriculture de Tibiri
62	Ibrah Mourtala	Chef de CSI Tessaoua
63	Ibrahim Adamou	Gestionnaire Hôpital du District de Bouza
64	Ibrahim Mahamadou	Major Centre de Santé Intégré de Korafane
65	Ibrahim Ousmane	Chef de CSI Dan AI
66	Ibrahim Saley	Chef de village Karé Da Haouka
67	Ibrahim Souley Bako	Adjoint Chef IDEV
68	Ibrahim Yaou	Directeur Départemental de l'Agriculture de Illéla
69	Innocent Caryl Gabriel	Directeur Départemental de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Madaoua
70	Issiaka Idrissa	Directeur CHR Maradi
71	Isska Arzika	CDA Gaffati
72	Issoufou Aboubacar	Major Centre de Santé intégré de Laba
73	Kader Aichatou	GRH/Centre Hospitalier régional
74	Laouli Ada	Chef de village Nakayé
75	Lawali Boukary	Chef Comptable/ONPPC
76	Magagi Chemaou	DDA Matamaye
77	Mahamadou Adamou	Chef CSI Tirmini

78	Mahamadou Daddy Gaoh	Chef CSI Dogo
79	Mahamadou Hassane	District Agricole de Kalfou (Tahoua)
80	Mahamadou Mamoudou	Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Dosso
81	Mahaman Nassirou Oumarou	Chef du Centre Agricole de Korafane
82	Mahaman Salissou Baoua	Directeur Régional de l'Agriculture de Dosso
83	Mahaman Sani Bako	Adjoint Major CSI Kornaka
84	Mama Kamayé	Responsable CSI Sabongari
85	Mamadou Moussa	Directeur Départemental de l'Agriculture de Bouza
86	Maman sani Seydou	Directeur Départemental de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Dogon Doutchi
87	Miko Ibrahima	Secrétaire Général /Gouvernorat de Tahoua
88	Mindaou Falki	Directeur Départemental de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Illéla
89	Mme Boureima Balki Zeino	Contrôleur des Marchés Publics /OB du MHA
90	Mme Gao Zaraoutou	DG P.I/Maternité Issaka Gazoby
91	Mme Hassane Hadiza	Directrice Régional de l'Agriculture de Dosso
92	Mme Issa Hadiza Saadou	Gestionnaire/Maternité Issaka Gazoby
93	Mme Lay Ramatou	Gestionnaire/Centre Hospitalier régional
94	Moussa Abdou Adamou	Gestionnaire Hôpital du District de Madaoua
95	Moussa Aboubacar	Chef CSI Aguié
96	Nasser Moustapha	Directeur Départemental de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Malbaza
97	Noufou Insa	Conseiller au CAB/Premier Ministre
98	Nouhou Abachi	Conseiller Technique du MF
99	Nouhou Oumarou	Major Centre de Santé Intégré de Ourno
100	Noura Yahaya	Chef de CSI Ali Chaibou
101	Oumaria Nassirou	Directeur des Marchés Publics du MAG/EF
102	Ousmane Garba	Directeur Départemental de l'Agriculture de Dogon Doutchi

103	Ousmane Hadja	Directeur Centre Hospitalier Régional de Tahoua
104	Saadatou Illiassou	Chef de CSI Zahia
105	Sabo Chaibou	Chef de village Labara
106	Sabouhou Moussa	Chef division des infrastructures/Ministère de la Santé Publique
107	Safia Yacouba	Chef de CSI Takieta
108	Saidou Maman	Directeur Départemental de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Dosso
109	Saley Elhadj Tankari	Agent Agriculture Mirriah
110	Saley Moussa	Responsable CSI Bougouza
111	Saminou Moussa	Directeur Départemental de l'Agriculture de Madaoua
112	Sani Abou Dan Mallam	Directeur Départemental de l'Agriculture de Keita
113	Sani ELh Idi	Assistant /DRE/M/PLAN
114	Sani Nafiou	Directeur Départemental de l'Agriculture de Malbaza
115	Siddo Zeynabou	Chef de CSI Andoumé
116	Souleymane Alimi	Directeur Départemental de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Boboye
117	Souleymane Issaka Bonkano	Directeur Général/Centre Hospitalier régional
118	Souleymane Lasséni	Chef CSI SABAR
119	Tahirou Adama	Directeur de la formation et des Appuis Techniques/ARMP
120	Tahirou Mahamadou	Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua
121	Tanimoune Mijetaba	Responsable CSI Sarkin Haoussa
122	Tassiou Ousmane	Directeur Départemental de l'Agriculture de Tahoua
123	Tidjani Hamza	Président du comité de gestion de Dadi
124	Yahaya Ousseini	Contrôleur des Marchés Publics/OB du MAG

Annexe 7 : Plans de Passation des Marchés approuvés



CABINET DU
PREMIER MINISTRE

Le Directeur de Cabinet

a

N° : /DIRCAB/PM/DEF

Monsieur le Ministre de
l'Hydraulique et de
l'Assainissement

Objet : Approbation du Plan de Passation des
Marchés Publics (PPM-COVID-19)

Ref. : M. n° 0212/MHA/SG du 30/07/2020

Par votre lettre en référence, vous sollicitez l'avis de Son Excellence Monsieur le
Premier Ministre, l'approbation du Plan de Passation des Marchés Publics (PPM-COVID-19) du
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux dispositions du décret n°
2020-301/PRN/PM/ME du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des
marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de réponse à la pandémie du
COVID-19.

En réponse à votre demande, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre a approuvé ce Plan dont les marchés seront passés par voie directe
dans le cadre de l'exécution du Plan de réponse à la pandémie du COVID-19.

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre attache du poids à ce que vous respectiez les
règles et procédures en la matière.

Ref. : Plan approuvé.

HAMADOU ADAMOU SOULEY

Amplifié (205)
Délivré le 01/08/2020
N° 0212/PM/DEF

(a-f-c-d)
(a-f-c-d)

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
N° 0212/PM/DEF du 01/08/2020
Le Directeur de Cabinet

Republique du Niger
Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement / Direction des Marchés Publics et des Achats du Service Public
Plan de passation et d'engagement des marchés
DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

GÉNÉRALITÉS													EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION		
Ref. No	Objet du marché	PMS	Mode de passation du marché	Montant Estimatif (francs CFA)	Date du DAO à l'entreprise	Date de réception de l'offre	Fin évaluation	Date de réception avis de CFEF	Date de signature du contrat	Date d'approbation par le CFEF et engagement comptable	Délai d'exécution	Source de financement						
1	Achèvement des travaux d'adduction d'eau potable de Kotonou et de Samaké (Banibou)	13146	Entente directe sans mise en concurrence	250 000 000	24/07/2020	10/08/2020	18/09/2020	24/09/2020	26/09/2020	31/09/2020	45 jours	MCF/PROCEMA						
2	Realisation de 07 (sept) AEP multibayes dans la région de Tahoua	13146	Entente directe sans mise en concurrence	11 466 365 000	24/07/2020	10/08/2020	18/09/2020	24/09/2020	26/09/2020	31/09/2020	6 mois	Budget National						
3	Travaux de réhabilitation de 40 (quarante) km de réseau d'AEP existants dans la région d'Agadez	13146	Entente directe avec mise en concurrence	560 000 000	24/07/2020	14/08/2020	19/09/2020	20/09/2020	31/08/2020	05/09/2020	2 mois	IDA						
4	Travaux de réhabilitation de 10 (dix) km de réseau d'AEP existants et la réalisation d'un PFA Soléus dans la région de Dasso	13146	Entente directe sans mise en concurrence	145 000 000	24/07/2020	14/08/2020	19/09/2020	20/09/2020	31/08/2020	05/09/2020	2 mois	IDA						
5	Travaux de réhabilitation de 2 (deux) km de réseau d'AEP existants et la réalisation de 2 PFA Soléus dans la région de Maradi	13146	Entente directe sans mise en concurrence	180 000 000	24/07/2020	14/08/2020	19/09/2020	20/09/2020	31/08/2020	05/09/2020	2 mois	IDA						
6	Travaux de réhabilitation de 1 (un) km de réseau d'AEP existants et la réalisation de 1 PFA Soléus dans la région de Tahoua	13146	Entente directe sans mise en concurrence	100 000 000	24/07/2020	14/08/2020	19/09/2020	20/09/2020	31/08/2020	05/09/2020	2 mois	IDA						

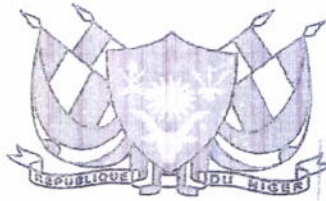
N°	Description des opérations	Libellé des opérations	Débit (CFA)	Crédit (CFA)	Solde (CFA)	Date	Libellé des opérations	Débit (CFA)	Crédit (CFA)	Solde (CFA)	Date
1	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020
2	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020
3	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020
4	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020
5	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020
6	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020
7	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020
8	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020
9	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020
10	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	Représentation d'une ALP et 3 ALP : 10000000	10000000		10000000	01/01/2020					01/01/2020

C/C : TOTAL PREVISION

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
TANGABI CHABOU

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès



CABINET DU
PREMIER MINISTRE

TRES URGENT

Niamey, le 19/05/2020

Le Directeur de Cabinet

N° 00000935 /DIRCAB/PM/DEF

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Agriculture et de l'Elevage

**Objet : Approbation du Plan de passation de marchés
publics COVID-19**

Réf. : V/L n° 0118/MAG/EL/DIRCAB/SG/DGR du 19/05/2020

Par lettre citée en référence, vous sollicitez auprès de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'approbation du Plan de passation des marchés publics COVID-19 du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, conformément aux dispositions du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de réponse à la pandémie du COVID-19.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre marque son approbation audit Plan dont les marchés seront passés par entente directe afin d'assurer les commandes urgentes entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de campagne agro-pastorale 2020-2021.

P.J. : Plan approuvé.

Ampliations :

PM..... (à-t-c-r)

CAB/PRN..... (à-t-c-r)

HAMADOU ADAMOU SOULEY

IM
REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
DELEGATIONS DES MARCHES PUBLICS ET
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

PLAN PREVISIONNEL ANNUEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE DANS LE CADRE DU PLAN DE REPONSE AU COVID 19

N°	Objet du marché	Sources de financement	Type de marché	Mode de passation	coût prévisionnel	Date probable de lancement de la procédure	Date probable d'attribution du contrat	Date probable de démarrage des prestations	Date probable d'achèvement des prestations	Structure Responsables
1	Acquisition et mise en place des semences des cultures pluviales auprès des producteurs	PASEC	Fournitures	Entente directe	6 196 698 500	25/05/2020	28/05/2020	29/05/2020	31/05/2020	SG
2	Fongicides	PASEC	Fournitures	Entente directe	250 000 000	25/05/2020	28/05/2020	15/06/2020	30/06/2020	SG
3	Semences potagères	FIDA	Fournitures	Entente directe	1 500 000 000	25/05/2020	28/05/2020	30/06/2020	30/08/2020	SG
4	Acquisition des véhicules CNLA, DGA	PASEC	Fournitures	Entente directe	896 800 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	05/07/2020	SG
5	Acquisition des véhicules DGPV	PIMELAN	Fournitures	Entente directe	510 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	05/07/2020	SG

6	Acquisition radio ER Mobile, matériel de prospection et suivi environnemental et de communication	PASEC	Fournitures	Entente directe	115 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG
1	Insecticides CNLA	PASEC	Fournitures	Entente directe	530 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG
2	Appareils de traitement phytosanitaire CNLA	Budget National	Fournitures	Entente directe	240 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG
3	Pièces détachées et pneumatiques CNLA	Budget National	Fournitures	Entente directe	80 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG
4	Véhicule CNLA /DGA /DGPVIDS	Budget National	Fournitures	Entente directe	900 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG
7	Assurance avions	Budget National	Service	Entente directe	80 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG
	Acquisition smartphones pour la Direction des Statistiques	Budget National	Fournitures	Entente directe	100 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG
8	Pièces détachées avions et Outils d'ateliers avions	Budget National	Fournitures	Entente directe	45 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG
10	Confection et reproduction fiches statistiques	Budget National	Service	Entente directe	50 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG

SIGNE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

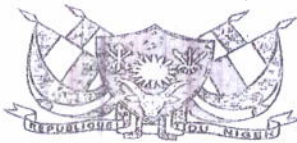
APPROUVE LE

NB: Des acquisitions de même nature sont inscrites dans des lignes séparées . Cela est dû à la source de financement.

6	Fongicides	Budget National	Fournitures	Entente directe	200 000 000	25/05/2020	28/05/2020	15/06/2020	30/06/2020	SG
7	Séances Potagères	PARIS	Fournitures	Entente directe	200 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	05/07/2020	SG
8	Aliment bétail	PASEC	Fournitures	Entente directe	2 100 000 000	25/05/2020	28/05/2020	15/06/2020	30/06/2020	SG
10	Aliment bétail	Budget National	Fournitures	Entente directe	700 000 000	25/05/2020	28/05/2020	15/06/2020	30/06/2020	SG
11	Insecticides DGPV	PIMELAN	Fournitures	Entente directe	2 854 112 233	23/07/2020	25/07/2020	10/08/2020	30/08/2020	SG
12	Insecticides DGPV	PARIS	Fournitures	Entente directe	200 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG
13	Séances potagères	Budget National	Fournitures	Entente directe	2 497 685 000	23/07/2020	25/07/2020	10/08/2020	30/08/2020	SG
14	semences de riz mels ble	Budget National	Fournitures	Entente directe	2 750 000 000	23/07/2020	25/07/2020	10/08/2020	30/08/2020	SG
15	semences pluviales (sorgho et niébe)	Budget National	Fournitures	Entente directe	3 818 297 357	23/07/2020	25/07/2020	10/08/2020	30/08/2020	SG
16	Location AVION	PIMELAN	Service	Entente directe	450 000 000	23/07/2020	25/07/2020	10/08/2020	30/08/2020	SG
17	Prise en charge pilote	PIMELAN	Service	Entente directe	50 000 000	23/07/2020	25/07/2020	10/08/2020	30/08/2020	SG
18	Acquisition pièces détachées auto, pneumatiques, et matériel de campement CNLA	PASEC	Fournitures	Entente directe	60 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	20/06/2020	SG
19	Acquisition appareil phytosanitaires CNLA	PASEC	Fournitures	Entente directe	104 000 000	25/05/2020	28/05/2020	10/06/2020	30/06/2020	SG

7

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès



CABINET DU
PREMIER MINISTRE

N° 0001255

N° _____/DIRCAB/PM/DEF

Objet : Approbation d'un Additif au Plan Prévisionnel
de Marchés Publics Covid-19

Réf. : V/L n° 180/MAGE//SG/DGR du 01/07/2020

Par lettre citée en référence, vous sollicitez auprès de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'approbation d'un Additif au Plan de passation des marchés publics COVID-19 du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, conformément aux dispositions du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de réponse à la pandémie du COVID-19.

Cet Additif concerne les marchés financés par une contribution de l'UEMOA pour l'acquisition des semences (riz, maïs, blé et niébé) pour un montant de 800.000.0000 FCFA.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre marque son approbation audit Additif dont les marchés seront passés par entente directe afin d'assurer les commandes urgentes entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de riposte Covid-19.

P.J. : Additif approuvé

Ampliations :

PM..... (à-t-c-r)
CAB/PRN..... (à-t-c-r)

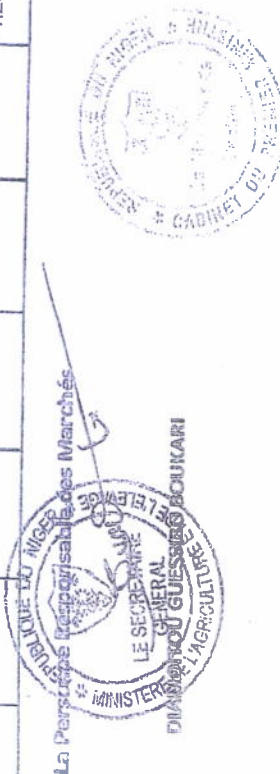
HAMADOU ADAMOUI SOULEY



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
DELEGATIONS DES MARCHES PUBLICS ET
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

ADDITIF AU PLAN PREVISI ANNUEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DU COVID-19

N°	Objet du marché	Sources de financement	Type de marché	Mode de passation	coût prévisionnel	Date probable de lancement de la procédure	Date probable d'attribution du contrat	Date probable de démarrage des prestations	Date probable d'achèvement des prestations	Localité	Structures Responsables
1	ACQUISITION SEMENCES (riz, maïs, blé, niébé)	APPUI UENMOA	Fournitures	ENTENTE DIRECTE	800 000 000	03/07/2020	10/07/2020	15/07/2020	20/07/2020	TOUTES REGIONS	DGA



MSP PPM

GENERALITES
REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETAIRE GENERAL

PLAN DE PASSATION DE MARCHES
PLAN DE RIPOSTE COVID-19

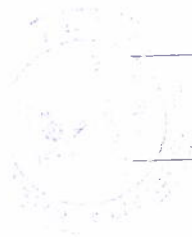
DAI (MT 2020) 001/PM/PM/MT du 22 avril 2020

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

Objet du marché	Mode de réalisation	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES				EXECUTION	
		Montant estimatif (Francs C.F.A.)	Accord PM pour soumission	Date de l'envoi du dossier pour avis au PM	Date de réception avis PM	Date mise en ligne sur le site	Date d'ouverture des offres	Fin d'évaluation	Date de réception avis au PM	Date mise en ligne sur le site	Date de signature du contrat	Date d'approbation	Etat de l'ordre	Etat de l'ordre
1 Fourniture (Reproduction des supports pour la surveillance épidémiologique du COVID 19 au Niger)	PPM	22 650 000	22/05/2020	22/05/2020	21/05/2020	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	21	10	21
2 Fourniture (Achat de médicaments et dispositifs médicaux pour la gestion de l'épidémie à coronavirus (COVID19))	SG/MSP	1 648 470 112	22/05/2020	22/05/2020	21/05/2020	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	10	10	10
3 Fourniture (Acquisition de matériel de...)	PPM	25 017 000	22/05/2020	22/05/2020	21/05/2020	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	21	10	21



SG/MSP	réalisation	prévision	réalisation	prévision	réalisation	prévision	réalisation	prévision	réalisation	prévision	réalisation	prévision
1	protection, masques respiratoires FFP2, Gants stériles, masques chirurgicaux ble/100, Gants en vrac ble/100)	141 826 580	22/05/2020	22/05/2020	27/05/2020	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	15/06/2020	09/06/2020	14/06/2020
5	Fourniture (Acquisition de matériels de Visio-conférence au profit des commissions de gestion de COVID19 du niveau (central et Régional)	160 000 000	22/05/2020	22/05/2020	27/05/2020	27/05/2020	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	09/06/2020	14/06/2020
6	Fourniture(Contrat de location pour la production locale de gel)	151 700 000	22/05/2020	22/05/2020	27/05/2020	27/05/2020	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	09/06/2020	14/06/2020



au niveau des régions)	SG/MSP	ED	810 000 000	22/05/2020	22/05/2020	27/05/2020	00/01/1900	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	15/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	ETAT
11 Travaux Construction et équipement de 54 sites d'isolement des points d'entrée	SG/MSP	ED	810 000 000	22/05/2020	22/05/2020	27/05/2020	00/01/1900	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	15/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	ETAT
12 Travaux (réhabilitatio n et équipement des sites de prise en charge des cas au niveau des régions)	SG/MSP	ED	80 000 000	22/05/2020	22/05/2020	27/05/2020	00/01/1900	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	15/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	ETAT
13 Mixte Réhabilitation et équipement du site d'isolement du village chinois à Niamey	SG/MSP	ED	300 000 000	22/05/2020	22/05/2020	27/05/2020	00/01/1900	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	15/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	ETAT
14 Fourniture (Achat de groupes électrogènes au profit de 66 structures sanitaires et ambulatoires	SG/MSP	ED	2 900 000 000	22/05/2020	22/05/2020	27/05/2020	00/01/1900	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	15/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	ETAT



15	Fourniture (Alimentation des patients atteints de covid-19)	ED	1 000 000 000	22/05/2020	27/05/2020	00/01/1900	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	15/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	14/06/2020	14/06/2020
16	Fourniture (Acquisition de masques, bavettes locales et importées)	ED	1 800 000 000	22/05/2020	27/05/2020	00/01/1900	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	15/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	14/06/2020	14/06/2020
17	Fourniture (Acquisition de produits pharmaceutiques et consommables médicaux)	ED	500 000 000	22/05/2020	27/05/2020	00/01/1900	27/05/2020	03/06/2020	05/06/2020	08/06/2020	15/06/2020	09/06/2020	14/06/2020	14/06/2020	14/06/2020
CÔTÉ TOTAL PREVISION			33 425 340 987												
CÔTÉ TOTAL REALISATION			33 425 340 987												
ECART PREVISION ET REALISATION															

LE SECRETAIRE GENERAL

DR BANAQU ARACHE



ED international: 45 jours
 ED national: 30 jours
 AOR: 21 jours
 MNED: 15 jours
 pour membre, marche de fournisseur: 7 jours

Délais traitement DGCMP: Avis DGCMP et CF: 7 jours

1 D: Appel d'offres ouvert
 AOR: Appel d'offres restreint
 MNED: Marché négocié par entente directe
 DGCMP: Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics
 ARMP: Autorité de régulation des Marchés Publics
 PTF: Partenaire technique et financier (tailleur de jupon)
 Délais de publicité et de réception des offres:



REPUBLIQUE DU NIGER

Indépendance - Travail - Progrès



CABINET DU
PREMIER MINISTRE

Niamey, le

09 JUIL 2020

Le Directeur de Cabinet

Ministère de la Santé Publique
COURRIER
à l'attention de
Date la

0001274

N° /DIRCAB/PM/DEF

Monsieur le Ministre de
la Santé Publique

Objet : Approbation de l'Additif n° 1 au Plan
Prévisionnel de Marchés Publics Covid-19

Réf. : V/L n° 002056/MSP/SG/DGR/DMP/DSP du 24/06/2020

Par lettre citée en référence, vous sollicitez auprès de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'approbation de l'Additif n° 1 au Plan de passation des marchés publics COVID-19 du Ministère de la Santé Publique, conformément aux dispositions du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de réponse à la pandémie du COVID-19.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre marque son approbation audit Additif dont les marchés seront passés par entente directe afin d'assurer les commandes urgentes entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de riposte Covid-19.

P.J. : Additif n° 1 approuvé

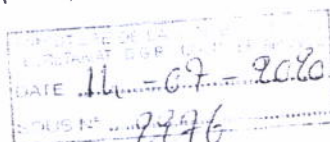
Ampliations :

PM.....

(à-t-c-r)

CAB/PRN.....

(à-t-c-r)



HAMADOU ADAMOU SOULEY



PLAN DE PASSATION DE MARCHES: ADDITIF I
PLAN DE RIPOSTE COVID-19

DECRET 2020 341/PRN/PM/MF du 27 avril 2020

Ref. No (1)	Objet du marché	Mode de passation du marché	GENERALITES		DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES					OFFRES				EXECUTION				Source de financement
			Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord PM pour MNTD (5)	Date de l'envoi du dossier pour avis au PM (6)	Date de réception avis PM (7)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin Evaluation (11)	Date de réception avis du PM (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation (15)	Délai d'exécution (16)					
1	Fourniture/Acquisition de 4 scanners thermiques Y compris la formation des manipulateurs	DC	156 200 000				22/06/2020	27/06/2020	29/06/2020	08/07/2020	15/07/2020	24/07/2020	14	PRU COVID-19				
2	Fourniture/Acquisition 3 ambulances équipées pour le transport des cas suspects aux sites de prise en charge	DC	150 150 000				22/06/2020	27/06/2020	29/06/2020	08/07/2020	15/07/2020	24/07/2020	10	PRU COVID-19				
3	Fourniture/fourniture des matériels et des produits désinfectants aux sites de prise en charge, d'isolement et des points d'entrée	DC	90 200 000				22/06/2020	27/06/2020	29/06/2020	08/07/2020	15/07/2020	24/07/2020	20	PRU COVID-19				
4	Fourniture (fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) aux sites de prise en charge, d'isolement et des points d'entrée)	DC	1 001 000 000				22/06/2020	27/06/2020	29/06/2020	08/07/2020	15/07/2020	24/07/2020	10	PRU COVID-19				



N°	Description des dépenses	Type de budget	Département	Budget initial	Date de réalisation	Date d'engagement	Date d'exécution
5	Fourniture (Fourniture des médicaments consommables médicaux prise en charge symptomatique des cas)	SG/MSP	DC	1 001 000 000	27/06/2020	29/06/2020	08/07/2020 15/07/2020 24/07/2020
6	Fourniture (Fourniture de 7500 flacons d'1 litre de gels désinfectants au niveau des sites d'isolement (prépositionnement)pt6.2)	SG/MSP	ED	7 150 000	22/06/2020	27/06/2020	29/06/2020 08/07/2020 15/07/2020 24/07/2020
7	Fourniture(Acquisition de 500 thermoflash)	SG/MSP	DC	20 350 000	22/06/2020	27/06/2020	29/06/2020 08/07/2020 15/07/2020 24/07/2020
8	Fourniture(Acquisition d'un central de production d'oxygene)	SG/MSP	DC	300 025 000	22/06/2020	27/06/2020	29/06/2020 08/07/2020 15/07/2020 24/07/2020
9	Fourniture (fourniture des intrants de laboratoire)	SG/MSP	DC	800 250 000	22/06/2020	27/06/2020	29/06/2020 08/07/2020 15/07/2020 24/07/2020
10	Fourniture(fourniture des respirateurs et accessoires)	SG/MSP	ED	478 067 700	22/06/2020	27/06/2020	29/06/2020 08/07/2020 15/07/2020 24/07/2020
11	Service de Consultants (Recrutement d'un cabinet d'audit des finances publiques)	MSP	AMI	50 050 000	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020 19/08/2020 26/08/2020 04/09/2020

24

12	Service de Consultants (Recrutement du Specialiste en mobilisation sociale)	AMI 24 200 000	01/01/2020	02/01/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	PRU COVID-19	30
13	Service (Recrutement d'un prestataire de restaurant pour les patients asymptomatiques au COVID -19)	ED 43 560 000	01/01/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	KFW	30
14	Fourniture(Acquisition du materiel de protection)	ED 19 100 000	01/01/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	KFW	30
15	Fourniture(Acquisition d'equipements de protection individuelle(bavettes,kits de depistage,les materiels thermoflashs,kits de prelevement)	ED 44 299 000	22/05/2020	22/06/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	KFW	30
16	Fourniture(Acquisition de Medicaments de reanimation pour 10 sites (HGR, HNN, HABI, Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Till abery,Zinder))	ED 1 976 578 500	22/05/2020	22/06/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	KFW	30
17	Fourniture(Acquisition de test rapide pour le Diagnostic du COVID 19)	ED 810 000 000	22/05/2020	22/06/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	C	30

7/1



18	Fourniture(Acquisition des équipement pour le renforcement du plateau technique des formation Sanitaires)	ED 600 000 000	22/05/2020	22/06/2020	01/07/2020	07/07/2020	07/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	30	RECHESSE III
SG/MSP		SG/											
COÛT TOTAL PREVISION		7 572 180 200											
COÛT TOTAL REALISATION													
ECART PREVISION ET REALISATION		7 572 180 200											

LE SECRETAIRE GENERAL

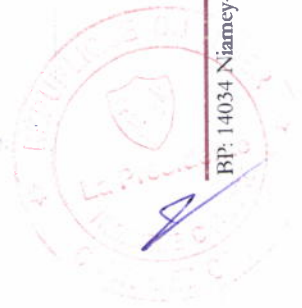
DR RANAOU ABACHE



ED international: 45 jours
ED national: 30 jours
AOR: 21 jours
MNED: 15 jours
pour mémoire, marché de fournisseur: 7 jours

ED : Appel d'Offres ouvert
AOR : Appel d'Offres restreint
MNED : Marché négocié par entente directe
DGCMP : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics
ARMP : Autorité de régulation des Marchés Publics
PTF : Partenaire technique et Financier (Baillieur de fonds)
Délais de publicité et de réception des offres:

Délais traitement DGCMP: Avis DGCMP et CF: 7 jours



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès



CABINET DU
PREMIER MINISTRE

Niamey le , ... 04. AOÛT. 2020

3515/1
07/8/20

Le Directeur de Cabinet

à

N° 0001462 /DIRCAB/PM/DEF

Monsieur le Ministre de
la Santé Publique

Objet : Approbation de l'additif n° 2 PPM-COVID-19

Réf. : V/L n° 075/MSP/CAB du 17/07/2020

Par bordereau cité en référence, vous sollicitez auprès de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'approbation de l'additif n° 2 PPM-COVID-19, conformément aux dispositions du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de réponse à la pandémie du COVID-19.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre marque son approbation audit additif dont les marchés seront passés par entente directe sans mise en concurrence, dans le cadre de l'exécution du Plan de réponse à la pandémie de la COVID-19.

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre attache du prix quant au respect strict des règles et procédures en la matière.

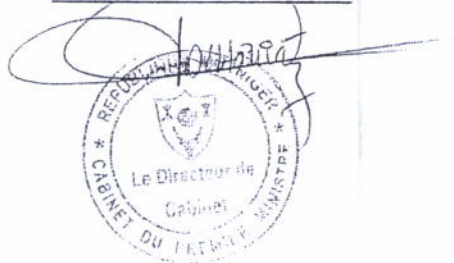
P.J. : Additif approuvé.

Ampliations :

PM..... (à-t-c-r)

CAB/PRN..... (à-t-c-r)

HAMADOU ADAMOÛ SOULEY



6	Fourniture(Acquisition de kits de protection individuelle)	SG/MSP	prévision	ED	12 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	30	REDISE III
7	Fourniture (Acquisition de 60 tentes de 22 m² pour les 50 sites et 10 pour les 7 communes de Niamey)	SG/MSP	prévision	DC	90 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	60	GPdN
8	Fourniture(Acquisition 30 tentes de 42 m² pour les 50 sites et 10 pour les 7 communes de Niamey)	SG/MSP	prévision	ED	18 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	30	GPdN
9	Fourniture (Acquisition de 100 pulvérisateurs en pression préalable de 16 litres pour les formations sanitaires, Doter les sites de prise en charge, d'isolement et des points d'entrée des équipements de protection individuelle (EPI) et 7500 barils d'1 litre de gels désinfectants au niveau des sites d'isolement, Acheter 100 000 masques produits localement en tissu lavable, Mettre en place)	SG/MSP	prévision	ED	162 304 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	10	GAVI
10	Fourniture(Achat de consommables et produits de laboratoire)	SG/MSP	prévision	ED	600 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	30	REDISE III
11	Fourniture(Achat d'équipements biomédicaux au profit des formations sanitaires pour la gestion du COVID 19)	SG/MSP	prévision	ED	700 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	30	REDISE III



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETAIRE GENERAL



PLAN DE PASSATION DE MARCHES: ADDITIF II
PLAN DE RIPOSTE COVID-19

DECRET 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020

DATE 17/07/20 03112

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES																	
Ref. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES					EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			Source de Financement (17)
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (francs CFA) (4)	Accord PM pour MINED (5)	Date de l'envoi du dossier pour avis au PM (6)	Date de réception avis PM (7)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation/évaluation n (11)	Date de réception avis du PM (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation (15)	Offre d'exécution jours (16)			
1	Fourniture(Confection de fiches technique de définition de cas de COVID 19)	SG/MSP	ED	10 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	14	FC		
2	Fourniture(Acquisition de 2000 thermomètre laser au profit des points d'entrée	SG/MSP	ED	80 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	10	FC		
3	Fourniture(Fourniture des matériels et des produits désinfectants aux sites de prise en charge , d'isolement et des points d'entrée)	SG/MSP	ED	90 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	20	GPDN		
4	Fourniture (Acquisition de 1000 pulvérisateurs en pression préalable de 1.5 litres pour les formations sanitaires)	SG/MSP	ED	30 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	30	GPDN		
5	Fourniture (Acquisition de 1000 touques de 12 Kgs d'hypochlorite de calcium à 70%)	SG/MSP	ED	20 000 000	15/06/2020	22/06/2020	01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	30	GPDN		



Lignes	Description	Catégorie	Montant	Dates												Etat
				01/07/2020	02/07/2020	02/08/2020	10/08/2020	19/08/2020	26/08/2020	04/09/2020	04/09/2020	04/09/2020	04/09/2020	04/09/2020	04/09/2020	
12	Fourniture(Acquisition de matériels et équipement de protection individuelle dans le cadre de la gestion de l'épidémie du COVID 19)	DC	3 17 400 000													30
13	Fourniture(Achat de médicaments de prise en charge de réanimation)	ED	450 000 000													30
14	Fourniture(Acquisition de 12 véhicules de supervision station wagon 4x4 pour les équipes de suivi des auto isolés et de motos Tout Terrain pour les 12 points d'entrée)	ED	570 000 000													30
15	Fourniture(Fourniture et installation de 10 incubateurs modernes dans les hôpitaux de district)	ED	800 000 000													30
COÛT TOTAL PREVISION			3 949 704 000													
COÛT TOTAL REALISATION			3 949 704 000													
ECART PREVISION ET REALISATION																

ANON : Appel d'Offres National
 SGE : Appel d'Offres restreint
 ED : Entente Directe
 DGCMP : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics
 ARMP : Autorité de régulation des Marchés Publics
 PTF : Partenariat technique et financier (bailleur de fonds)
 Tdms de publicité et de réception des offres :

pour traitement DGCMP: Avis DGCMP et CF: 7 Jours



LE SECRETAIRE GENERAL

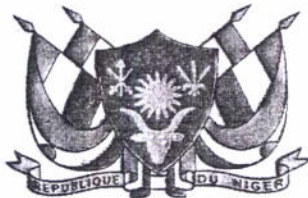
DR. RANAOU ABACHE

Appel d'Offres International 145 Jours
 Appel d'Offres National: 30 Jours
 AOR: 21 Jours
 MNED: 15 Jours
 pour mémoire, marché de fournisseur: 7 Jours



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès



CABINET DU
PREMIER MINISTRE

N° 0001815

N° /DIRCAB/PM/DEF

Niamey, le

24 SEPT 2020

Le Directeur de Cabinet

à

Monsieur le Ministre de la Santé
Publique

Objet : Approbation de l'additif 4 et Avis de non objection

Réf. : V/L n° 03533/MSP/SG/DGR/DMP/DSP du 15/09/2020

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'approbation d'un l'additif N°4 afin de pouvoir passer par entente directe sans mise en concurrence un marché pour l'acquisition d'intrants dans le cadre de la lutte contre le paludisme avec l'Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques (ONPPC).

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre n'a pas d'objection pour passer ce marché par entente directe avec mise en concurrence, conformément aux dispositions du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de réponse à la pandémie du COVID-19.

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre attache du prix au respect strict des dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière.

HAMADOU ADAMOU SOULEY

Ampliation :

PM.....

(à-t-c-r)





PLAN DE PASSATION DE MARCHES: ADDITIF IV
PLAN DE RIPOSTE COVID-19

DECRET 2020 303/PRN/MM/M du 22 avril 2020

Rel. No. (1)	Objet du marché	Mode de passation	GENERALITES		DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION		
			Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord PM pour MNTD (%)	Date de l'envoi du dossier pour avis au PM (1)	Date d'ouverture à l'admission (2)	Date de réception avis PM (3)	Date de réception avis PM (4)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du PM (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation (15)	Date de mise en œuvre (16)	Service de
1	Fourniture/Acquisition des intrants au profit du programme national de lutte contre le paludisme	ED	1 300 000 000			21/09/2020	26/09/2020	28/09/2020	07/10/2020	14/10/2020	23/10/2020		14	PRU COVID-19
CÔUT TOTAL PREVISION			1 300 000 000											
CÔUT TOTAL REALISATION														
ECART PREVISION ET REALISATION			1 300 000 000											

ED : Entente directe
AOR : Appel d'Offres restreint
MNED : Marché négocié par entente directe
DGCMP : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics
ARMP : Autorité de régulation des Marchés Publics
PTF : Porteur technique et Financier (Baillieur de fonds)
Délais de publicité et de réception des offres:

ED international: 45 jours
ED national: 30 jours
AOR: 21 jours
MNED: 15 jours
pour mémoire, marché de fournisseur: 7 jours

le traitement DGCMP-Avis DGCMP et Cf: 7 jours

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT



BAWAN ALLAH GOUBEKROY

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès



CABINET DU
PREMIER MINISTRE

N° 0002160

N° /DIRCABA/2/PM/DEF

Niamey, le

05 NOV 2020

La Directrice de Cabinet Adjointe en Second

TRES URGENT

Monsieur le Ministre de la Santé
Publique

Objet : Approbation de l'additif n° 5 au plan de passation
des marchés COVID-19

Réf. : V/L n° 4569/MSP/SG/DGR/DMP/DSP du 03/11/2020

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'approbation de l'additif n° 5 au plan de passation des marchés COVID-19.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre marque son approbation audit additif, conformément aux dispositions du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de réponse à la pandémie du COVID-19.

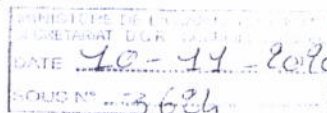
Son Excellence Monsieur le Premier Ministre attache du prix au respect strict des dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière.

P.J. : Additif n° 5 approuvé

Ampliation :

PM.....

(à-t-c-r)



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETAIRAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

PLAN DE PASSATION DE MARCHES 2020: ADDITIF V PLAN DE RIPOSTE COVID-19

DECRET 2020-301/PRN/PN/MF du 22 avril 2020



DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

RÉF. No. (1)	Objet du marché	Mode de passation du marché (3)	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES										EVALUATION DES OFFRES				EXECUTION			Source de financement (17)
			Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord PM pour l'achat (5)	Date de l'envoi du dossier pour avis au PM (6)	Date de réception avis PM (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	In évaluation/visu (11)	Date de réception au PM (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation (15)	Delai d'exécution en jours (16)								
1	Fourniture/Acquisition des matériels informatiques pour les DSRE, DHIVES, DMIP/DSP et DMPS	DC	65 525 000	15/12/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	14	PRU COVID-19							
2	Fourniture/Acquisition des équipements médicaux pour les formations sanitaires IIN, CIR, CSiuf, HD et CS2	ED	880 000 000	15/12/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	10	PRU COVID-19							
3	Fourniture/Acquisition de neuf (9) équipements pour assurer le transport des déchets des sites de confinement, d'isolement et de prise en charge vers les incinerateurs conventionnels	ED	225 000 000	15/12/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	20	PRU COVID-19							
4	Fourniture/Acquisition des concentrateurs d'oxygène pour les formations sanitaires	ED	330 000 000	15/12/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	30	PRU COVID-19							
5	Fourniture/Acquisition des Matériels de protection individuel et de produits désinfectants	ED	445 511 200	15/12/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	30	Fonds Mondial							





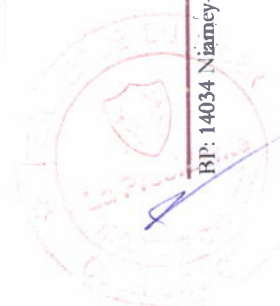
6	Fourniture(Acquisition des équipements de laboratoire)	SG/M/SP	révision	ED	15/12/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	30	30	30																
					COÛT TOTAL PREVISION													3 246 036 200																
					COÛT TOTAL REALISATION													3 246 036 200																
					ECART PREVISION ET REALISATION																													

LE SECRETAIRE GENERAL



Appel d'Offres International: 45 jours
Appel d'Offres National: 30 jours
AOR: 21 jours
MNED: 15 jours
pour mémoire, marché de fournisseur: 7 jours

Délais traitement DGCMP: Avis DGCMP et CF: 7 jours



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès



CABINET DU
PREMIER MINISTRE

N° 0002460

N° _____ /DIRCAB/PM/DEF

Niamey le , 16 DEC 2020

Le Directeur de Cabinet

Ministère de la Santé Publique
COUPLIER ARRIVEE
à l'enregistrement
Date le 17/12/20

Monsieur le Ministre de la Santé
Publique p.i

Objet : Approbation de l'additif n° 6 au Plan Prévisionnel de Marchés
Publics Covid-19

Réf. : V/L n° 5271/MSP/CAB du 25 novembre 2020



Par lettre citée en référence, vous sollicitez auprès de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'approbation de l'additif n° 6 au Plan de passation des marchés publics COVID-19 du Ministère de la Santé Publique, conformément aux dispositions du décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de réponse à la pandémie du COVID-19.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre marque son approbation audit additif dont les marchés seront passés par entente directe afin d'assurer les commandes urgentes entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de riposte Covid-19.

P.J. : Additif n° 6 approuvé

BOUBACAR MARA

Ampliations :

PM..... (à-t-c-r)

CAB/PRN..... (à-t-c-r)



1	Fournitures (Acquisition, installation de: Tout le matériel de gestion du Projet ICAP1, 2, 3, 4, 5 et formation du personnel)	SG/MSP	prévision	19/07/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	PRU COVID-19
		réalisation													
2	Fournitures (Acquisition des équipements pour le Cell Centre SABOT)	SG/MSP	prévision	15/12/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	PRU COVID-19
		réalisation													
3	Fournitures (Fourniture des hôpitaux nationaux (ICAP, Hôpital Aquitaine, Hôpital de M. Pichon, Hôpital de Nancy et de Zinder) de 4 appareils radiographiques)	SG/MSP	prévision	15/12/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	PRU COVID-19
		réalisation													
4	Fournitures (Acquisition de consommables PC/R)	SG/MSP	prévision	15/12/2020	22/12/2020	29/12/2020	05/01/2021	12/01/2021	19/01/2021	26/01/2021	02/02/2021	09/02/2021	16/02/2021	23/02/2021	PRU COVID-19
		réalisation													
COUT TOTAL PREVISION				1 455 396 210											
COUT TOTAL REALISATION															
ECART PREVISION LT REALISATION				1 455 396 210											
ACN : Appel d'Offres National															
DC: Demande de Colation															
ADR : Appel d'Offres restreint															
ED : Enquête Directe															
HCCMP : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics															
ARMP : Autorité de régulation des Marchés Publics															
PIL : Procédure technique et financière (Bailleur de fonds)															
Bases de données et de suivi des offres															

LE SECRETAIRE GENERAL

REPUBLIQUE DU NIGER

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

LE SECRETA

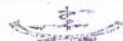


Appel d'Offres International: 45 jours
Appel d'Offres National: 30 jours
AOR: 21 jours
MINED: 15 jours
pour mémoire, marche de fournisseur: 7 jours



Annexe 8 : Actes de nomination des membres des commissions de négociation

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progress



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU MATERIEL

Niamey, le

NOTE DE SERVICE N°004/ MSP/SG/DGR/DRFM

Créant un comité de négociation pour la Fourniture de Consommables de laboratoire pour le Diagnostic du Covid-19.

Article 1 : Sont nommés membres du comité les agents dont les noms suivent :

- M. Rabiou Labbo, Directeur Général du CERMES
- M. Souley Galadima Abdoukarim, Directeur des Ressources Financières et du Matériel

Article 2 : Les négociations sont prévues pour le 29 Avril 2020 à partir de 9 H (Heure locale) dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique.


M. Souley Galadima Abdoukarim

REPUBLIQUE DU NIGER

Unité - Travail - Progrès



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES
FINANCIÈRES
ET DU MATÉRIEL

Niamey, le

NOTE DE SERVICE N°002 /MSP/SG

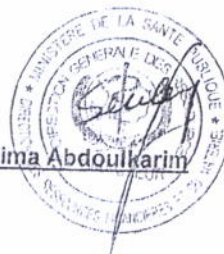
Créant un comité de négociation pour la fourniture et installation des équipements pour quarante (40) chambres du village chinois en vue de servir de lieu de confinement dans le cadre de la gestion de la pandémie du Covid-19.

Article 1 : Sont nommés membres du comité les agents dont les noms suivent :

- M. Souley Galadima Abdoukarim, Directeur des Ressources Financières et du Matériel
- M. Ali Hassane, président du sous-comité logistique Covid-19

Article 2 : Les négociations sont prévues pour le 7 mai 2020 à partir 15 H (Heure locale) dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique.

M. Souley Galadima Abdoukarim



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

Niamey, le 27 Mai 2020

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
COMMISSION COVID-19

Note de service N°006/2020/PCI/COVID-19

Note de Service

Dans le cadre de l'entente directe sans mise en concurrence pour la confection et fourniture d'autocollants, dépliants et flyers pour la sensibilisation de la population sur la pandémie à coronavirus au profit du comité national de lutte contre le COVID-19 sur financement Etat (Budget National), il a été créé un comité de négociation composé de :

- Mme Gali Mariama, Chef de Division Comptabilité et Finances
- Mr Hassane Ali, Logisticien du comité Covid-19

Les négociations sont prévues le **Vendredi 29 Mai 2020 à 9h30 mn** dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique.

Le comité peut faire appel à toute personne qu'elle juge nécessaire.

Ampliation :
Chrono

1

 Mr ISMARIL ANAR


REPI B. DJANIGOR

Fraternité-Travail-Progress

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU MATERIEL

NOTE DE SERVICE N°006/MSP/SG/DGR/DRFM

Créant un comité de négociation pour les Travaux de Réaménagement du Village
Chinois dans le cadre de la riposte de la pandémie du Covid-19.

Article 1 : Sont nommés membres du comité les agents dont les noms suivent :

- M. Souley Galadima Abdoukarim, Directeur des Ressources Financières et du Matériel
- M. Sabouhou Moussa, Cadre à la Direction des Infrastructures et Equipement Sanitaire.

Article 2 : Les négociations sont prévues pour le 22 mai 2020 à partir de 10H (Heure locale) dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique.

M. Souley Galadima Abdoukarim

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
TRADE-MARK
TRADE-MARK

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU MATERIEL

NOTE DE SERVICE N°006/MSP/SG/DGR/DRFM

Créant un comité de négociation pour les Travaux de Réaménagement du Village
Chinois dans le cadre de la riposte de la pandémie du Covid-19.

Article 1 : Sont nommés membres du comité les agents dont les noms suivent :

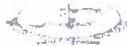
- M. Souley Galadima Abdoukarim, Directeur des Ressources Financières et du Matériel.
- M. Saborhou Moussa, Cadre à la Direction des Infrastructures et Equipement Sanitaire.

Article 2 : Les négociations sont prévues pour le 22 mai 2020 à partir de 10H (Heure locale) dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique.

M. Souley Galadima Abdoukarim

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES
FINANCIÈRES
ET DU MATÉRIEL

Niamey, le

NOTE DE SERVICE N°001/MSP/SG

Créant un comité de négociation pour les travaux de réhabilitation du village Chinois de Niamey au cas de servir de lieu de confinement dans le cadre de la gestion de la pandémie du Covid-19.

Article 1 : Sont nommés membres du comité les agents dont les noms suivent :

- M. Souley Galadima Abdoukarim, Directeur des Ressources Financières et du Matériel (Président).
- M. Saboron Moussa, Cadre à la Direction des Infrastructures Sanitaires.

Article 2 : Les négociations sont prévues pour le 7 mai 2020 à partir de 9 H (Heure locale) dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique.

M. Souley Galadima Abdoukarim



NOTE DE SERVICE

Créant un comité technique chargé de l'évaluation de la proposition financière reçue pour la fourniture d'au moins deux (2) respirateurs de réanimation pour enfant et adulte relativement au marché par entente directe sans mise en concurrence avec STD par conformément au décret n° 2020-301/PRN/PV/MF du 22 avril 2020.

Article 1 : Sont nommés membres du comité les agents dont les noms suivent :

- Dr Barira Dan Mouhoubi, Directeur des Pharmacies et de la Médecine Traditionnelle (Président)
- M. Amadou D. M., ingénieur biomédical à l'IRGL (membre)
- Dr Fomoukoye, J. M., représentant de la sous-commission acquis non (membre)

Article 2 : L'ouverture des Plis se fera pour le 3 mai 2020 à 11H (Heure locale) dans la salle de réunion du 3^e étage du Ministère de la Santé Publique.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

BAWAN ALLAH GOUBEKOU

REPUBLIQUE DU NIGER

Niamey, le

Fraternité-Travail-Progress



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU MATERIEL

NOTE DE SERVICE N°003 /MSP/SG

Créant un comité de négociation pour la fourniture et installations de trois (3) groupes électrogènes au village chinois en vue de servir de lieu de confinement dans le cadre de la gestion de la pandémie du Covid-19.

Article 1 : Sont nommés membres du comité les agents dont les noms suivent :

- M. Souley Galadima Abdoukarim, Directeur des Ressources Financières et du Matériel
- M. Ali Hassane, président du sous-comité logistique Covid-19

Article 2 : Les négociations sont prévues pour le 7 mai 2020 à partir 15 H (Heure locale) dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique.

M. Souley Galadima Abdoukarim



Annexe 9 : Tableau des pièces de marchés manquantes

Au MSP

N°	Objet du marché	contrat	lettres d'invitation à soumissionner	ARF	Pv de négociation	Lettres de notification	Ordre de service	Bons de livraison	PV de réception	facture	Avis de conformité
1.	Restauration des patients positifs asymptomatiques au Covid 19	OK	ab	ab	ab	ok	ab	ab	ab	ok	ab
2.	Acquisition des 42 respirateurs pour la prise en charge des malades atteints du Covid -19	ok	ok	ab,	ok	ok	ab	ab	ab	Ok	ab
3.	Acquisition d'équipement de protection individuelle pour les équipes de désinfection des établissements scolaires	ok	ok	ab	ok	ok	ab	ok	ok	ok	ok
4.	Fourniture d'équipement de protection individuelle(Charlotte, sur botte,visiere et gants)	ok	ok	ab	ok	ab	ab	ab	ok	ab	ab
5.	Acquisition des consommables de laboratoires des appareils de PCR pour le diagnostic du covid-19	ok	ok	ab	ab		ab	ok	ok	ok	ab
6.	Fourniture et installation de trois groupes électrogènes pour les sites de confinement des patients	ok	ok	ab	ok	ab	ab	ok	ok	ab	ab
7.	Fourniture de consommables de laboratoire pour le diagnostic du covid-19	ok	ok	ab	ok	ok	ok	ab	ok	ok	ab

N°	Objet du marché	contrat	lettres d'invitation à soumissionner	ARF	Pv de négociation	Lettres de notification	Ordre de service	Bons de livraison	PV de réception	facture	Avis de conformité
8.	Acquisition des matériels de gestion des déchets issus des examens de diagnostic de laboratoire dans le cadre du Covid -19	ok	ok	ab	ok	Ok	ok	ok	ok	ab	ab
9.	Fourniture et installation de matériels de désinfection et équipements de protection individuelle	ok	ok	ab	ok	ab	ab	ab	ok	ok	ab
10.	Acquisition des produits et matériels d'hygiène et équipements de protection individuelle	ok	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ab
11.	Acquisition des matériels et produits d'hygiène	ok	ab	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab
12.	Fourniture et installation des équipements pour quarante chambres du village chinois	ok	ok	ab	ok	ok	ab	ab	ok	ab	ab
13.	Confection et fourniture d'autocollant, dépliant et FLYERS pour la sensibilisation de la population sur la pandémie à corona virus	ok	ab	ab	ok	ok	ab	ok	ok	ok	ab
14.	Travaux de réaménagement du village chinois de Niamey	ok	ok	ab	ok	ab	ab	ok	ab	N/A	ab
15.	Travaux de réhabilitation du village chinois de Niamey	ok	ok	ok	ok	ab	ab	ab	ok	N/A	ab

N°	Objet du marché	contrat	lettres d'invitation à soumissionner	ARF	Pv de négociation	Lettres de notification	Ordre de service	Bons de livraison	PV de réception	facture	Avis de conformité
16.	Acquisition de 12 véhicules de supervision station Wagon 4*4	ok	ok	ab	ok	ok	ab	ab	ok	ab	ab
17.	Acquisition de motos tout terrain au profit des formations sanitaires	ok	ok	ab	ok	ok	ab	ab	ok	ab	ab
18.	Fourniture des produits pharmaceutiques, consommables médicaux	ONPPC	ab	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab

Au MHA

N°	Objet du marché	Lettre d'invitation à soumissionner	ARF et agrement	garantie	arrêté de nomination de la commission de négociation	lettre d'engagement des membres de la commission	Lettre d'engagement du fournisseur de se soumettre à contrôle des prix	PV de négociation	offre	lettre de notification	PV de réception provisoire	Ordre de service
1.	Achèvement des travaux d'adduction d'eau potable à Sansane Haoussa et Kokomani Haoussa dans la région de Tillabery	ab	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok

N°	Objet du marché	Lettre d'invitation à soumissionner	ARF et agrem-ent	garantie	arrêté de nomination de la commission de négociation	lettre d'engagement des membres de la commission	Lettre d'engagement du fournisseur de se soumettre à contrôle des prix	PV de négocia-tion	offre	lettre de notification	PV de réception provisoire	Ordre de service
2.	Travaux de réalisation de 27 mini-AEP multi-villages dans la région de Tahoua entreprise	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ab	ab
3.	Travaux de réalisation de 3 mini AEP et d'une SPP région d'Agadez	ok	ok	ok	ok	ok	ab	ok	ok	ok	ab	ok
4.	Travaux de réalisation de 10 forages région d'Agadez	ok	ok	ok	ok	ok	ab	ok	ok	ok	ab	ab
5.	Réalisation d'un poste d'eau autonome à Sahia , commune de Gazaoua dans la région de Maradi	ok	ok	ok	ok	ok	ab	ok	ok	ok	ab	ab
6	Réalisation d'un poste d'eau autonome Nakaye (CU Mayahi)	ok	ok	ok	ok	ok	ab	ok	ok	ok	ab	ab

N°	Objet du marché	Lettre d'invitation à soumissionner	ARF et agrem-ent	garantie	arrêté de nomination de la commission de négociation	lettre d'engagement des membres de la commission	Lettre d'engagement du fournisseur de se soumettre à contrôle des prix	PV de négocia-tion	offre	lettre de notification	PV de réception provisoire	Ordre de service
7	Travaux d'optimisation de deux mini AEP Kanda et Mato région de Maradi Lot 1	ok	ok	ok	ab	ok	ab	ok	ok	ok	ab	ab
8	Travaux de réalisation d'une MiniAEP multivillages à Maifarou, (Tessaoua) dans la région de Maradi	ok	ok	ok	ok	ok	ab	ok	ok	ok	ab	ab
9	Réalisation de deux (2) mini AEP simple Bargui ko et Amouké la région de Dosso	ok	ok	ok	ab	ok	ab	ok	ok	ok	ab	ok
10	Travaux de réalisation de cinq (5) puits cimentés pastoraux et villageois dans la région de Maradi Lot 3	ab	ok	ok	Ok	ok	ok	ok	ok	ok	ab	ok

Au MAG/EL

N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se sont pas soumis à la clause d'obligation comptable
544/20/MF/DGMP/EF	ETS Mahamadou Assoumane	Confection et reproduction des fiches de collecte de données au profit de la direction de la statistique	51 735 250	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ok	ab
540/20/MF/DGMP/EF	ETS EBA	Acquisition des appareils de traitement pour le compte du MAG/EL	34 984 810	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ok	ab
475/20/MF/DGCM/EF	NIGER MATERIELS (NIGEMAT) SARL	Acquisition de 450 smartphones et accessoires	111 678 525	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ok	ab
449/20/MF/DGCM/EF	GROUP NEINO	Fourniture et livraison de 10 véhicules TOYOTA FOKER	364 140 000	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ok	ab

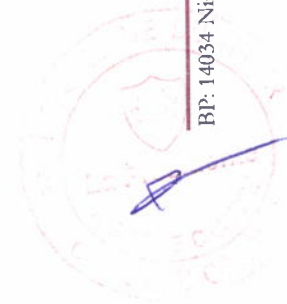
N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se sont pas soumis à la clause d'obligation comptable
541/20/MF/DGCP/IEF	AGRIMEX SA	Fourniture et livraison de : 100 futs de 200 litres de chlorpyrifos éthyl 480 UL et 27 futs de 200 litres de fenitrothion 400 UL au CNLA	359 977 000	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab
967/20/MF/DGCP/IEF	Aboubacar Oussamatou NIF 64 791	Fourniture de 46 800 fagots de boutures de manioc au profit de la Direction Générale de l'Agriculture pour la région de Zinder (Mirriah)	84 240 000	ab	ab	ab	ab	ab	ok	ab	ab
937/20/MF/DGCP/IEF	INTERPRODUCT S LINK LIMITED NIF 29 375/S	Fourniture de 124 500 de boutures manioc dans la région de Zinder	236 550 000	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab

N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se soumettent pas à la clause d'obligation comptable
921/20/MF/DGCM/EF	Entse Rabiou Saley NIF 9242/R	Fourniture de 82 400 fagots de boutures de manioc de la Direction Générale de l'Agriculture pour la région de Zinder	148 320 000	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ab	ab
902/20/MF/DGCM/EF	Ets Mounkaila Issoufou NIF 13 638/R	Fourniture de 61 500 fagots de boutures de manioc dans la région de Tillabéri (Kourféy centre et Filingué)	110 700 000	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab
Sans numéro	Issa Boubacar NIF 17 945/R	Fourniture de 109 950 fagots de boutures de manioc dans la région de Tillabéri	197 910 000	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab

N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se sont pas soumis à la clause d'obligation comptable
922/20/MF/DGCMF/EF	Entse Abdou Adamou NII: 2289/R	Fourniture de 51 100 fagots de boutures de manioc dans la région de Tahoua	91 980 000	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab
522/20/MF/DGCMF/EF	Adamou Moussa Issaka NII:4663/R	Fourniture de pièces détachées et pneumatiques	79 996 976	ab	ab	ab	ab	ok	ab	ab	ab



N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se sont pas soumis à la clause d'obligation comptable
441/20/MF/DGCMF/EJ	Ets EBA NIF 589/R	Fourniture de tenues brigadiers (bottes de protection) pour le compte du Ministère de l'élevage	34 975 290	ab	ab	ok	ab	ok	ab	ok	ab



N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se sont pas soumis à la clause d'obligation comptable
837/20/MF/DGCM/EF	CNLA AGRIMEX SA NIF 1296/R	Fourniture d'appareils de projection d'insecticide (traitement phytosanitaire) composés de 10 microair AU8115, de 11 microair AU8000 et de 290 micron ULVA+	199 800 000	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab
542/20/MF/DGCM/EF	Agrimex NIF 1 296 /R	Fourniture de pesticides (200 litres de chlorpyrifos éthyl 480 UL, 500 bidons de 20 litres chlorpyrifos éthyl 240	2 099 598 000	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab

N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se sont pas soumis à la clause d'obligation comptable
834/20/MF/DGCM/IEF	Entse Adamou Oumarou NIF 16 708/S	Fournitures de semences (563,128 t de sorgho et 2 815,638 t de niébé)	1 436 320 441	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab
833/20/MF/DGCM/IEF	Entse Mallam Adamou Issouffou NIF 19 398/S	Fournitures de semences (167,500 t de sorgho et 837,500t de niébé)	1 139 653 491	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab

N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se sont pas soumis à la clause d'obligation comptable
830/20/MF/DGCMF/HF	Entse Adamou Oumarou NIF: 16708/S	Fournitures de semences.	2 750 850 000	ab	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab



N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se sont pas soumis à la clause d'obligation comptable
832/20/MIF/DGCMF/13F	Entreprise Adamou Oumarou	Fourniture de 17 153 kg de semences potagères dont: 3 448 kg de choux, 3 061 kg de latue, 1 726 kg de tomate, 4 415 kg de carotte, 1 220 kg de melon de pastèque, 583 kg de poivron/piment et 1 720 kg d'oignon dans les régions de Agadez, Diffa, Niamey, Tahoua, Tillabery et Zinder pour le compte de la DGA/MAG/FEL	2 497 685 000	ok	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab



N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se soumettent pas à la clause d'obligation comptable
395/20/MIF/DGMP/EF	ENTREPRISE ADAMOU OUMAROU	Fourniture et livraison de 515 tonnes de semences dont 100 tonnes Mais P3 Kollo, 250 tonnes de Niébé TN 52-78 et 65 tonnes de Blé au profit des régions d'Agadès, Dosso, Diffa, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder	799 975 000	ok	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab
443/20/MIF/DGMP/EF	SOCIETE MANOMA	Fourniture et la livraison de 635 tonnes de pomme de terre au profit des régions de Diffa, Maradi, Tahoua et Zinder dans le cadre du PRODAF	996 950 000	ok	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab
831/20/MIF/DGMP/EF	Entse Oumarou Adamou Aboubacar NIF: 47 298/S	Fourniture de 1098,15 tonnes dont 183,025 tonnes de sorgho et 915,125 tonnes de niébé de	1 242 323 425	ok	ab	ab	ab	ok	ok	ok	ab

N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant	Capacité juridique	Capacité technique	Capacité financière	Acte d'engagement à se soumettre à un contrôle de prix	PV de négociation	Offres des soumissionnaires	Notifications et de publications d'attribution provisoire et définitive	Attributaires ne se sont pas soumis à la clause d'obligation comptable
		semences paysannes dans la région de Tahoua pour le compte de la DGA/MAG-EL.									
893/20/MF/DGCMF/EL	Ets IBA NII ² 589/R	Fourniture de 9 véhicules Toyota 4X4 dont 7 pickups SC/HZJ 79, diesel et 2 Hardtops HZJ 76 diesel au profit de la DG PV	431 022 714	ok	ab	ok	ab	ok	ok	ab	ab



Annexe 10 : Situation des marchés du MHA et MAG/EL

Au MHA

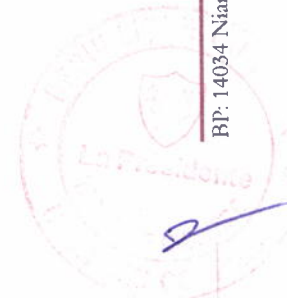
N°	Objet du marché	N° du marché	Attributaire	Montant TTC (F CFA)	Financement	Délai de livraison	Lieu de réalisation ou de livraison
1.	Achèvement des travaux d'adduction d'eau potable à Sansane Haoussa et Kokomani Haoussa dans la région de Tillabery	713/20/MF/DGCMF/EF	Entreprise Bathyr SARL NIF 5669 Tél 96 29 89 40	261 580 743	PROSEHA/BID	4 mois	Sansane Haoussa et Kokomani Haoussa dans la région de Tillabery
2.	Travaux de réalisation de 27 mini-AEP multi-villages dans la région de Tahoua entreprise	580/20/MF/DGCMF/EF	Entreprise Didi Global	13 565 958 350	Budget national	4 mois	Région de Tahoua
3.	Travaux de réalisation de 3 mini AEP et d'une SPP région d'Agadez	14/2020/DRHA/AZ/2020/MCF/PROSEHA	HAMED Lamine Naji 12 521/R	344 975 050	PROSEHA/BID	9 mois	Echkar, Tiguirwit, Martaba, Tedbouk (région d'Agadez)
4.	Travaux de réalisation de 10 forages région d'Agadez	13/2020/DRHA/AZ/2020/MCF/PROSEHA	Entreprise SID NOMADE NIF 29041	398 986 377	PROSEHA/BID	6 mois	Tiguidit, Tiguidan- Tessoum, Eris Intagaba, Karafo, Intamat, Tourayat, Intabangawan, Dabaga, Tchissik, Nabaro (région d'Agadez)
5.	Réalisation d'un poste d'eau autonome à Sahia , commune de Gazaoua dans la région de Maradi		Entreprise Maman Nazir Adam	54 992 875	PROSEHA	3 mois	Sahia , commune de Gazaoua dans la région de Maradi
6	Réalisation d'un poste d'eau autonome Nakaye (CU Mayahi)		Entreprise Souleymane Adamou	54 915 525	PROSEHA	3 mois	Nakaye (CU Mayahi)

7	-Travaux d'optimisation de deux mini AEP région de Maradi Lot 1		Entreprise Mahaman Sani Allagouma NIF 9033	34 783 700	PROSEHA	3 mois	Kanda et Mato région de Maradi
8	Travaux de réalisation d'une MiniAEP multivillages à Maifarou, commune de Hawandawaki (Tessaoua) dans la région de Maradi		Entreprise Mahaman Sani Allagouma NIF 9033	148 736 375	PROSEHA	4 mois	Maifarou, commune de Hawandawaki (Tessaoua) dans la région de Maradi
9	Réalisation de deux (2) mini AEP simple la région de Dosso	113/DGCMPI/EF/CMP/ET/DO/20	Entreprise Saibou Adamou	139 087 200	PROSEHA	3 mois	à Bargui Ko la région de Dosso
10	Travaux de réalisation de cinq (5) puits cimentés pastoraux et villageois dans la région de Maradi Lot 3	08/MINI AEP/DRHA/MI/MCF-PROSEHA/2020	Entreprise Dan Larabawa et fils tél 96 98 97 21 NIF 1719/R Zinder	34 886 040	PROSEHA	4 mois	Dadin Mayahi, Laraba, Guidan Gandaou, Mailalé karama, Karé Dahouka (Mayahi- Région de Maradi)
11	Travaux d'extension de quatre (4) mini AEP, dans la région de Maradi Lot 2	N°08/MINI/AEP/DRHA/MCF-PROSEHA	Entreprise Mahaman Sani Allagouma NIF 9033 Tél 96 97 13 79 Maradi	34 748 000	PROSEHA	3 mois	Lili, Akouya Tajikouya, Takarawa Tagabass , Rugaou Dép de Madarounfa Région de Maradi
TOTAL				15 073 650 235			



Au MAG/EL

Numero	N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant
1	544/20/MF/DGMP/EF	ETS Mahamadou Assoumane	Confection et reproduction des fiches de collecte de données au profit de la direction de la statistique	51 735 250
2	540/20/MF/DGMP/EF	ETS EBA	Acquisition des appareils de traitement pour le compte du MAG/EL.	34 984 810
3	475/20/MF/DGCM/EF	NIGER MATERIELS (NIGEMAT) SARL	Acquisition de 450 smartphones et accessoires	111 678 525
4	449/20/MF/DGCM/EF	GROUP NEINO	Fourniture et livraison de 10 véhicules TOYOTA FOKER	364 140 000
5	541/20/MF/DGCM/EF	AGRIMEX SA	Fourniture et livraison de : 100 futs de 200 litres de chlorpyrifos éthyl 480 UL et 27 futs de 200 litres de fenitrothion 400 UL au CNLA	359 977 000
6	967/20/MF/DGCP/EF	Aboubacar Oussamatou NIF: 64 791	Fourniture de 46 800 fagots de boutures de manioc au profit de la Direction Générale de l'Agriculture pour la région de Zinder (Mirriah)	84 240 000



Numero	N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant
7	937/20/MF/DGCP/EF	INTERPRODUCTS LINK LIMITED NIF 29 375/S	Fourniture de 124 500 de de boutures manioc dans la région de Zinder	236 550 000
8	921/20/MF/DGCMP/EF	Entse Rabiou Salcy NIF 9242/R	Fourniture de 82 400 fagots de boutures de manioc de la Direction Générale de l'Agriculture pour la région de Zinder	148 320 000
9	902/20/MF/DGCMP/EF	Ets Mounkalla Issoufou NIF 13 638/R	Fourniture de 61 500 fagots de boutures de manioc dans la région de Tillabéri (Kourfey centre et l'ilingué)	110 700 000
10	Sans numéro	Issa Boubacar NIF 17 945/R	Fourniture de 109 950 fagots de boutures de manioc dans la région de Tillabéri	197 910 000
11	922/20/MF/DGCMP/EF	Entse Abdou Adamou NIF 2289/R	Fourniture de 51 100 fagots de boutures de manioc dans la région de Tahoua	91 980 000
12	522/20/MF/DGCMP/EF	Adamou Moussa Issaka NIF 4663/R	Fourniture de pièces détachées et pneumatiques	79 996 976
13	441/20/MF/DGCMP/EF	Ets EBA NIF 589/R	Fourniture de tenues brigadiers (bottes de protection) pour le compte du Ministère de l'Elevage	34 975 290

Numero	N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant
14	837/20/MF/DGCMF/EF	CNJA AGRIMEX SA NIF 1296/R	Fourniture d'appareils de projection d'insecticide (traitement phytosanitaire) composés de 10 microair AU8115, de 11 microair AU8000 et de 290 micron ULVA+	199 800 000
15	542/20/MF/DGCMF/EF	Agrimex NIF 1 296 /R	Fourniture de pesticides (200 litres de chlopyrifos éthyl 480 UL, 500 bidons de 20 litres chlopyrifos éthyl 240	2 099 598 000
16	834/20/MF/DGCMF/EF	Entse Adamou Oumarou NIF 16 708/S	Fournitures de semences (563,128 t de sorgho et 2 815,638 t de niébé)	1 436 320 441
17	833/20/MF/DGCMF/EF	Entse Mallam Adamou Issouffou NIF 19 398/S	Fournitures de semences (167,500 t de sorgho et 837,500t de niébé)	1 139 653 491
18	830/20/MF/DGCMF/EF	Entse Adamou Oumarou NIF 16 708/S	Fournitures de semences.	2 750 850 000
19	832/20/MF/DGCMF/EF	Entreprise Adamou Oumarou	Fourniture de 17 153 kg de semences potagères dont: 3 448 kg de choux, 3 061 kg de laitue, 1 726 kg de tomate, 4 415 kg de carotte, 1 220 kg de melon de pastèque, 583 kg de poivron/piment et 1 720 kg d'oignon dans les régions de Agadez, Diffa, Niamey, Tahoua, Tillabery et Zinder pour le compte de la DGA/MAG/EL.	2 497 685 000

Numero	N° marché	Attributaires	Objet du marché	Montant
20	395/20/MF/DGMP/EF	ENTREPRISE ADAMOU OUMAROU	Fourniture et livraison de 515 tonnes de semences dont 100 tonnes Maïs P3 Kollo, 250 tonnes de Niébé TN 52-78 et 65 tonnes de Blé au profit des régions d'Agadès, Dosso, Diffa, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder	799 975 000
21	831/20/MF/DGCMF/EF	Entreprise Oumarou Adamou Aboubacar NII 47 298/S	Fourniture de 1098,15 tonnes dont 183,025 tonnes de sorgho et 915,125 tonnes de niébé de semences paysannes dans la région de Tahoua pour le compte de la DGA/MAG-EL.	1 242 323 425
22	893/20/MF/DGCMF/EF	Ers EBA NII 589/R	Fourniture de 9 véhicules Toyota 4X4 dont 7 pickups SC/11ZJ 79, diesel et 2 Hardtops 11ZJ 76 diesel au profit de la DGPV	431 022 714
TOTAL				14 504 415 922

Annexe 11 : Factures des acquisitions des matelas et bols à café

	OFFICE NATIONAL DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES	Facture	Numéro	FV2000308
	BP 11585		Date	02/04/20
	DR. Abdoukarim Karamba			
	DCI NIAMEY			
	Téléphone : 20 74 27 81			
	Télégramme : 20 74 28 34			
	Courriel : onpac@inet.ne			
	NIF : 1204			

RCCM NI-NM-2006-B-1473

COMPTE SONIBANK N° 25110048191/85

REPRESENTANT:

ministère sante publique

COMITE COVID 19

Reference	Designation	Qte	Ps unitaire	Rondos	Montant HT
609572	LIT D'HOSPITALISATION VIP	4.00	2 940 000.00		11 760 000
609573	LIT D'HOSPITALISATION AVEC RELEVÉ BUSTE ET RELEVÉ JAMBE	95.00	540 000.00		51 300 000
609574	MATELAS	99.00	416 400.00		41 223 600

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port	Total TTC	Accompte	NET A PAYER
				104 283 600	0		104 283 600	0	104 283 600
				Conditions de règlement		le 02/05/20		Chèque	104 283 600
Total				0					

LE RESPONSABLE DU DEPOT DE ZONE NIAMEY

DR. DAN ANGO MAHAMANE

N° SIRET

N° A.T.

N° d'identification

1208

IMPORT - EXPORT ; COMMERCE GENERAL

Nagney, le 04 08 2020

FACTURE N° 03/2020

LDJH - COMMISSION PRISE EN CHARGE COVID-19

Fourniture équipements pour 40 chambres du Village Chinois

Description	Qte	P. U.	P. T.
Lit 1 place	40	100 840	4 033 600
Matekas 1 place	40	46 218	1 848 720
Drap 1,5 place	80	21 008	1 680 640
Chaise visiteur légèr	40	37 815	1 512 600
Table de cravate	40	31 513	1 260 520
Bassin de lit	40	29 832	1 193 280
Refrigerateur 165 litres	40	390 756	15 630 240
Poste téléviseur + antenne	40	215 000	8 600 000
Annexe à 2 ballants	40	320 000	12 800 000
Calatone	40	33 193	1 327 720
Box à café	80	10 084	806 720
TOTAL HORS TAXES			50 694 040
TVA 19%			9 631 868
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES			60 325 908

Amato la presenta facture a la somme de : **SOIXANTE MILLIONS TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT HUIT (60.325.900) FCFA TOUTES TAXES COMPRISES.**

50467
MINISTRE DE LA SANTÉ PERSONNEL
Ce. 11

LE FOURNISSEUR



Annexe 12 : Situation des manques à gagner (Equipements) par ministère

Au Ministère de la Santé Publique

Marchés	Désignation	Prix Facturé	Prix répertoire ou le marché	Ecart	Quantité	Ecart Total
Acquisition de 42 respirateurs pour la prise en charge des malades atteint du Covid-19, Marché sans numéros	Respirateur de Réanimation	26 000 000	17 000 000	9 000 000	42	378 000 000
	TOTAL					378 000 000
Fourniture et installation de trois (3) groupes électrogène pour les sites de confinement des patient (Village Chinois), Marché n°383/20/MF/DGCM/EF	Groupe électrogène insonorisé 150 KVA	31 000 000	21 000 000	10 000 000	1	10 000 000
	Groupe électrogène insonorisé 100 KVA	26 500 000	16 250 000	10 250 000	2	20 500 000
	TOTAL					30 500 000
Fourniture de produits pharmaceutiques, consommables médicaux et matériels, Marché n°137/20/MF/DGCM/EF : 647 813 655 F.CFA	Lit d'hospitalisation VIP	2 940 000	1 650 000	1 290 000	4	5 160 000
	Lit d'hospitalisation avec relève buste et relève jambe	540 000	286 030	253 970	95	24 127 150
	Matelas	416 400	36 500	379 900	99	37 610 100
	Lit d'hospitalisation avec relève buste et portefeuille de température	540 000	286 030	253 970	7	1 777 790
	Lit d'hospitalisation avec relève buste	510 000	270 000	240 000	80	19 200 000
	Lit d'hospitalisation	492 000	95 000	397 000	10	3 970 000
	Matelas	354 000	36 500	317 500	97	30 797 500
	Concentrateur d'oxygène	1 627 194	940 000	687 194	2	1 374 388
	Concentrateur d'oxygène 1 bocal	1 770 000	940 000	830 000	3	2 490 000
	Concentrateur d'oxygène 2 bouches	2 109 600	1 350 000	759 600	2	1 519 200
	Hydroxychloroquine sulfate 200 mg B/300	2 568 072	79 700	2 488 372	20	49 767 440
	TOTAL					177 793 568
Equipement de 40 chambres- Village chinois Marché n°549/20/MF/DGCM/EF : 60 325 908 F.CFA	Lit 1 place	100 840	94500	6 340	40	253 600
	Matelas 1 place	46 218	36 500	9 718	40	388 720
	Drap 1,5 place	21 008	2 888	18 120	40	724 800
	Chaise visiteur agent	37 815	36750	1 065	40	42 600
	Table de chevet	31 513	20294	11 219	40	448 760
	Réfrigérateur 165 litres (138 litre livré)	390 756	246750	144 006	40	5 760 240
	Poste téléviseur + antenne	215 000	125000	90 000	40	3 600 000
	Armoire à 2 battants	320 000	194 250	125 750	40	5 030 000
	Bol à café	10 084	2132	7 952	80	636 160
	TOTAL					16 884 880
	F/P Reglette de 120 complète	25 000	5 000	20 000	80	1 600 000

Marchés	Désignation	Prix Facturé	Prix répertoire ou le marché	Ecart	Quantité	Ecart Total
Travaux de réaménagement du Village Chinois. Marché n°589/20/MF/DGCM/EF : 97 589 828 F.C.F.A	F/P réglettes étanches de 120 complètes yc ttes sujétions	30 000	15 000	15 000	30	450 000
	Reprise de relevé d'étanchéité	12 000	3 500	8 500	120	1 020 000
	SPLIT 1,5 Sharp (installé SOLSTAR)	400 000	286 759	113 241	12	1 358 892
	TOTAL					4 428 892
Marché n°00369/MSP/SG du 23/09/2020 Acquisition de 12 véhicule de supervision station wagon 4x4 et 12 motos tout terrain	Véhicule station wagon 4x4 (Nissan Patrol)	41 663 866	37204650	4 459 216	12	53 510 592
TOTAL						53 510 592
TOTAL GENERAL MSP						661 117 932

Au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Marché	Désignation	Unité	Prix Facturé	Prix répertoire ou du marché	Ecart	Quantité	Ecart Total
Marché n° 580/20/MF/DGCM/EF , Travaux de réalisation de vingt-sept (27) mini AEP dans la région de Tahoua	Groupe électrogène 65 Kva puissance minimal	U	18 000 000	7 930 000	10 070 000	10	100 700 000
	Groupe électrogène 50 Kva puissance minimal	U	15 000 000	6 100 000	8 900 000	16	142 400 000
	PVC 110	ml	7 500	7 000	500	113940	56 970 000
	PVC 90	ml	7 000	5 000	2 000	121500	243 000 000
	PVC 63	ml	6 000	3 500	2 500	130130	325 325 000
	TOTAL MANQUE A GAGNER MHA						868 395 000

Au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

N°	Marchés	Désignation	Unité	Prix Facturé	Prix répertoire ou le marché	Ecart	Quantité	Ecart Total
1	Marché n° 893/20/MF/DGCM/EF , fourniture de 09 véhicule TOYOTA	PICK UP 4*4 TOYOTA HILUX	U	39 697 394	30 450 000	9 247 394	7	64 731 758
		Land cruiser HardTOP	U	42 161 137	30 450 000	11 711 137	2	23 422 274
		TOTAL						88 154 032
2	Marché n°475/20/MF/DGMP/EF Acquisition de 450 smartphones et accessoires	Pochettes	U	16 000	2 000	14 000	450	6 300 000
		Power bank	U	23 000	6 500	16 500	450	7 425 000
		Antichoc	U	6 500	2 000	4 500	450	2 025 000
		Téléphones	U	162 500	85 000	77 500	450	34 875 000
		TOTAL						50 625 000
3	Marché n° 834/20/MF/DGCM/EF, Fournitures de semences (563,128 t de sorgho et 2 815,638 t de niébé).	Sorgho	T	772 000	714 000	58 000	563	32 661 424
		Niébé	T	1 225 000	1 050 000	175 000	2 816	492 736 650

N°	Marchés	Désignation	Unité	Prix Facturé	Prix répertoire ou le marché	Ecart	Quantité	Ecart Total
		TOTAL						525 398 074
4	Marché n° 833/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de semences (167,500 t de sorgho et 837,500t de niébé).	Sorgho	T	772 000	714 000	58 000	168	9 715 000
		Niébé	T	1 225 000	1 050 000	175 000	838	146 562 500
		TOTAL						535 113 074
5	Marché n° 830/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de semences (700 t de Riz.	Riz	T	1 200 000	719 250	480 750	700	336 525 000
		Mais	T	1 350 000	735 000	615 000	1 000	615 000 000
		blé	T	1 450 000	945 000	505 000	400	202 000 000
		TOTAL						1 153 525 000
6	Marché n° 831/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de semences (t de sorgho et t de niébé).	Sorgho	T	772 000	714 000	58 000	563	32 661 424
		Niébé	T	1 225 000	1 050 000	175 000	2 816	492 736 650
		TOTAL						525 398 074
7	Marché n° 395/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de semences (t de sorgho et t de niébé).	Niébé	T	1 550 000	1 050 000	500 000	250	125 000 000
		Maïs	T	1 577 000	735 000	842 000	100	84 200 000
		Blé	T	1 611 920	945 000	666 920	65	43 349 800
		Riz	T	1 500 000	719 250	780 750	100	78 075 000
		TOTAL						330 624 800
8	Marché n° 832/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de semences carotte choux tomate piment	Choux	KG	140 000	115 520	24 480	3 448	84 407 040
		Laitue	KG	160 000	157 600	2 400	3 061	7 346 400
		Carotte	KG	135 000	105 000	30 000	4 415	132 450 000
		Poivron/piment	KG	160 000	126 000	34 000	583	19 822 000
		Oignon	KG	150 000	54 600	95 400	1 720	164 088 000
		TOTAL						408 113 440
9	Marché n° 967/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de bouture (Fagot)	Manioc	Fagot	1 800	1 260	540	46 800	25 272 000
10	Marché n° 937/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de bouture	Manioc	Fagot	1 900	1 260	640	124 000	79 360 000
11	Marché n° 921/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de bouture	Manioc	Fagot	1 800	1 260	540	82 400	44 496 000
12	Marché n° 902/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de bouture	Manioc	Fagot	1 800	1 260	540	61 500	33 210 000
13	Marché sans numéro /20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de bouture	Manioc	Fagot	1 800	1 260	540	109 950	59 373 000
14	Marché n° 922/20/MF/DGCMP/EF, Fournitures de bouture	Manioc	Fagot	1 800	1 260	540	51 100	27 594 000
		TOTAL GENERAL MAG/EL						3 886 576 494

Annexe 13 : Contrats sélectionnés pour la vérification des réalisations et des équipements

N°	Ministères	Financement	Objet du marché	Montant TTC (F CFA)	Constats de réalisation des travaux hydrauliques et livraison des équipements sanitaires, des semences effectués sur le terrain
1.	Ministère de l'Hydraulique	Budget National	Travaux de réalisation de 27 mini-AEP multi-villages dans la région de Tahoua entreprise Didi Global Construction entente directe sans mise en concurrence Dan Hayi (Mabaza) Tchiguidi (Illéla), Hayi Afalolo, Mogheur, Dan Toudou et l'atari (l'ahoua), Akala-Bagué (Keita) Garadoumé (Bouza) Chiguito, Sabon-Guida (Madaoua) Région de Tahoua	13 565 958 350	Le marché est divisé en trois (3) lots. Les deux premiers lots concernent les forages et le troisième les infrastructures de surface. Les insuffisances suivantes sont relevées lors de la visite de terrain : - insuffisance ou absence d'encadrement et de contrôle par les services techniques départementaux comme prévu dans les documents dû au manque des moyens (véhicules, carburant...); - travaux d'adduction d'eau et des ouvrages en cours de réalisation au niveau de la Mini AEP Gadiyaou (Afalolo); - clôtures mal montées (elles doivent être attachées aux poteaux d'angle par l'intermédiaire d'un fer à béton de diamètre Ø 14, ici le maçon a contourné le poteau avec le grillage au niveau des Mini AEP Hayi, l'atari et Dan Toudou ; - mur de clôture fissuré, grillage mal monté au niveau de la Mini AEP de Chiguito ;
2	Ministère de l'Hydraulique	PROSEHA/BID	Travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable de 7 centres de santé intégrés et des rampes de 4 robinets dans 5 communes, Bangui, Galma, CU Madaoua, Ourmo et Sabonguida du département de Madaoua (Région de Tahoua)	101 320 170	La visite a permis de constater que : - les travaux de raccordement du CSI de Bangui sont réalisés sans implication des services techniques de l'Etat ; - les regards des compteurs sont mal réalisés et ont des problèmes de fermeture.
3		PROSEHA/BID	Réalisation d'un poste d'eau autonome (PEA) Nakaye (CU Mayahi)	54 867 925	La visite a permis de constater : - la fourniture d'un générateur d'énergie et accessoires, d'une pompe, d'une tête de forage ; - la réalisation de la clôture, du château d'eau et des branchements ; - la sécurisation des installations est renforcée (2 gardiens engagés) ; - mauvais calage du châssis supportant les panneaux solaires ; - non-respect des normes pour le grillage des clôtures (château et installation de pompage).

N°	Ministères	Financement	Objet du marché	Montant TTC (F CFA)	Constats de réalisation des travaux hydrauliques et livraison des équipements sanitaires, des semences effectués sur le terrain
4	Ministère de l'Hydraulique	Budget National	Travaux d'optimisation de deux mini AEP à Kanda et Mato dans la commune de Gangara et Kornaka dans la région de maradi lot 1 Entreprise Mahaman Sani ALLAGOUA	34 783 700	La visite a permis de constater que les travaux d'optimisation à Kanda et à Mato sont réalisés ; la mini AEP de Kanda est fonctionnelle, cependant, il est constaté la rupture du pot d'échappement du groupe électrogène, quant à celle de Mato, elle est à l'arrêt pour cause de panne de disjoncteur. En outre, les clôtures ne sont pas sécurisantes.
5	Ministère de l'Hydraulique	Budget National	Travaux de réalisation d'une Mini AEP multivillages à Mafarou, commune de Hawandawaki (Tessaoua) dans la région de Maradi	148 736 375	La visite a permis de constater que les ouvrages sont réalisés et raccordés aux différents villages (Groupe électrogène et son abri, pompe et tête de forage et raccordement et clôture, château d'eau et clôture, les branchements). Toutefois, les insuffisances suivantes sont relevées : - ouvrage non opérationnel du fait des fuites constatées à l'essai à plusieurs endroits ; - ouvrage non sécurisé du fait de l'emplacement hors du village ; - absence du comité de gestion.
6	Ministère de l'Hydraulique	PROSEHA	Travaux de réalisation de cinq (5) puits cimentés pastoraux et villageois dans la région de Maradi Lot 3	34 886 040	La mission de terrain a constaté la réhabilitation des 5 puits à Guidan-Gandaou, Labara, Mailalé, Kare-dahouka, Dadi-mayahi, toutefois, il a été constaté l'absence d'un comité de gestion Guidan-Gandaou.
7	Ministère de l'Hydraulique	PROSEHA/BID	Réalisation de deux (2) mini AEP simple à Bargui Ko commune rurale de Gorou Bankassam (Dosso) et le village d'Amouké commune rurale Matankari (Dogondoutchi) Région de Dosso	139 087 200	Le Marché de la région de Dosso a été passé sur place sur la base du DAO établi à cet effet suivant une étude de faisabilité. Deux (2) mini AEP simple à Bargui-ko commune rurale de Gorou Bankassam (Dosso) et le village d'Amouké commune rurale de Matankari (Doutchi)
8		IDA		148 592 325	

N°	Ministères	Financement	Objet du marché	Montant TTC (F CFA)	Constats de réalisation des travaux hydrauliques et livraison des équipements sanitaires, des semences effectués sur le terrain
	Ministère de l'Hydraulique		Travaux de raccordement de 8 CSI aux réseaux d'adduction d'eau potable et la réalisation d'un PLEA solaire dans le cadre de la riposte à la COVID-19 Koygorou, Tibirka (Dosso), Toulmai (Kagubangou), Ira (bobo), Tinoma et l'iloulouge (CR de Ngonga), Bourcimi (Koré Mairoua), Ouro Gomme CU Birni Rouda Groumandey (CR Dankassari) (Région de Dosso)		Les travaux de raccordement des CSI sont réalisés, toutefois les constats suivants sont relevés : - le raccordement du CSI prévu à Nassarawa a été fait à Bourcimi, du fait que la population de Nassarawa a réalisé elle-même les travaux de raccordement ; - les regards des compteurs ne sont pas réalisés (les compteurs sont exposés à l'air libre) au niveau des CSI de Tinoma et de Loulougué. - le PLEA de Rouda réalisé ne fonctionne pas plus de deux (02) heures de temps dans la journée (sur recommandation du technicien de l'entreprise), la conduite de refoulement fissurée attachée par un morceau de chambre à air, le support panneaux solaires mal réalisé (avec des cornières pour l'ensemble de la structure) sans peinture antirouille ; - le regard (abri du compteur de Tibirka (koygorou) très mal réalisé, la fermeture n'est pas encastree.
9	Ministère de l'Hydraulique	IDA	Travaux de raccordement de 3 CSI aux réseaux d'adduction d'eau potable et 2 PLEA solaires dans le cadre de la riposte à la COVID-19 Maiguizaoua, Bougouzaoua, Majirgui, Sabar Dan-Ai (Région de Maradi)	187 615 400	Les 2 raccordements sont réalisés et fonctionnels à Majirgui et à Bougouzaoua. Toutefois, il a été remarqué la faiblesse de la pression au niveau des robinets du fait de l'altitude à Majirgui, seul un robinet peut être alimenté avec une forte pression. Le raccordement du CSI de Dan-Ai a été fait sur un ancien ouvrage hydraulique, le PLEA et le raccordement de Sabar ne sont pas réalisés suite à l'effondrement du forage.
10	Ministère de l'Hydraulique	PROS/HA	Réalisation d'un poste d'eau autonome à Sahia, commune de Gazaoua (Région de Maradi)	54 992 875	Le PLEA de Sahia réalisé et fonctionnel, toutefois sur les trois (3) robinets un est non fonctionnel avec des imperfections.
11	Ministère de la Santé	Budget National	Acquisition des 42 respirateurs pour la prise en charge des malades atteints du Covid -19	1 092 000 000	L'urgence évoquée lors de cette acquisition ne se justifie pas car entre le marché et la mise à disposition, il s'est pratiquement passé plus de 12 mois, en outre, il est relevé les insuffisances suivantes : - l'existence des documents suivants : « Ordre de service de commencer les livraisons », PV de réception, Bon de livraison du fournisseur, l'acture définitive du fournisseur ; - le non-respect du lieu de livraison en violation de l'article 6 du contrat : les respirateurs avaient été livrés à Lomé au lieu du « Ministère de la Santé Publique à Niamey » ;

N°	Ministères	Financement	Objet du marché	Montant TTC (F CFA)	Constats de réalisation des travaux hydrauliques et livraison des équipements sanitaires, des semences effectués sur le terrain
12		Budget National	Travaux de réaménagement du village chinois de Niamey	97 589 828	La visite de terrain a permis de faire les constats suivants : - la non transmission à l'équipe de contrôle des documents suivants : bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif, la facture définitive, le bon de livraison, le PV de réception technique, l'ordre de service de commencer les travaux ; - le non-respect des travaux de l'espace central, réalisation de pavé en lieu et place de bitumage de 560 m2 comme indiqué dans le cadre quantitatif relatif aux travaux complémentaires de réaménagement du Village Chinois de Niamey ; - le non réalisation de 565, 00 ml de « Rigole en V de 0,6m ... pour évacuation des eaux pluviales » comme indiqué dans le cadre quantitatif relatif aux travaux complémentaires de réaménagement du Village Chinois de Niamey ;
13		Budget National	Travaux de réhabilitation du village chinois de Niamey	49 750 568 TTC	La visite de terrain a permis de faire les constats suivants : - l'existence de certaines colonnes de douche ; - certaines baguettes de plafond sont détachées ; - certaines chambres sont inondées et infiltration de l'eau dans certaines chambres ; - l'absence de 4 compresseurs de split sur le site ; - 3 compresseurs de split démontés et stockés ; - le mauvais état des réglettes étanches ; - le non changement du split de la chambre 17.
14		Budget National	Fourniture et installation des équipements pour quarante chambres du village chinois	60 325 908 TTC	
15	Ministère de la Santé	Budget National	Fourniture et installation de trois groupes électrogènes pour les sites de confinement des patients Région de Niamey	99 960 000	Lors de passage les constats sont les suivants : - 2 des 3 groupes électrogènes (150 et 100 KVA) sont installés au site de confinement du village Chinois et sont exposés aux intempéries et sont non sécurisés (vol de certaines pièces) ; le 3ème groupe de 100 KVA se trouve selon le logisticien du MSP au Programme National de Soins Oculaires sis à côté de la Maternité Yantala après un transit dans un centre de confinement de l'aéroport dont le contrat a été résilié - la non transmission à l'équipe de contrôle de l'« ordre de service de commencer les travaux » ;

N°	Ministères	Financement	Objet du marché	Montant TTC (F CFA)	Constats de réalisation des travaux hydrauliques et livraison des équipements sanitaires, des semences effectués sur le terrain
					- réserve par rapport à l'insonorisation des 3 groupes ;
16	Ministère de la Santé	OMS	250 Concentrateurs oxygène PHILIPS HEALTH CARE réf WB-Niger-PH120200730-PG063	USD 168 750	Il ressort de la visite de terrain à Niamey : - sur les 250 concentrateurs d'oxygène commandés, 77 sont encore en stock soit $675 \times 77 = 51\,975$ dollar USD engagés non utilisés ; - l'achat direct avec le fabricant a fait gagner une somme non négligeable de 126 500 dollar USD, toutefois la formation sur la mise en marche du matériel n'est pas assurée par le fabricant ; - la non transmission à l'équipe de contrôle des documents suivants : les spécifications techniques, la facture définitive, le bon de livraison du fournisseur, le PV de réception, l'ordre de service ; - l'absence de numéro sur les bordereaux de livraison, de cachet et de date de réception des destinataires sur certains bordereaux de livraison .
17	Ministère de la Santé	Fonds Commun	30 Portables Cuff V100 , 20 Patient Monitors B125 with ETCO2 option, 200 Vital Signs Monitor (Carescape V100), 120 Ultrasound (Versana Active)	USD 1 982 327,90	Il ressort de la visite de terrain au magasin SERAM que les bons de livraison du transitaire, la déclaration en douane et le document d'expédition d'Allemagne relatifs à ces matériels sont établis en 2018, or le contrat est signé en 2020 ;
18	Ministère de la Santé	Fonds Commun	Équipements par le fabricant Mindray	USD 1 542 806	Suite à la visite de terrain au SERAM du 18/08/2021, il a été relevé une distribution du matériel en juillet 2021.
19	Ministère de la Santé	OMS	Achat de produits de réanimation ONPPC N°1208 Région de Niamey	1 976 578 500	Lors du passage de l'équipe de la Cour au SERAM le 18/08/2021, il a été constaté : - la non transmission à l'équipe de contrôle des documents suivants : les spécifications techniques, la facture définitive, le bon de livraison, le PV de réception et ordre de service ; - le non-respect des délais de livraison.
20	ONPPC	Cellule de gestion de la COVID 19	Fourniture de produits pharmaceutiques Région de Niamey	647 813 655	Suite à la visite de terrain, l'équipe fait les constats les suivants : - la livraison avant la signature du marché : les bons de livraison et les PV de réception date du 26/03/2020 au 16/04/2020 or le marché a été signé et approuvé le 14/04/2020 ;

N°	Ministères	Financement	Objet du marché	Montant TTC (F CFA)	Constats de réalisation des travaux hydrauliques et livraison des équipements sanitaires, des semences effectués sur le terrain
					- la discordance entre les prix unitaires de l'hydroxychloroquine sulphate 200MG.
21	Ministère de l'Agriculture	Budget National	Marché n°937, fourniture de boutures de manioc livraison 124 500 fagots de boutures de manioc dans certaines communes de la région de Zinder.	236 500 000	L'équipe a investigué sur la livraison de 16 800 fagots de manioc à Droum (Mirriah).
22	Ministère de l'Agriculture	Budget National	Marché n°967, fourniture de boutures de manioc Lot 10 de 46 800 fagots à Mirriah	84 240 000	
23	Ministère de l'Agriculture	Budget National	Marchés des semences marché n°833/20/DGCM/EF, livraison de 563,128 T de sorgho et 2 815, 638 T de Niébé à Zinder (Dépt de Dungass, de Kantché de Magaria, de Mirriah et de Takiéta) et Diffa	1 139 653 491	L'équipe a investigué sur la base des pièces justificatives des livraisons de 20, 430 T de sorgho, 102,15T de niébé à Dogo, de 8, 16 T de sorgho, 40, 820T de niébé à Gaffati de 1, 48 T de sorgho, 7,390T de niébé à Droum. Il est noté l'absence de la liste des bénéficiaires.
24	Ministère de l'Agriculture	Budget National	Marchés des semences marché n°830/20/DGCM/EF Régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Zinder	2 750 850 000	L'équipe a investigué les livraisons à la DDA de Mirriah de 20 T de semences de maïs et de 30 T de semences de Riz sur la base des pièces justificatives. - sur la livraison 20 T de maïs : la mission a constaté la présence du bon de livraison à la DDA de Mirriah du fournisseur T'sahirou Mamane Dodo de l'Union Adalchi du 9 novembre 2020, toutefois, la visite au niveau du CDA de la commune de Gaffati a révélé l'absence des pièces justificatives des livraisons de 1, 250 T de maïs destinée à ladite commune - sur la livraison 30 T de riz : la mission a constaté la présence de bordereau d'envoi du DRA au DDA du 28/12/2020 sans numéro, les bons de livraison sans numéro du DDA aux maires et aux CDA des communes de Droum, de Dogo, Gouna, Zermou, Koléram de mai 2020, les bons de livraison du DDA aux maires et aux CDA des communes de Gaffati, CU de Mirriah et Hamdara de mai 2021.
25	Ministère de l'Agriculture	Budget National	Acquisition des 460 SMARTPHONES et accessoires Régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Zinder	111 678 525	Les enquêteurs du dispositif ciblés ont présenté leurs équipements ainsi que les accessoires ; néanmoins la mission relève que les accessoires (Power Bank, anti choc et pochettes) ne sont pas de qualité par rapport à leur cout.

N°	Ministères	Financement	Objet du marché	Montant TTC (F CFA)	Constats de réalisation des travaux hydrauliques et livraison des équipements sanitaires, des semences effectués sur le terrain
26	ONPPC	Cellule COVID 19	Bavettes	750 000 000	
27	ONPPC	Cellule COVID 19	Bavettes	750 000 000	



Annexe 14 : Molécules encore en stock au magasin de l'UGS au 18/08/2021

N°	Désignation	Prix Facturé	Quantité commandée	En Stock (non encore livré)	
				Quantité	Coût
1	Acide ascorbique 500 mg/ml, amp. Inj	426	7500	4455	1 897 830
2	Adrénaline 01 mg amp. Inj	658	15000	7650	5 033 700
3	Bavette chirurgicale	440	15000	151	66 440
4	Cathéter de dialyse adulte	17055	3000	1869	31 875 795
5	Célocurine 100 mg/ml, amp inj de 2 ml	1654	15000	7500	12 405 000
6	Chlorure de potassium 10% amp inj	597	7500	3825	2 283 525
7	Chlorure de sodium 10% amp inj	188	7500	3825	719 100
8	Combinaison	35585	15000	5850	208 172 250
9	Couche adulte	768	7500	2959	2 272 512
10	Diazépam 10 mg amp inj	529	7500	4655	2 462 495
11	Diosmectite 3G, sachet	2550	3000	1427	3 638 850
12	Dobutamine 250 mg amp inj	2447	15000	7104	17 383 488
13	Dopamine 200 mg amp inj	713	15000	7350	5 240 550
14	Etomidate 2 mg/ml, emulsion inj, flacon	11939	3000	1553	18 541 267
15	Fentanyl 100 ug, solution inj	4800	3000	1550	7 440 000
16	Gants d'examen en vrac, bte/100	6652	3780	2548	16 949 296
17	Gélofusine 500 ml, flacon	20977	3780	2255	47 303 135
18	Héparine sodique 25 000 ui inj	3496	7500	3828	13 382 688
19	Hydrocortisone 100 mg inj	878	7500	3675	3 226 650
20	Imipénème 500 mg inj	4306	7500	5175	22 283 550
21	Ipratropium bromure pour nébulisation 05mg/dose	785	3000	1470	1 153 950
22	Levofloxacin 200 mg inj	1373	3000	1470	2 018 310
23	Midazolam 50 mg amp inj	8643	3000	1690	14 606 670
24	Noradrénaline 8 mg amp inj	1468	3000	1250	1 835 000
25	Oméprazol 40 mg inj	2976	3000	1470	4 374 720
26	Piperaciline tazobactam 4,5 mg inj	4213	3000	1510	6 361 630
27	Propofol 200 mg/ml, emulsion amp inj	3925	3000	1470	5 769 750
28	Salbutamol pour nébulisation 2mg/ml, flacon	981	3000	1470	1 442 070
29	Seringue de 50 ml	250	3000	2000	500 000
30	Surblouse	11812	75000	29750	351 407 000
31	Thiopental 1 g, poudre pour sol inj, flacon	3083	3000	1469	4 528 927
32	Tienam 500 mg inj	3838	7500	2050	7 867 900
33	Vécuronium bromure 4 mg, poudre pour sol inj	2550	7500	3525	8 988 750
34	Vitamine B complexe amp inj	196	7500	3825	749 700
35	Voie centrale adulte	12791	2999	820	10 488 620
36	Voie centrale adulte	12671	1	0	0
Coût Total					844 671 118

Annexe 15 : Décharge CDA Mirriah

**REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE ZINDER
DEPARTEMENT DE MIRRIAH
DIRECTION DE L'AGRICULTURE**

DECHARGE

Je soussigné **Samaila Magagi**, CDA Droum, atteste avoir reçu de Mr Adam Djibo, DDA Mirriah la somme de **Un Million Quatre Cent Vingt Mille (1 420 000) FCFA**, correspondant au montant destiné à l'achat de **16 800 Fagots** des boutures de manioc pour la Commune de Droum

Fait à Mirriah, le.....Novembre 2020

Samaila Magagi



Annexe 16 : Résumé des constatations et recommandations

Constatations	Recommandations
1. Sur l'examen de l'état du cadre juridique du système de passation des marchés publics au Niger Les modifications apportées au cadre juridique dérogent avec les politiques d'acquisition du pays en ce qui concerne le mode de passation des marchés et les délais de réception des offres	Mettre fin aux pratiques dérogatoires non prévues par le Code des marchés publics lorsque les délais compréhensibles définis par les textes en vigueur permettent de faire face à l'urgence déclarée.
Les rôles et les responsabilités des acteurs ne sont pas définis dans une charte.	Elaborer un document unique sous la forme d'une charte définissant les rôles et les responsabilités des acteurs des marchés publics.
L'existence d'un dispositif de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption dans le processus de passation des marchés publics non soutenue par un dispositif efficace de suivi de la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie.	Mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie incluant l'élaboration et la diffusion de rapports périodiques.
L'existence d'un système efficace de gestion des plaintes des soumissionnaires aux marchés publics. Toutefois, le recours devant le Conseil d'Etat, plus haute juridiction en matière administrative, n'a pas d'effet suspensif.	Prévoir la suspension de la procédure de passation ou d'attribution du marché en cas de recours devant le Conseil d'Etat

2. Sur l'existence d'une bonne organisation, d'outils de contrôle interne efficaces et d'un archivage performant au sein des ministères	
Les règles et procédures relatives aux délégations, aux responsabilités, à la description des postes et à la sélection des agents ne sont pas traduites dans des manuels de procédures ;	Elaborer des manuels de procédures relatives aux délégations, aux responsabilités, à la description des postes et à la sélection des agents dédiés à la gestion des marchés publics au sein des ministères.
La qualification du personnel dédié à la gestion des marchés publics au sein des ministères est discutable.	Mettre en place un personnel clé spécialisé en marchés publics au sein des ministères.
Les agents des ministères reçoivent ponctuellement des formations en matière de marchés publics non soutenues par des plans de formation internes.	Elaborer et mettre en œuvre des plans de formation internes aux ministères en matière de marchés publics.
L'audit externe des marchés publics est exercé par l'ARMP dont les rapports sont publiés et les recommandations sont plus ou moins mises en œuvre.	Mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits des marchés publics commandités annuellement par l'ARMP.
Les ministères ne tiennent pas des registres adéquats de tous les documents d'acquisition et des contrats.	Mettre en place un dispositif performant d'archivage des documents relatifs aux marchés publics, incluant la tenue de registres adéquats.

L'inexistence d'un système permettant de localiser facilement les enregistrements pertinents des dossiers de marchés, ce qui a conduit à la non mise à disposition de certains documents à la Cour	La mise en place d'un système manuel et électronique permettant de localiser facilement les enregistrements et de les protéger contre la perte et l'accès non autorisé.
Le défaut de mise en œuvre suffisante des recommandations issues des audits des marchés publics impacte l'efficacité du contrôle externe des marchés publics exercé annuellement par l'ARMMP	Mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits des marchés publics commandités annuellement par l'ARMMP
3. Sur la conformité du processus d'achat aux procédures mises en place et l'efficacité de la gestion des contrats	
Les procédures de planification sont partiellement respectées	Néant(pas de recommandation quand il s'agit de la violation des textes)
Les procédures de publicité, de publication, d'ouverture et d'évaluation des offres ne sont pas applicables au mode d'entente directe prévu dans le cadre des marchés relatifs à la COVID-19	Néant (pas anomalie à ce niveau)
L'utilisation partielle des documents types de marché de l'ARMMP	Néant(violation des textes)



Le non-respect des procédures de passation des marchés	Disposer de listes de fournisseurs agréés spécialisés actualisables par secteur d'activité au sein des ministères Créer un cadre de concertation entre entreprises privées et administrations publiques sur l'instauration d'un véritable jeu de concurrence dans la commande publique
La réservation des crédits budgétaires n'est pas effective avant la signature des contrats	Néant(violation des textes)
Des équipements acquis à des coûts non raisonnables	Néant
Des constructions réalisées à des coûts non raisonnables	Néant
L'indisponibilité des documents de marchés ne permettant pas d'apprécier suffisamment le respect des délais d'exécution et des paiements ainsi que la qualité technique des travaux et des équipements	Mettre en place un dispositif performant d'archivage des documents relatifs aux marchés publics
L'atteinte partielle des objectifs définis dans les contrats	Néant

